

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/55/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2021.**

**21-37003-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du- Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

En plus des versements convenus dans la convention, après la municipalité actuelle a souhaité accentuer son soutien aux centres sociaux pour leur permettre d'ouvrir cet été.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 52 085 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

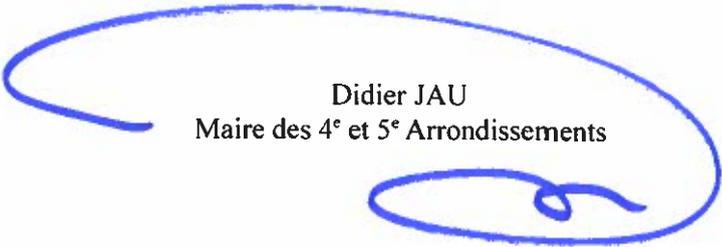
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2021.

| <b>BENEFICIAIRE</b>  | <b>CENTRE SOCIAL</b>                                      | <b>ADRESSE</b>                               | <b>MONTANT DE LA SUBVENTION EN €</b> |
|--|---|--|--------------------------------------|
| LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT -<br>FEDERATION DES AMIS DE<br>L'INSTRUCTION LAIQUE 13<br>(FAIL) | SIEGE   | 192, RUE HORACE<br>BERTIN<br>13005 MARSEILLE | 7 200 €                              |
| ASSOCIATION  | SAINTE-ELISABETH DE<br>LA BLANCARDE ET DE<br>SES ENVIRONS | 6, SQUARE<br>HOPKINSON<br>13004 MARSEILLE    | 41 251 €                             |



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2021.**

21-37003-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la CAF ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

En plus des versements convenus dans la convention et détaillée après la municipalité actuelle a souhaité accentuer son soutien aux centres sociaux pour leur permettre d'ouvrir cet été. Ainsi, pour assurer une présence tout au long de l'année, et dans le cadre de l'été Marseillais, un financement complémentaire majoré aux dix Centres Sociaux qui ouvriront tout l'été 2021. Ces Centres Sociaux ont pour particularité d'intervenir sur des territoires en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) particulièrement fragiles et défavorisés et pour lesquels la Ville de Marseille souhaite que des actions d'animations socio-culturelles soient proposées aux habitants sans interruption. Cette volonté s'inscrit notamment dans le cadre d'un groupe de travail partenarial conduit avec les signataires de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui devrait conduire à terme à ce que tous les Centres Sociaux de la Ville de Marseille ouvrent pendant toute la période estivale.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de

846 126 Euros (huit cent quarante-six mille cent vingt-six Euros) attribués par la délibération n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020.

En plus de cet été, et par convention, la subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 52 085 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

La Ville de Marseille versera également à l'association Centre de Culture Ouvrière, une subvention supplémentaire de 1 000 Euros (mille Euros) au titre de l'Animation Globale et de Coordination pour sa gestion pendant 6 mois du Centre Social La Savine (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021). En effet, ce Centre Social devait initialement sortir des effectifs des Centres Sociaux et être délocalisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Compte-tenu du retard de chantier de ce futur équipement, il a été décidé de prolonger de 6 mois le versement de la subvention au titre de l'Animation Globale et de Coordination.

De plus, il est proposé un financement complémentaire majoré aux dix Centres Sociaux qui ouvriront tout l'été 2021. Ces Centres Sociaux ont pour particularité d'intervenir sur des territoires en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) particulièrement fragiles et défavorisés et pour lesquels la Ville de Marseille souhaite que des actions d'animations socio-culturelles soient proposées aux habitants sans interruption. Cette volonté s'inscrit notamment dans le cadre d'un groupe de travail partenarial conduit avec les signataires de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui devrait conduire à terme à ce que tous les Centres Sociaux de la Ville de Marseille ouvrent pendant toute la période estivale.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 846 126 Euros (huit cent quarante-six mille cent vingt-six Euros) attribués par la délibération n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2021. La dépense, soit 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

| N°Tiers | Progos   | Bénéficiaire   | Centre Social  | Adresse  | Montant de la subvention en Euros |
|---------|----------|--|--|--|-----------------------------------|
| 4453    | 00008617 | Centre de Culture Ouvrière (CCO)<br><br>+ 1000 Euros<br>Coordination CS La Savine pour fonctionnement pendant 6 mois | Bernard Dubois   | 16, rue Bernard Dubois –<br>13001 Marseille                                | 55 263                            |
|         | 00008618 |  | Saint-Loup / Saint-Thys                                    | 29, traverse Chante Perdrix -<br>13010 Marseille                           | 50 263                            |
|         | 00008624 |  | Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet           | Chemin du Mouton -<br>13011 Marseille                                      | 54 212                            |
|         | 00008625 |  | Saint-Jérôme / La Renaude                                  | 8, Traverse Charles Susini -<br>13013 Marseille                            | 47 263                            |
|         | 00008626 |  | Sainte-Marthe / La Paternelle                              | 1, rue Etienne Dollet -<br>13014 Marseille                                 | 50 263                            |
|         | 00008627 |  | La Bricarde  | 159, boulevard Henri Barnier – Bât. P – 13015 Marseille                    | 47 263                            |
|         | 00008628 |  | SIEGE  | Le Nautile – 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille                    | 7 200                             |
|         |          |  | Coordination du CS La Savine pour 6 mois de fonctionnement |  | 1 000                             |
| 4366    | 00008629 | Ligue de l'Enseignement – Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 (FAIL)                                      | Les Lilas  | 21, avenue Charles Camoin -<br>13013 Marseille                             | 49 263                            |
|         | 00008630 |  | Saint-Joseph   | 40/42, chemin de Fontainieu -<br>13014 Marseille                           | 57 263                            |
|         | 00008631 |  | Les Musardises   | 32, Chemin des Musardises -<br>13015 Marseille                             | 52 263                            |
|         | 00008632 |  | La Solidarité  | Chemin de la Bigotte – Bât. H -<br>13015 Marseille                         | 54 263                            |
|         | 00008633 |  | Estaque  | 1, rue Jacques Vernazza -<br>13016 Marseille                               | 57 263                            |
|         | 00008634 |  | Les Bourrely   | Notre Dame Limite – 34, avenue du Vallon d'Ol -<br>13015 Marseille         | 49 263                            |
|         | 00008635 |  | SIEGE  | 192, rue Horace Bertin -<br>13005 Marseille                                | 7 200                             |
| 4370    | 00008636 | Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)                         | Les Flamants   | Avenue Alexandre Ansaldi -<br>13014 Marseille                              | 55 263                            |
| 8568    | 00008638 | Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC)                                      | Val Plan / Bégudes   | Rue Antonin Régnier – Cité Val Plan – BP 90029<br>13381 Marseille cédex 13 | 45 263                            |

|        |          |   |   |   |        |
|--------|----------|---|---|---|--------|
| 8263   | 00008640 | Association des Equipements Collectifs (AEC)          | Air Bel   | 36 bis, rue de la Pinède -<br>13011 Marseille                                     | 47 263 |
| 11591  | 00008641 | AEC   | Les Escourtines   | 15, traverse de la Solitude -<br>13011 Marseille                                  | 47 263 |
| 13256  | 00008643 | AEC   | La Castellane   | 216, boulevard Henri Barnier -<br>13016 Marseille                                 | 47 263 |
| 11583  | 00008644 | Association   | Bausseque   | 34, rue Bausseque -<br>13002 Marseille  | 45 263 |
| 11584  | 00008648 | Association   | Sainte-Elisabeth de la<br>Blancarde et de ses<br>Environs | 6, square Hopkinson -<br>13004 Marseille  | 41 251 |
| 11067  | 00008649 | Association   | Endoume   | 285, rue d'Endoume -<br>13007 Marseille   | 43 251 |
| 10628  | 00008650 | Association   | Mer et Colline  | 16, boulevard de la Verrerie -<br>13008 Marseille                                 | 46 251 |
| 11586  | 00008651 | Association   | Roy d'Espagne   | 16, allée Albeniz -<br>13008 Marseille  | 43 263 |
| 11585  | 00008652 | Association   | Saint-Giniez / Milan                                      | 38, rue Raphaël Ponson -<br>13008 Marseille                                       | 39 251 |
| 11588  | 00008653 | Association   | La Capelette  | 221, avenue de la Capelette -<br>13010 Marseille                                  | 47 263 |
| 11577  | 00008654 | Association AFAC                                      | Bois Lemaître   | Avenue Roger Salzmann -<br>Villa Emma<br>13012 Marseille                          | 41 251 |
|        | 00008655 | Association AFAC                                      | Les Lierres   | 42, avenue du 24 avril 1915 -<br>13012 Marseille                                  | 43 251 |
| 11595  | 00008656 | Association de<br>Gestion et<br>d'Animation           | Malpassé  | 7, avenue de Saint-Paul -<br>13013 Marseille                                      | 50 263 |
| 7276   | 00008657 | Association de<br>Gestion et<br>d'Animation<br>AGESOC | Frais-Vallon  | Quartier Le Mistral - Bât. N -<br>53, avenue de Frais-Vallon -<br>13013 Marseille | 57 263 |
| 11592  | 00008658 | Association   | La Garde  | Cité La Garde - 12, bd du Métro -<br>13013 Marseille                              | 57 263 |
| 37501  | 00008659 | Association   | Saint-Just / La Solitude                                  | 189, avenue Corot -<br>13013 Marseille  | 57 197 |
| 7179   | 00008660 | Association   | Saint-Gabriel / Canet /<br>Bon Secours                    | 12, rue Richard -<br>13014 Marseille  | 50 263 |
| 139883 | 00008661 | Association   | Grand Canet   | 1, place des Etats Unis -<br>13014 Marseille                                      | 50 263 |

|       |          |  |            |  |           |
|-------|----------|--|------------|--|-----------|
| 7398  | 00008662 | Association  | Agora      | 34, rue de la Busserine -<br>13014 Marseille         | 60 263    |
| 11597 | 00008663 | Association de<br>Gestion et<br>d'Animation  | Del Rio    | 38, route Nationale de la Viste -<br>13015 Marseille | 65 263    |
| 11601 | 00008664 | Association  | La Martine | boulevard du Bosphore -<br>13015 Marseille           | 43 263    |
| 33946 | 00008665 | Association Union des<br>Centres Sociaux et<br>Socio-<br>Culturels des Bouches-<br>du-Rhône<br>(UCS) | SIEGE      | 10, avenue Alexandre Ansaldi -<br>13014 Marseille    | 25 800    |
| TOTAL |          |  |            |  | 1 789 216 |

**ARTICLE 2** Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI**

## RAPPORT

### AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

#### RAPPORT 21/56/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2021.**

**21-37007-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 34 500 Euros, est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à une association oeuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits.

| ASSOCIATION         | ADRESSE                                | MONTANT |
|---------------------|--|---------|
| FONDATION D'AUTEUIL | 5, RUE ANTOINE PONS<br>13004 MARSEILLE | 4 000 € |

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2021.**

21-37007-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 34 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits.

| Tiers       | Association  | Adresse  | Avenant   | EX       | Montant     |
|-------------|--|--|---|----------|-------------|
| 041502      | Destination Familles   | 43, rue d'Aubagne<br>13001 Marseille                                 | Avenant n°1 à la convention n°21/80510 du 21 mai 2021 | EX017881 | 1 000 Euros |
| 154065      | A Voix Haute   | 50, rue Bernard du Bois<br>13001 Marseille                           | Avenant n°1 à la convention n°21/80513 du 21 mai 2021 | EX017416 | 3 000 Euros |
|             | Dadomino   | 9, place Alexandre Labadie - Etage 1<br>13001 Marseille              |   | EX018155 | 1 250 Euros |
| 133090      | Association Mairol Compagnie   | Théâtre de la Ferronnerie<br>34, rue Consolat<br>13001 Marseille     |   | EX018063 | 1 000 Euros |
| 043314      | Petitapeti   | C/O Solidarité Mieux Vivre<br>3 bis, rue d'Hozier<br>13002 Marseille | Avenant n°1 à la convention n°21/80514 du 21 mai 2021 | EX017763 | 2 000 Euros |
| 013387      | Association Arts et Développement  | 360, boulevard National<br>13003 Marseille                           | Avenant n°1 à la convention n°21/80515 du 21/05/21    | EX018233 | 2 000 Euros |
| 099049      | Mot à Mot  | 36, rue Bernard<br>13003 Marseille                                   |   |          | 1 000 Euros |
| En création | Association Les Jeunes du 1 Quatre 3 LJ143   | 143, rue Félix Pyat - Bât E25<br>13003 Marseille                     |   | EX018475 | 6 000 Euros |
| 015406      | Fondation d'Auteuil  | 5 rue Antoine Pons<br>13004 Marseille                                | Avenant n°1 à la convention n°21/80516 du 21 mai 2021 | EX018216 | 4 000 Euros |
|             | Association Amicale du Nid   | Le Relais<br>60, boulevard Baille<br>13006 Marseille                 |   | EX018191 | 3 150 Euros |
| 011353      | Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale | 48, rue Raphaël<br>13008 Marseille                                   | Avenant n°1 à la convention n°21/80518 du 21 mai 2021 | EX017113 | 1 500 Euros |
| 011353      | Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale | 48 rue Raphaël<br>13008 Marseille                                    |   | EX017114 | 2 000 Euros |

|        |  |   |  |          |              |
|--------|--|---|--|----------|--------------|
| 012412 | Union<br>Départementale<br>des Associations<br>Familiales des<br>Bouches-du-<br>Rhône  | 143, avenue des Chutes<br>Lavie<br>13013 Marseille                            |  | EX018035 | 1 000 Euros  |
| 011711 | Association<br>Syndicale des<br>Familles<br>Monoparentales<br>des Bouches-du-<br>Rhône | La Solidarité L11 - 477<br>38, Chemin de la Bigotte<br>13015 Marseille        |  | EX018058 | 3 000 Euros  |
| 127230 | Maison des<br>Familles Les<br>Buissonnets  | 60, rue René Mariani<br>Marseille<br>13015                                    | Avenant n°1 à la<br>convention<br>n°21/80523 du 21 mai<br>2021 | EX018178 | 1 500 Euros  |
| 027979 | Résonances   | 15, rue des 3 Francs<br>ZAC Val de Durance<br>13860 Peyrolles-en-<br>Provence | Avenant n°1 à la<br>convention<br>n°21/80524 du 21 mai<br>2021 | EX017740 | 1 100 Euros  |
|        | Total  |   |  |          | 34 500 Euros |

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 34 500 Euros (trente-quatre mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 63 - service 21502 - action 13900910.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
FAMILLES, DES MÉMOIRES ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS  
Signé : Lisette NARDUCCI

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 21/80516****ENTRE**

**La Ville de Marseille**, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Madame Lisette NARDUCCI, Adjointe au Maire en charge des Familles, des Mémoires et des Anciens Combattants, autorisés par la délibération du Conseil Municipal en date juillet 2021 N°

d'une part,

**ET**

L'association « FONDATION D'AUTEUIL », représentée par Monsieur Jean-Marc SAUVE

d'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention N°21/80516

**ARTICLE 1 :**

Une subvention complémentaire de 4 000 Euros (quatre mille Euros) est attribuée à l'association « FONDATION D'AUTEUIL » ce qui porte le total pour l'exercice 2021, à 6 700 Euros (six mille sept cents Euros).

**ARTICLE 2 :**

Le reste de la convention n° 21/80516 est inchangé.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association  
« FONDATION D'AUTEUIL »

L'Adjointe en charge des Familles, des Mémoires  
et des Anciens Combattants

**Jean-Marc SAUVE**

**Lisette NARDUCCI**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/57/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 2ème répartition 2021.  
21-37004-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 12 900 Euros, est soumise à notre approbation.

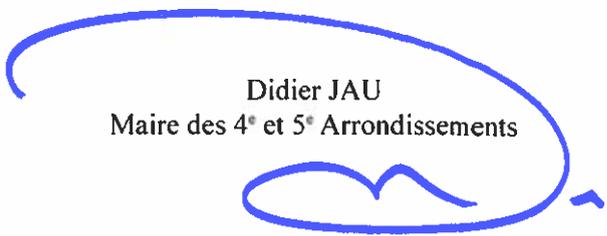
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

| ASSOCIATION  | ADRESSE                               | MONTANT |
|--|---------------------------------------|---------|
| ACTION DE COORDINATION DE LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES AGEES<br>ACLAP | 50, RUE FERRARI<br>13005 MARSEILLE    | 1 000 € |
| LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR DE<br>SAINT PIERRE                               | 29, RUE AUDIBERT<br>13004 MARSEILLE   | 1 000 € |
| ORDINOME   | 85, RUE DU PROGRES<br>13005 MARSEILLE | 1 000 € |

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 2ème répartition 2021.**

21-37004-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 12 900 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

| Tiers  | Association  | Adresse   | Avenant  | EX       | Montant      |
|--------|--|---|--|----------|--------------|
| 029697 | Alma 13  | Cité des Associations<br>Boite 178<br>93, La Canebière<br>13001 Marseille                         | Avenant n°1 à la<br>convention<br>n°21/80536 du<br>21 mai 2021 | EX017884 | 500 Euros    |
| 035197 | Loisirs et Solidarité des<br>Retraites Marseille   | Cité des Associations Boite<br>232<br>93 La Canebière<br>13001 Marseille                          | Avenant n°1 à la<br>convention<br>n°21/80537 du 21<br>mai 2021 | EX017938 | 1 000 Euros  |
| 078299 | La Compagnie la Boîte à<br>Jouer   | 32, rue Villeneuve<br>13001 Marseille   | Avenant n°1 à la<br>convention<br>n°21/80538 du<br>21 mai 2021 | EX016339 | 800 Euros    |
| 011610 | Action de Coordination de<br>Lieux et d'Accueil pour les<br>Personnes Agées ACLAP                          | 50, rue Ferrari<br>13005 Marseille  | Avenant n°1 à la<br>convention<br>n°21/80540 du<br>21 mai 2021 | EX018046 | 1 000 Euros  |
| 035927 | Les Randonneurs de L'Age<br>d'Or de Saint Pierre   | 29, rue Audibert<br>13005 Marseille   | Avenant n°1 à la<br>convention<br>n°21/80541 du<br>21 mai 2021 | EX017100 | 1 000 Euros  |
| 116340 | Ordinome   | 85, rue du Progrès<br>13005 Marseille   | Avenant n°1 à la<br>convention<br>n°21/80542 du<br>21 mai 2021 | EX018355 | 1 000 Euros  |
| 014390 | Institut de Gérontologie<br>Sociale  | 148, rue Paradis<br>BP 50002<br>13006 Marseille   | Avenant n°1 à la<br>convention<br>n°21/80543 du<br>21 mai 2021 | EX017579 | 2 000 Euros  |
| 125033 | La Collective  | 46, rue Sainte Victoire<br>13006 Marseille  | Avenant n°1 à la<br>convention<br>n°21/80544 du<br>21 mai 2021 | EX018235 | 500 Euros    |
| 042363 | Association d'Aide aux<br>Aidants Naturels de<br>Personnes Agées ou<br>Handicapées en Perte<br>d'Autonomie | Hôpital Sainte Marguerite<br>Pavillon 2<br>270, boulevard Sainte<br>Marguerite<br>13009 Marseille | Avenant n°1 à la<br>convention<br>n°21/80548 du<br>21 mai 2021 | EX017778 | 2 500 Euros  |
| 011577 | Association Familiale du<br>Centre Social Bois<br>Lemaître (AFAC)  | Avenue Roger Salzman<br>Villa Emma<br>13012 Marseille   |  | EX017588 | 1 100 Euros  |
| 017877 | Association Femmes<br>Familles Font-Vert   | Résidence Font Vert Bât E4<br>206, chemin de Sainte-<br>Marthe<br>13014 Marseille                 | Avenant n°1 à la<br>convention<br>n°21/80555 du<br>21 mai 2021 | EX017117 | 1 500 Euros  |
|        |  |   |  |          | 12 900 Euros |

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, 12 900 Euros (douze mille neuf cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 61 - service 21502 - action 13900910.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 21/80540****ENTRE**

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint à la Maire en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et de l'Animation Urbaine, autorisés par la délibération du Conseil Municipal en date juillet 2021 N°

d'une part,

**ET**

L'association « ACTION DE COORDINATION DE LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES AGEES ACLAP », représentée par Monsieur Guy BOCCHINO

d'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention N°21/80540

**ARTICLE 1 :**

Une subvention complémentaire de 1 000 Euros (mille Euros) est attribuée à l'association « ACTION DE COORDINATION DE LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES AGEES ACLAP » ce qui porte le total pour l'exercice 2021, à 2 000 Euros (deux mille Euros).

**ARTICLE 2 :**

Le reste de la convention n° 21/80540 est inchangé.

Fait à Marseille le

Le Président de l'association  
« ACTION DE COORDINATION DE  
LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES  
PERSONNES AGEES ACLAP »

L'Adjoint à la Maire en charge du Lien Social,  
de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du  
Bel Age et de l'Animation Urbaine

**Guy BOCCHINO**

**Ahmed HEDDADI**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 21/80541****ENTRE**

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint à la Maire en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et de l'Animation Urbaine, autorisés par la délibération du Conseil Municipal en date juillet 2021 N°

d'une part,

**ET**

L'association « LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR DE SAINT PIERRE », représentée par Monsieur Jean-Pierre BARATELLI

d'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention N°21/80541

**ARTICLE 1 :**

Une subvention complémentaire de 1 000 Euros (mille Euros) est attribuée à l'association « LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR DE SAINT PIERRE » ce qui porte le total pour l'exercice 2021, à 2 000 Euros (deux mille Euros).

**ARTICLE 2 :**

Le reste de la convention n° 21/80541 est inchangé.

Fait à Marseille le

Le Président de l'association  
« LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR  
DE SAINT PIERRE »

L'Adjoint à la Maire en charge du Lien Social,  
de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du  
Bel Age et de l'Animation Urbaine

Jean-Pierre BARATELLI

Ahmed HEDDADI

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 21/80542****ENTRE**

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint à la Maire en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et de l'Animation Urbaine, autorisés par la délibération du Conseil Municipal en date juillet 2021 N°

d'une part,

**ET**

L'association « ORDINOME », représentée par Monsieur Berthold AYIH

d'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention N°21/80542

**ARTICLE 1 :**

Une subvention complémentaire de 1 000 Euros (mille Euros) est attribuée à l'association « ORDINOME » ce qui porte le total pour l'exercice 2021, à 3 000 Euros (trois mille Euros).

**ARTICLE 2 :**

Le reste de la convention n° 21/80542 est inchangé.

Fait à Marseille le

Le Président de l'association  
« ORDINOME »

**Berthold AYIH**

L'Adjoint à la Maire en charge du Lien Social,  
de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du  
Bel Age et de l'Animation Urbaine

**Ahmed HEDDADI**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/58/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2021.**

**21-37006-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui oeuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 25 700 Euros, est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à une association intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2021 :

| ASSOCIATION   | ADRESSE                                  | MONTANT |
|---|--|---------|
| FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE<br>DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE<br>GRAND SUD | 223, RUE SAINT PIERRE<br>13005 MARSEILLE | 2 500 € |

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2021.**

21-37006-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 25 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE****ARTICLE 1**

Des subventions sont attribuées à des associations intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2021 :

| Tiers                | Association   | Adresse   | Avenants  | EX       | Montant     |
|----------------------|---|---|---|----------|-------------|
| 035263               | Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation  | 8, rue Sainte<br>13001 Marseille  |   | EX018055 | 1 500 Euros |
| En cours de Création | Association des Combattants et Citoyens des 2ème et 3ème Arrondissements de Marseille                           | Cal des Martegaies<br>3, rue des Martegaies<br>13002 Marseille                                |   | EX018367 | 2 500 Euros |
| 005402               | Amicale des Anciens du Bataillon Marins-Pompiers de Marseille   | 9, boulevard de Strasbourg<br>13003 Marseille   |   | EX016902 | 1 000 Euros |
| 114348               | Fédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale Grand Sud | 223, rue Saint Pierre<br>13005 Marseille  |   | EX017522 | 2 500 Euros |
| 012019               | Fonds Social Juif Unifié  | Judaï Cité<br>4, impasse Dragon<br>13006 Marseille  |   | EX018093 | 1 200 Euros |
| 011741               | Association des Anciens et Amis de Bab El Oued  | Maison du Combattant et Cité des Rapatriés<br>50, boulevard de la Corderie<br>13007 Marseille |   | EX017947 | 2 500 Euros |
| 014699               | Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants – ANCAC – Section Marseille                             | Maison du Combattant et Cité des Rapatriés<br>50, boulevard de la Corderie<br>13007 Marseille |   | EX017116 | 400 Euros   |
| 014766               | Association des Déportés et Internes Résistants et Patriotes des Bouches-du-Rhône                               | Maison du Combattant et Cité des Rapatriés<br>50, boulevard de la Corderie<br>13007 Marseille | Avenant n°1 à la convention n°21/80505 du 21 mai 2021 | EX018303 | 400 Euros   |
| 014769               | Coordination des Combattants des Bouches-du-Rhône   | Maison du Combattant et Cité des Rapatriés<br>50, boulevard de la Corderie<br>13007 Marseille |   | EX018453 | 6 000 Euros |

|        |   |   |   |          |              |
|--------|---|---|---|----------|--------------|
| 015310 | Association des Anciens Combattants du Ministère des Finances   | Maison du Combattant et Cité des Rapatriés<br>50, boulevard de la Corderie<br>13007 Marseille | Avenant n°1 à la convention n°21/80506 du 21 mai 2021 | EX017643 | 100 Euros    |
| 025225 | Association des Porte-Drapeaux de Marseille et Région   | Maison du Combattant et Cité des Rapatriés<br>50, boulevard de la Corderie<br>13007 Marseille |   | EX018300 | 1 000 Euros  |
| 042017 | Association Nationale des Rapatriés d'Oranie et leurs Ami(e)s   | Maison du Combattant et Cité des Rapatriés<br>50 boulevard de la Corderie<br>13007 Marseille  |   | EX017069 | 3 000 Euros  |
| 099468 | Reconnaissance Histoire Mémoire et Réparation pour les Harkis (RHMRH)   | Maison du Combattant et Cité des Rapatriés<br>50, boulevard de la Corderie<br>13007 Marseille |   | EX017196 | 2 800 Euros  |
| 095301 | Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) - La Section de Saint-Marcel | 46, boulevard des Libérateurs<br>13011 Marseille  |   | EX016947 | 800 Euros    |
| Total  |   |   |   |          | 25 700 Euros |

**ARTICLE 2**

Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et conventions.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, soit 25 700 Euros (vingt-cinq mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 025 - service 21502 - action 13900910.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
FAMILLES, DES MÉMOIRES ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS  
Signé : Lisette NARDUCCI



## Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire Benoit PAYAN en exercice ou Madame Lisette NARDUCCI, Adjointe en charge des Familles, des Mémoires et des Anciens Combattants dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération N°21/ VDV du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021, ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE GRAND SUD dont le siège social est à :  
223 RUE SAINT PIERRE  
13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Marcel CHAPAPRIA

Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017522)

### Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement général – 2021

L'association entretient des liens de solidarité et d'entraide entre les victimes de guerre et les anciens combattants et assure dans les domaines régis par ses statuts, la défense matérielle et morale de ses membres. L'association a un service technique et juridique destiné à soutenir les revendications particulières des Anciens Combattants et victimes de guerre auprès des administrations publiques. Elle participe à des actions de solidarité relevant de l'esprit civique en direction de tous les acteurs de la société, et notamment au niveau mémoriel avec les établissements scolaires et le monde de la jeunesse.

### Article 3 : Durée

#### 3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

#### 3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

### Article 4 : Conditions financières

#### 4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 500,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 500,00 €

#### 4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017522.

**Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'Association  
« FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS  
COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE GRAND SUD»

L'Adjointe en charge des Familles, des Mémoires  
et des Anciens Combattants

**Marcel CHAPAPRIA**

**Lisette NARDUCCI**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/59/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Conventions Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2021 -  
Approbation de l'Affectation de l'autorisation de Programme.  
21-37149-VET**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales qui méritent une attention particulière.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération du 8 février 2021, la Ville de Marseille a renforcé son rôle dans le pilotage politique des instances du Contrat de Ville en signant la convention de gestion des investissements politique de la ville, réaffirmant ainsi son souhait de soutenir dans un partenariat actif l'amélioration de la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- Cohésion sociale ;
- Cadre de vie et renouvellement urbain ;
- Développement économique et emploi ;
- Valeurs de la République et Citoyenneté.

**\* Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure.**

L'association Vacarme Orchestra est une association culturelle située au Centre Municipal d'Animation Velten. Elle a pour mission d'animer des ateliers de musique collective de proximité auprès des publics prioritaires (femmes et jeunes mineurs isolés).

A travers ses diverses activités, elle favorise la découverte, l'apprentissage et la pratique musicale collective à travers la création, la production et la promotion dans le quartier de Belsunce.

Le projet investissement consiste à acquérir des instruments de musique de type percussions (casse claire, repique, timbale, surdos) pour animer un atelier au sein du centre d'animation.

**\* Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir quatre structures.**

L'association Approches Cultures et Territoires organise diverses formations (enseignants, centres sociaux, lycées), des conférences, des ateliers et des productions avec les habitants (libérer la parole) sur a mémoire des quartiers.

Elle s'installe dans de nouveaux locaux et souhaite renouveler son parc informatique car le matériel devient obsolète ; et pour mieux travailler les publics et rendre compte de leurs activités. Elle a besoin d'outils de travail performants pour l'équipe de salarié et bénévoles.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, dictaphone), vidéo (caméra, appareil photo) et électroménager (table de cuisson).

L'association Cultures et Formations Solidaires (SOLIFORM) organise des séances d'initiation au numérique et à la langue française, alphabétisation, dispense du français. Les usagers sont des bénéficiaires et adhérents tout public (mineurs non scolarisés demandeur d'emploi, adultes non accès à la formation continue, demandeurs d'asile, situation irrégulière et QPV).

Elle intervient dans divers lieux de formation sur Marseille. Les ateliers sont encadrés par une trentaine de bénévoles (retraité, enseignants).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, routeurs, vidéoprojecteur)

L'association Dis-Formes anime depuis une quinzaine d'années avec des participants issus des quartiers prioritaires de la ville de Marseille. Elle organise un atelier de cinéma avec des usagers de la psychiatrie (accompagnés de soignants) qui fréquentent en journée des structures de soin de l'Hôpital Edouard Toulouse, issus des quartiers du centre-ville et des 15<sup>ème</sup>-16<sup>ème</sup> arrondissements.

L'idée est de leur permettre de quitter la sphère hospitalière pour se mettre en mouvement dans la ville et plus particulièrement dans les quartiers dont ils sont issus lors des tournages. Ensemble, ils écrivent puis mettent en scène, tournent, montent des films en fonction des témoignages, souvenirs, imaginaires, désirs de chacun.

L'association a besoin de matériel adapté (tournage, montage et visionnage) au public et de qualité pour mener à bien ses séances les ateliers de cinéma.

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs), audio (micros, suspension, trépied, enceintes, perche...) et vidéo (caméra).

L'association Point Sud répond depuis plus de 20 ans aux enjeux de société liés à la jeunesse. Son projet éducatif vise le développement du lien social en privilégiant l'accès à l'expérimentation, à l'engagement dans l'action et la valorisation des conditions d'émancipation du jeune citoyen en devenir.

Elle fédère un réseau d'acteurs (Éducation nationale, éducation populaire, secteur social Programme d'éducation par le sport, décrochage scolaire). Elle mobilise des enfants et leur propose de participer à des ateliers mobiles pour renforcer les apprentissages scolaires et arts numériques (création musical et encodage).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables avec antivols, tablettes) et écrans de projection.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 1<sup>ème</sup> série d'opérations d'investissement à hauteur de 85 909 euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

**ARTICLE 2** Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Vacarme Orchestra : 3 661 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

- Approches Cultures et Territoires : 4 198 Euros

- Cultures et Formations Solidaires : 2 098 Euros

- Dis-formes : 3 200 Euros

- Point Sud : 2 500 Euros

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Conventions Politique de la Ville - Programme DSU - 1<sup>ère</sup> série d'opérations d'investissement 2021 - Approbation de l'Affectation de l'autorisation de Programme.**

21-37149-DGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales qui méritent une attention particulière.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°21/36554/DGAUFP du 8 février 2021, la Ville de Marseille a renforcé son rôle dans le pilotage politique des instances du Contrat de Ville en signant la convention de gestion des investissements politique de la ville, réaffirmant ainsi son souhait de soutenir dans un partenariat actif l'amélioration de la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

Cohésion sociale ;

Cadre de vie et renouvellement urbain ;

Développement économique et emploi ;

Valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 85 909 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

\* Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Vacarme Orchestra est une association culturelle située au Centre Municipal d'Animation Velten. Elle a pour mission d'animer des ateliers de musique collective de proximité auprès des publics prioritaires (femmes et jeunes mineurs isolés).

A travers ses diverses activités, elle favorise la découverte, l'apprentissage et la pratique musicale collective à travers la création, la production et la promotion dans le quartier de Belsunce.

Le projet investissement consiste à acquérir des instruments de musique de type percussions (caisse claire, repique, timbale, surdos) pour animer un atelier au sein du centre d'animation.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 9 152 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 661 euros

Conseil Départemental 13 : 3 661 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 1 830 euros

\* Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Vélo Club la Pomme Marseille organise des ateliers « savoir rouler » auprès des classes de CM2 au sein de l'école élémentaire la Rouguière. Elle a pour objectifs d'apprendre aux enfants à faire du vélo, les sensibiliser aux dangers, identifier un trajet et l'emprunter en sécurité. Pendant les vacances, les enfants se verront prêter un vélo.

Le parc à vélo dont l'association dispose est vétuste et n'est pas adapté à l'activité qu'elle souhaite mener. En effet elle envisage de mettre à disposition un vélo à chaque élève afin de faciliter leurs déplacements et de favoriser les transports doux et propres.

Le projet consiste à acquérir 60 vélos tout terrain et 60 casques.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 19 900 euros

Financement Politique de la Ville

Ville de Marseille 15 900 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 4 000 euros

\* Sur le territoire Nord Est 13<sup>ème</sup> arrondissement, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Provence VTT organise des activités d'accompagnement cycliste. Elle travaille avec des établissements scolaires et des centres sociaux du secteur et leur propose plusieurs séances.

Les vélos sont fortement sollicités, lesquels s'usent et nécessitent beaucoup d'entretien. Le renouvellement de son parc vélo lui permettrait de proposer du matériel adapté aux différents publics et une pratique tout au long de l'année.

Le projet consiste à acquérir 20 vélos tout terrain de différentes tailles.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 10 520 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 5 000 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 5 520 euros

\* Sur le territoire Nord Est 14<sup>ème</sup> arrondissement, il est proposé de soutenir trois structures.

L'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des familles et des Associations gère le Centre Social Flamants Iris. Il a besoin de renforcer son équipement informatique pour le personnel et le public. Il dispose déjà d'un espace numérique mais souhaite acquérir des outils facilitant le déplacement sur différents groupes et l'utilisation lors des ateliers.

De plus, il souhaite également remplacer son standard téléphonique qui est vétuste et ne sera pas adaptée avec l'installation de l'installation fibre optique dans le quartier.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables et tablettes) afin d'amplifier son action sur la médiation numérique ; et un standard téléphonique pour améliorer le fonctionnement de la structure.

Plan de financement prévisionnel

Coût du projet : 9 579 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 000 euros

Conseil Départemental 13 : 2 000 euros

Caisse d'allocation familiale : 3 486 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 093 euros

En vue d'intégrer de nouveaux locaux situés au Centre Commercial du Merlan, le projet de réhabilitation porté par l'Association pour le Développement de la Culture d'Outre-Mer et de son Expression Artistique en Métropole se poursuit et devrait s'achever avant la fin d'année.

Des travaux supplémentaires de mise en sécurité se sont ajoutés au fur et à mesure de l'avancement du projet. La réalisation de travaux de sécurisation dans ces nouveaux locaux est obligatoire pour assurer la sécurité du public et pour éviter toutes infractions.

Le projet investissement consiste à :

- installer dans le grand couloir une double porte DAS coupe-feu avec oculus,
- installer dans la salle de réunion une porte coupe-feu,
- réparer le rideau métallique avec des lames galvanisées.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 084 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 067 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 017 euros

L'Association du Grand Canet est chargée de la gestion du centre social mis à disposition par Marseille Habitat. Les travaux étant achevés, l'association souhaite équiper les nouveaux locaux pour mener ses actions qui accueillent des salles d'activités, des bureaux administratifs et des permanences.

Cette demande d'investissement vient compléter celle effectuée en 2019 auprès de la Ville de Marseille, la CAF13. Elle permettra l'aménagement des espaces bibliothèque et informatique.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (banquettes, étagères, fauteuils, présentoirs, chariot à livres, parcours motricité, patères, chaises, tableau...) et du matériel informatique et vidéo (ordinateurs, écran, vidéoprojecteur et son support).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 10 917 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 734 euros

Conseil Départemental 13 : 4 000 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 183 euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir deux structures.

La Ligue de l'Enseignement FAIL présente deux opérations :

La Maison de Services au Public (MSAP) de Bougainville accompagne au quotidien les habitants dans leurs démarches administratives. Elle réunit dans un même lieu des permanences de

certain services publics et d'associations afin que les habitants accèdent à l'information et fassent valoir leurs droits.

L'association a déménagé chemin de la Madrague-Ville pour occuper un nouveau local en rez-de-chaussée. Dans le cadre de la labellisation « Maison France Services », il est nécessaire de l'équiper afin de le rendre fonctionnel et en adéquation avec sa mission.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (banque d'accueil, des bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, tablettes) et un vidéoprojecteur.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 4 881 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 1 952 euros

Conseil Départemental 13 : 1 952 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 977 euros

Le Centre social Saint Joseph est un équipement de proximité, accessible à l'ensemble de la population de sa zone de vie sociale. Il offre un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontres, d'informations, d'initiatives et de convivialité, ainsi que diverses activités de loisirs. Cet espace a pour vocation d'être un carrefour citoyen, à la fois inclusif, accueillant et rassembleur.

L'objectif est de réaménager l'espace accueil en créant un espace numérique/média et une bibliothèque/médiathèque en vue de dynamiser l'engagement et le lien social sur le territoire. L'accès facilité aux différents espaces jumelé à des actions et des animations entretiennent le goût de la lecture, du plaisir de jouer et l'éveil aux pratiques artistiques.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier, (cloisons, bureau d'accueil, poufs, chaises, meubles de rangement, tables, tapis) du matériel informatique, numérique et vidéo (camera, ordinateurs, tablettes, dictaphone, vidéoprojecteur) pour ces différents espaces.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet 11 327 euros

Financement Politique de la ville

Ville de Marseille : 4 500 euros

Conseil Départemental 13 : 4 500 euros

Financement hors politique de la ville

Autofinancement : 2 327 euros

\* Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir trois structures.

L'association les Femmes du Plan d'Aoû en Action est installée à la Villa Pigala (mis à disposition par la Mairie du 15/16) et récemment dans des locaux de la LOGIREM. Elle propose de l'aide alimentaire (stockage et distribution) et organise des animations conviviales et groupes de parole. Elle mobilise beaucoup de jeunes filles et femmes.

L'association accompagne les habitants du quartier ayant des difficultés diverses, les oriente vers les structures et travailleurs sociaux, leur propose des temps d'accueil conviviaux avec le concours des bénévoles. Elle a besoin de mieux structurer la gestion administrative et l'organisation de ses activités.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier (fauteuil, bureau, tables, chaises, barnums), du matériel informatique (ordinateurs, imprimante scanner), et électroménager, réfrigérateur, cuisinière, micro-ondes, congélateur) pour équiper les différents lieux d'activité nécessaires au bon déroulement de son projet global.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 8 568 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 427 euros

Conseil Départemental 13 : 3 427 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 714 euros

La Ligue de l'Enseignement s'est vue confier la nouvelle gestion du centre social Les Bourrelys et a bénéficié d'un agrément « Animation globale et coordination ».

L'enjeu de ce projet est de mettre à disposition des habitants et du personnel de la FAIL mais aussi des acteurs locaux, un lieu de vie complètement rénové et adapté à sa fonction d'accueil des publics. Le centre social a besoin d'équiper les futurs locaux qui seront mis à disposition par 13 Habitat.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (bancs, casiers, porte manteaux, armoires, chariots, vestiaires), matériel informatique (ordinateurs), électroménager (sèche-linge, lave-vaisselle, fours, armoire froide), matériel sportif (tatamis) et une alarme pour équiper l'accueil, la cuisine, la grande salle et des bureaux.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 26 000 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 20 800 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 5 200 euros

Le Cercle de l'Aviron de Marseille a ouvert en 2019 un nouveau Pôle au sein de la structure qui a pour but de sensibiliser les jeunes à la pratique d'une activité physique et à l'importance d'une alimentation saine.

L'objectif est de lutter contre la sédentarité et le surpoids chez les jeunes de 9 à 13 ans et réduire la prévalence de l'obésité ; lutter contre la sédentarité pour favoriser l'activité physique des jeunes du territoire de bassin de Séon.

La flotte de bateaux dont elle dispose est vétuste. Dans le cadre du projet cité éducative « Rame en santé » en partenariat avec le collège Elsa Triolet, l'utilisation d'un nouveau bateau de mer est nécessaire pour mener à bien les séances de promotion de la santé de l'activité physique et de l'éducation à la nutrition.

Le projet investissement consiste à acquérir d'un bateau de type yole.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 9 840 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 7 872 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 968 euros

\* Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir quatre structures.

L'association Approches Cultures et Territoires organise diverses formations (enseignants, centres sociaux, lycées), des conférences, des ateliers et des productions avec les habitants (libérer la parole) sur la mémoire des quartiers.

Elle s'installe dans de nouveaux locaux et souhaite renouveler son parc informatique car le matériel devient obsolète ; et pour mieux travailler les publics et rendre compte de leurs activités. Elle a besoin d'outils de travail performants pour l'équipe de salarié et bénévoles.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, dictaphone), vidéo (caméra, appareil photo) et électroménager (table de cuisson).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 10 496 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 198 euros

Conseil Départemental 13 : 4 198 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 100 euros

L'association Cultures et Formations Solidaires (SOLIFORM) organise des séances d'initiation au numérique et à la langue française, alphabétisation, dispense du français. Les usagers sont des bénéficiaires et adhérents tout public (mineurs non scolarisés demandeur d'emploi, adultes non accès à la formation continue, demandeurs d'asile, situation irrégulière et QPV).

Elle intervient dans divers lieux de formation sur Marseille. Les ateliers sont encadrés par une trentaine de bénévoles (retraité, enseignants).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, routeurs, vidéoprojecteur)

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 245 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 098 euros

Conseil Départemental 13 : 2 098 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 049 euros

L'association Dis-Formes anime depuis une quinzaine d'années avec des participants issus des quartiers prioritaires de la ville de Marseille. Elle organise un atelier de cinéma avec des usagers de la psychiatrie (accompagnés de soignants) qui fréquentent en journée des structures de soin de l'Hôpital Edouard Toulouse, issus des quartiers du centre-ville et des 15<sup>ème</sup>-16<sup>ème</sup> arrondissements.

L'idée est de leur permettre de quitter la sphère hospitalière pour se mettre en mouvement dans la ville et plus particulièrement dans les quartiers dont ils sont issus lors des tournages. Ensemble, ils écrivent puis mettent en scène, tournent, montent des films en fonction des témoignages, souvenirs, imaginaires, désirs de chacun.

L'association a besoin de matériel adapté (tournage, montage et visionnage) au public et de qualité pour mener à bien ses séances les ateliers de cinéma.

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs), audio (micros, suspension, trépied, enceintes, perche...) et vidéo (caméra).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 8 011 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 200 euros

Financement hors politique de la Ville :

Conseil Départemental 13 : 2 000 euros

Autofinancement : 2 811 euros

L'association Point Sud répond depuis plus de 20 ans aux enjeux de société liés à la jeunesse. Son projet éducatif vise le développement du lien social en privilégiant l'accès à l'expérimentation, à l'engagement dans l'action et la valorisation des conditions d'émancipation du jeune citoyen en devenir.

Elle fédère un réseau d'acteurs (Éducation nationale, éducation populaire, secteur social Programme d'éducation par le sport, décrochage scolaire). Elle mobilise des enfants et leur propose de participer à des ateliers mobiles pour renforcer les apprentissages scolaires et arts numériques (création musical et encodage).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables avec antivols, tablettes) et écrans de projection..

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 6 532 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 500 euros

Conseil Départemental 13 : 2 500 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 532 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014  
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015  
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°21/36554/DGAUFP DU 8 FEVRIER 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 1<sup>ème</sup> série d'opérations d'investissement à hauteur de 85 909 euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

**ARTICLE 2**

Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Vacarme Orchestra : 3 661 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- Vélo Club la Pomme Marseille : 15 900 Euros

Sur le Territoire Nord Est 13<sup>ème</sup> arrondissement :

- Provence VTT : 5 000 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14<sup>ème</sup> arrondissement :

- Association de Gestion et d'Animation de la Famille et des Associations (CS Flamants Iris) : 2 000 Euros

- Association pour le Développement de la Culture d'Outre-Mer et de son Expression Artistique en Métropole : 4 067 Euros

- Association du Grand Canet : 4 734 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- Ligue de l'enseignement - FAIL 13 (MSAP Bougainville) : 1 952 Euros

- Ligue de l'enseignement - FAIL 13 (CS Saint Joseph) : 4 500 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- Les Femmes du Plan d'Aoû en action : 3 427 Euros
- Ligue de l'enseignement - FAIL 13 (CS Les Bourrely) : 20 800 Euros
- Cercle de l'Aviron de Marseille : 7 872 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

- Approches Cultures et Territoires : 4 198 Euros
- Cultures et Formations Solidaires : 2 098 Euros
- Dis-formes : 3 200 Euros
- Point Sud : 2 500 Euros

**ARTICLE 3**

Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

**ARTICLE 4**

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

**ARTICLE 5**

Les soldes des subventions devront être sollicités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

**ARTICLE 6**

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

**ARTICLE 7**

La dépense correspondante de 85 909 Euros sera imputée sur les Budgets 2021 et suivants - classe 2 - nature 2042.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS  
Signé : Audrey GATIAN**

## CONVENTION N°

### ENTRE :

◆ La Ville de Marseille, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07 /2021

*D'une part,*

### ET :

◆ Vacarme orchestra sise Cité des associations 93 La Canebière à - 13001, représentée par Madame EL BAJNOUNI, Présidente

*D'autre part.*

Il a été convenu ce qui suit :

### TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

#### ARTICLE 1 :

L' Association Vacarme orchestra s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

#### ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

***Equipement matériel d'activités socio-éducatives, collectives et musicales à Belsunce***

Le projet investissement consiste à acquérir des instruments de musique de type percussions (caisse claire, repique, timbale, surdos) pour animer un atelier au sein du centre d'animation.

#### ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l' Association.

#### ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l' Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

#### ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

### TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l' Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.

#### ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

### TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Vacarme orchestra**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **3661 €uros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **9152 €uros**, ce qui représente un taux de subvention de 40%.

#### ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

#### ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 €uros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de 35% présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

#### ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 €uros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

#### ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l' Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

#### ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

### TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

#### ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

#### ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

#### ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Madame EL BAJNOUNI, Présidente  
ou le responsable légal\* de Vacarme orchestra**

**Le Maire de Marseille  
ou son représentant**

\* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire

## CONVENTION N°

### ENTRE :

◆ **La Ville de Marseille**, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07/2021

*D'une part.*

### ET :

◆ **Approches Cultures et Territoires** sise 39 rue Paradis à Marseille - 13001, représentée par Monsieur NEUMAYER, Président (N° de Tiers : 041147)

*D'autre part.*

il a été convenu ce qui suit :

### TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

#### ARTICLE 1 :

**L' Association Approches Cultures et Territoires** s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

#### ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

#### *Acquisition de mobilier, matériel informatique et électroménager*

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, dictaphone), vidéo (caméra, appareil photo) et électroménager (table de cuisson).

#### ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l' Association.

#### ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l' Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

#### ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

### TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l' Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.

#### ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

### TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Approches Cultures et Territoires**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **4198 €uros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **10496 €uros**, ce qui représente un taux de subvention de 40% .

#### ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

#### ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 €uros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de 35% présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

#### ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 €uros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

#### ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l' Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

#### ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

### TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

#### ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

#### ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

#### ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Monsieur NEUMAYER, Président**  
ou le responsable légal\* de Approches Cultures et Territoires

**Le Maire de Marseille**  
ou son représentant

\* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire.

## CONVENTION N°

### ENTRE :

◆ **La Ville de Marseille**, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07 /2021

*D'une part,*

### ET :

◆ **Cultures et formations solidaire SOLIFORM** sise 93 La Canebière à Marseille - 13001, représentée par Madame LEVHA, Présidente

*D'autre part.*

Il a été convenu ce qui suit :

### TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

#### ARTICLE 1 :

**L' Association Cultures et formations solidaire SOLIFORM** s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

#### ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

*Outil numérique pour l'éducation*

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, routeurs, vidéoprojecteur...).

#### ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l' Association.

#### ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l' Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

#### ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

### TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l' Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.

#### ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

### TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Cultures et formations solidaire SOLIFORM**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **2098 €uros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **5245 €uros**, ce qui représente un taux de subvention de **40%**.

#### ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

#### ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 €uros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de **35%** présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

#### ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 €uros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

#### ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l' Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

#### ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

### TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

#### ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

#### ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

#### ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Madame LEVHA, Présidente**  
**ou le responsable légal\* de Cultures et formations solidaire SOLIFORM**

**Le Maire de Marseille**  
**ou son représentant**

\* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire.

# CONVENTION N°

## ENTRE :

◆ **La Ville de Marseille**, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07/2021

*D'une part,*

## ET :

◆ **Dis-Formes** sise " Aux 35" 35 bd Longchamp à Marseille - 13001, représentée par Madame PUGLIESI, Présidente (N° de Tiers : 040819)

*D'autre part.*

Il a été convenu ce qui suit :

## TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

### ARTICLE 1 :

L' Association **Dis-Formes** s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

### ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

#### *Acquisition de matériel audiovisuel pour les ateliers de cinéma*

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs), audio (micros, suspension, trépied, enceintes, perche...) et photo / vidéo (caméra, appareil photos, objectifs...).

### ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l' Association.

### ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l' Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

### ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

## TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l' Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.

#### ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

### TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Dis-Formes**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **3200 €uros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **8011 €uros**, ce qui représente un taux de subvention de 39,95%.

#### ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

#### ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 €uros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de 35% présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

#### ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 €uros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

#### ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l'Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

#### ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

### TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

#### ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

#### ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

#### ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Madame PUGLIESI, Présidente  
ou le responsable légal\* de Dis-Formes**

**Le Maire de Marseille  
ou son représentant**

\* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire.

## CONVENTION N°

### ENTRE :

◆ La Ville de Marseille, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07/2021

*D'une part.*

### ET :

◆ Point Sud sise 3, boulevard Guigou Immeuble le Brooklyn à Marseille - 13003, représentée par Monsieur GASTINEL, Président (N° de Tiers : 020138)

*D'autre part.*

Il a été convenu ce qui suit :

### TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

#### ARTICLE 1 :

L' Association Point Sud s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

#### ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

#### *Acquisition de matériel informatique/numérique (actions Jeunesse)*

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables avec antivols, tablettes), promoteurs et écrans de projection...

#### ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l' Association.

#### ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l' Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

#### ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

### TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l' Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.

#### ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

### TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Point Sud**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **2500 Euros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **6532 Euros**, ce qui représente un taux de subvention de 38,27%.

#### ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

#### ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 Euros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de 35% présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

#### ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 Euros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

#### ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l'Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

#### ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

### TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

#### ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

#### ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

#### ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Monsieur GASTINEL, Président  
ou le responsable légal\* de Point Sud**

**Le Maire de Marseille  
ou son représentant**

\* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire.

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/60/03/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Extension du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives  
sur les 1er , 2ème et 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 12ème et 14ème, et 10ème et 15ème  
arrondissements.  
21-37158-DGAUFP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'État et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées.

Concernant le territoire de Marseille, et devant l'ampleur du nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail sur l'ensemble de la Commune, un groupe de travail s'est constitué, en 2016, associant l'Etat , le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans une réflexion partenariale, menée en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13).

Le but était alors de créer et étudier un dispositif innovant apportant une réponse transversale et pluridisciplinaire, à titre d'expérimentation dans le secteur du 3ème arrondissement.

En 2020, les  $\frac{3}{4}$  des ménages du parc privé ayant reçu un commandement de payer n'étaient pas connus d'un service social; la nécessité d'une action particulière vers ces ménages est toujours d'actualité.

Dans un premier temps, l'ADIL 13, qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique, a porté ce dispositif de mai 2016 à avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations précaires et Immigrées (AAPI) qui a pris en charge l'accompagnement social des ménages. L'expérimentation dans le 3ème arrondissement poursuivait le double objectif de développer un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs concernés par le traitement des impayés et la prévention des expulsions locatives, et d'assurer un accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés, le plus en amont possible.

Ainsi, sur les trois premières années de la mission confiée à l'ADIL 13 depuis mai 2016, 644 ménages ont été reçus pour un diagnostic juridique, dont 378 ont été accompagnés sur un plan social. Signalés par la CCAPEX, ou par les partenaires du dispositif, ou de façon spontanée, ces ménages étaient à 73% locataires du parc privé, et à 78% au stade de commandement de payer permettant ainsi une intervention en amont de la situation d'expulsion. Les modalités de réception du public se sont révélées être adaptées à l'urgence des situations.

Le dispositif mis en oeuvre a permis de clôturer 467 dossiers dès la fin 2018, la grande majorité dans une issue positive.

Compte-tenu de ce bilan et de la qualité du travail mené par l'ADIL 13 dans la phase expérimentale, les partenaires ont poursuivi une réflexion sur les modalités de pérennisation et d'extension d'un dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives.

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'est ajusté aux recommandations des partenaires, et comporte quatre volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer,
- formation des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative,
- communication du dispositif auprès des acteurs concernés, - animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et des bilans en fonction des indicateurs désignés.

Ainsi, l'évolution du projet a pris en compte la nécessité de contenir les coûts d'un dispositif durable et à plus grande échelle, tout en souhaitant maintenir la qualité de réponse apportée à la question de la prévention des expulsions locatives. Pour ce faire, l'action cible d'une part le public non connu des services sociaux, ce besoin ayant été identifié par les acteurs partenaires. D'autre part, elle vise à faire monter en compétences, par une formation spécifique, les services sociaux des institutions, qui prennent en charge désormais l'accompagnement social des ménages dans le cadre de cette action.

L'expertise de l'accompagnement juridique et l'accueil des ménages restent confiés à l'ADIL 13, tout comme l'animation de la commission partenariale, l'ADIL étant à l'origine du fonctionnement et des liens mis en place.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 30 000 Euros pour la mise en oeuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1er, 2ème et 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 10ème, 12ème, 14ème et 15ème arrondissements pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Extension du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>, et 10<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements.**

21-37158-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

La loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en la plaçant au cœur du dispositif de prévention des expulsions. Le décret du 31 mars 2016 en précise les modalités opérationnelles.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'État et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées.

Concernant le territoire de Marseille, et devant l'ampleur du nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail sur l'ensemble de la Commune (3 944 assignations à Marseille en 2017, soit 61,4% du nombre d'assignations dans les Bouches-du-Rhône, 3 432 provenaient du TI de Marseille en 2019 sur 5 971 pour le Département), un groupe de travail s'est constitué, en 2016, associant l'Etat (DRDJSCS), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans une réflexion partenariale, menée en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13).

Le but était alors de créer et étudier un dispositif innovant apportant une réponse transversale et pluridisciplinaire, à titre d'expérimentation dans le secteur du 3<sup>ème</sup> arrondissement. En effet, tous les indicateurs désignaient ce territoire particulièrement fragile concernant la question des impayés de loyers et des expulsions locatives. En effet le 3<sup>ème</sup> arrondissement enregistrait le plus fort taux de signalements à la CAPPEX, avec 27,8 signalements pour 1 000 ménages locataires – moyenne marseillaise à 19,4 ; les signalements y sont majoritairement issus du parc privé, et la dette médiane de

1 757 Euros y était proche de celle observée sur l'ensemble de la ville (1 647 Euros) - source CCAPEX octobre-décembre 2017, traitement ADIL 13.

En 2020, les ¾ des ménages du parc privé ayant reçu un commandement de payer n'étaient pas connus d'un service social; la nécessité d'une action particulière vers ces ménages est toujours d'actualité.

Dans un premier temps, l'ADIL 13, qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique, a porté ce dispositif de mai 2016 à avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations précaires et Immigrées (AAPI) qui a pris en charge l'accompagnement social des ménages. L'expérimentation dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement poursuivait le double objectif de développer un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs concernés par le traitement des impayés et la prévention des expulsions locatives, et d'assurer un accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés, le plus en amont possible.

L'approche mise en place a démontré toute la pertinence de l'articulation des acteurs et celle d'une analyse croisée, juridique et sociale, des situations rencontrées. Elle s'est appuyée sur deux axes de travail :

- La création et l'animation d'un espace d'accueil de proximité, assurant des permanences pour une approche globale des situations, articulant accompagnement juridique et accompagnement social des ménages en difficulté.

- La structuration d'une commission partenariale de prévention des impayés et des expulsions, avec l'élaboration des outils nécessaires au bon fonctionnement de la commission, le recensement et l'association d'acteurs oeuvrant sur la thématique, l'organisation de l'examen et du suivi en partenariat des situations complexes.

Ainsi, sur les trois premières années de la mission confiée à l'ADIL 13 depuis mai 2016, 644 ménages ont été reçus pour un diagnostic juridique, dont 378 ont été accompagnés sur un plan social. Signalés par la CCAPEX, ou par les partenaires du dispositif, ou de façon spontanée, ces ménages étaient à 73% locataires du parc privé, et à 78% au stade de commandement de payer permettant ainsi une intervention en amont de la situation d'expulsion. Les modalités de réception du public se sont révélées être adaptées à l'urgence des situations.

Le dispositif mis en œuvre a permis de clôturer 467 dossiers dès la fin 2018, la grande majorité dans une issue positive. L'accompagnement a été avant tout axé sur un maintien dans le logement, et 229 dossiers ont été conclus par un maintien en accord avec le bailleur. La Commission partenariale s'est structurée en 2016 (règlement intérieur, charte, outils de fonctionnement, réunions d'information auprès des acteurs), et neuf réunions en séances techniques de la Commissions se sont tenues en 2017 et 2018, ainsi que trois comités de pilotage.

La forte dimension partenariale de cette action a permis d'établir des passerelles pour un meilleur accompagnement des ménages, notamment par le lien avec le service instructeur DALO, avec le service expulsions locatives de la Préfecture, avec les bailleurs sociaux lors de l'examen en Commission d'Attribution de Logement. Elle a apporté un renforcement des compétences de chacun des acteurs, en particulier sur les aspects législatifs et réglementaires, et sur la connaissance des dispositifs et outils locaux existants.

Compte-tenu de ce bilan et de la qualité du travail mené par l'ADIL 13 dans la phase expérimentale, les partenaires ont poursuivi une réflexion sur les modalités de pérennisation et d'extension d'un dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives. L'évolution de l'action est pensée en phasage, avec une première étape réalisée en 2019 dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille à partir de septembre, poursuivie en 2020 avec l'extension au 4<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements avec une adaptation des interventions en lien avec la crise sanitaire.

La 3<sup>ème</sup> phase porte sur l'extension aux 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements. L'intérêt de cette démarche a été reconnu : l'action est retenue parmi les actions soutenues pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le Logement d'Abord, ainsi il sera possible de

débuter dès la fin de l'année 2021 la 4<sup>ème</sup> phase portant sur les 10<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements avec la participation de la DIHAL.

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'est ajusté aux recommandations des partenaires, et comporte quatre volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer,
- formation des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative,
- communication du dispositif auprès des acteurs concernés,
- animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et des bilans en fonction des indicateurs désignés.

Ainsi, l'évolution du projet a pris en compte la nécessité de contenir les coûts d'un dispositif durable et à plus grande échelle, tout en souhaitant maintenir la qualité de réponse apportée à la question de la prévention des expulsions locatives. Pour ce faire, l'action cible d'une part le public non connu des services sociaux, ce besoin ayant été identifié par les acteurs partenaires. D'autre part, elle vise à faire monter en compétences, par une formation spécifique, les services sociaux des institutions, qui prennent en charge désormais l'accompagnement social des ménages dans le cadre de cette action.

L'expertise de l'accompagnement juridique et l'accueil des ménages restent confiés à l'ADIL 13, tout comme l'animation de la commission partenariale, l'ADIL étant à l'origine du fonctionnement et des liens mis en place.

L'ADIL 13 demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 30 000 Euros sur un budget prévisionnel global de 90 000 Euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. L'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont les autres partenaires financiers à hauteur de 30 000 euros chacun.

A cette nouvelle étape du dispositif, afin de permettre son évolution vers sa pérennisation et sur un territoire étendu, il apparaît nécessaire d'accorder cette participation financière de la Ville de Marseille. Cette mise en perspective a été réfléchie de manière concertée avec les acteurs partenaires, et sur la base de l'analyse d'une expérience de quatre années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 30 000 Euros pour la mise en œuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4**

La dépense sera inscrite aux budgets 2021 et suivants nature 6574.2-fonction 524.2.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
Signé : Patrick AMICO**

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARSEILLE A L'ADIL13 POUR L'EVOLUTION ET L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES IMPAYES ET DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DANS LES 1<sup>ER</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ET 14<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS et EXTENSION AUX 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS (phase 3 et phase 4)**

**Entre**

La ville de Marseille représentée par son Maire, Monsieur Benoit PAYAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°xxx en date du xxx désignée dans ce qui suit par la « Ville »

**d'une part,**

**Et**

L'ADIL13 (Agence départementale d'information sur le logement des Bouches du Rhône), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 avenue Robert Schuman 13002 Marseille, représentée par sa Présidente, Sylvie CARREGA, désigné dans ce qui suit par « ADIL13 »

**d'autre part,**

**Préambule :**

Les actions en justice tendant à la résiliation des baux d'habitation en vue d'une expulsion sont très nombreuses à Marseille et constitue un véritable phénomène d'exclusion pour de nombreux ménages.

Après une expérimentation réussie par l'ADIL sur le 3<sup>ème</sup> arrondissement pour prévenir et traiter les situations d'expulsions locatives et une étude de préfiguration d'un dispositif marseillais de prévention des expulsions locatives, l'Etat, le Département, la ville de Marseille, la Métropole et la CAF ont demandé à l'ADIL de mettre en œuvre un dispositif ayant le même objet pour l'ensemble du territoire marseillais.

Cette action se déploie progressivement depuis septembre 2019 pour couvrir à terme l'ensemble des arrondissements marseillais. Démarrée sur le secteur des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements, elle s'est étendue aux 4<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement en septembre 2020.

Ce dispositif comprend 3 volets : animation, accompagnement juridique et formation des acteurs.

Le Budget Prévisionnel de cette action pour l'année 2021 est établi à 90.000€ (annexe 1). L'Etat participant à cette action à hauteur de 30.000 €, le Conseil Départemental à hauteur de 30.000 €.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 DESCRIPTION DE L'ACTION**

Sous l'autorité de l'État, du Conseil Départemental et de la ville de Marseille, l'ADIL s'attachera à mettre en œuvre les 3 volets composant le dispositif marseillais de prévention des expulsions locatives.

Si à terme le dispositif bénéficiera à tous les habitants de Marseille, il couvre actuellement les 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 14ème arrondissements. L'objectif est de poursuivre sur le second semestre 2021 sur le secteur des 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 12ème arrondissements (3ème phase de déploiement). La contractualisation de l'appui de la DIHAL dans le cadre de l'appel à manifestation de la DIHAL pour le Logement d'abord, sur les 10ème et 15ème arrondissements) permettra d'entrer rapidement dans la 4ème phase de déploiement (dernier trimestre 2021).

#### **Le volet « animation du dispositif »**

En sa qualité d'animateur du dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions domiciliaires, l'ADIL élaborera les outils nécessaires au bon fonctionnement du lieu d'accueil et de la commission locale marseillaise créés. Elle participera également à l'élaboration des outils visant à faciliter les échanges d'information entre les différents partenaires associés au dispositif.

L'ADIL s'attachera à rencontrer les partenaires locaux afin de leur présenter le dispositif et, s'agissant de la commission locale marseillaise, de les associer à ces travaux.

L'ADIL participera également, aux côtés des partenaires locaux commanditaires, à la présentation du dispositif au sein des principales instances (CCAPEX et PDALHPD).

Enfin, au-delà de l'activité inhérente au lieu d'accueil et à l'animation de la commission, l'ADIL assurera l'animation et la coordination du dispositif. Elle veillera notamment à son évaluation régulière et dressera un bilan annuel et un bilan intermédiaire pour la première année de chaque phase de déploiement. Ce bilan s'attachera à présenter les indicateurs d'évaluation du dispositif dans ses différentes composantes, le profil des ménages accompagnés au sein du lieu d'accueil ainsi que des situations examinées en commission partenariale.

#### **Le volet « accompagnement juridique des ménages non connus »**

Chaque commandement de payer signalé à la CCAPEX départementale et portant sur des ménages du parc privé non connus d'un service social donnera systématiquement lieu à une proposition de rencontre de l'ADIL par courrier.

Plus précisément et afin de répondre à la double exigence d'une intervention le plus en amont possible de la procédure en résiliation du bail et d'une grande réactivité dans la réponse apportée aux ménages suite à leur prise de contact, l'ADIL :

- enverra des propositions de rencontre dans les deux jours suivant la réception du fichier procédant à l'identification des ménages connus et non connus ;
- créera une ligne téléphonique dédiée à la prise de rendez-vous sur le lieu d'accueil et plus généralement aux ménages accompagnés, avec un accès prioritaire ;
- mobilisera son équipe de conseillers juristes et financiers en fonction des besoins. L'équipe en charge de la réalisation du diagnostic juridique et de la mise en œuvre des accompagnements pourra atteindre jusqu'à 5 conseillers chaque après-midi de la semaine.

Lors de la première rencontre avec le ménage, le conseiller juriste et financier réalisera un diagnostic juridique complet de la situation, quel que soit le stade de l'impayé ou de la procédure d'expulsion.

Au-delà de la réalisation d'un diagnostic, il s'agit d'une véritable offre d'accompagnement et d'accès aux droits du ménage qui sera reçu autant de fois que nécessaire afin d'opérer un réel suivi de la situation et permettre ainsi d'adapter les conseils et démarches en fonction de l'évolution de cette dernière.

### **Le volet « formation des agents »**

Le dispositif de prévention des expulsions revêt un fort caractère partenarial et met en scène des acteurs à compétences juridiques, administratives et sociales.

Pour l'efficacité du dispositif, ces acteurs doivent être formés.

Cette action de formation, qui participe par ailleurs à la promotion du Dispositif, relèvera également de la mission de l'ADIL.

A ce titre, l'ADIL proposera des formations aux travailleurs sociaux institutionnels et aux opérateurs ASELL et MASP du territoire concerné par le dispositif. Ces formations intégreront les aspects juridiques, sociaux et pratiques du traitement de l'impayé et de la prévention des expulsions. Elles prévoient des interventions de partenaires sur des sujets ciblés.

## **Article 2 LE PUBLIC CONCERNE**

En ce qui concerne l'animation du dispositif, le public concerné est composé des agents et collaborateurs des institutions et associations intervenant dans le domaine de la prévention des expulsions. L'offre de formation concerne les travailleurs sociaux institutionnels et les opérateurs ASELL et MASP.

S'agissant de l'accompagnement juridique, ce sont les ménages du parc privé non connus des services sociaux institutionnels et ayant reçu un commandement de payer qui seront concernés. En 2021, seuls les ménages résidant dans le secteur des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements puis des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements bénéficieront de l'accompagnement.

Enfin, s'agissant de la commission, en 2021 celle-ci a vocation à examiner les difficultés rencontrées par les locataires résidant dans le secteur des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements puis des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements, qu'ils soient logés dans le parc privé ou social et quel que soit le stade de la procédure.

## **Article 3 LES MOYENS MIS EN ŒUVRE**

### **A - Concernant l'animation du dispositif**

#### Objectifs :

L'animation du dispositif portera sur le lieu unique d'accueil des ménages menacés d'expulsion, la commission locale marseillaise et plus généralement l'évaluation du dispositif dans son ensemble.

*Pour la mise en place et le fonctionnement du lieu d'accueil et de la commission locale, l'ADIL s'engage à :*

- Élaborer les outils nécessaires au bon fonctionnement du lieu d'accueil et de la commission locale ;

- Présenter aux partenaires associés les outils créés et aux partenaires locaux et aux instances dédiées (CCAPEX départementale, PDALHPD...) les rôle et fonctionnement du lieu d'accueil et de la commission locale.

*Pour l'animation de la commission locale en particulier, l'ADIL s'engage à :*

- Présenter les dossiers en séance,
- Actualiser les fiches de signalement
- Suivre les dossiers après examen en commission (envoi et suivi des avis/recommandations/préconisations, planification des dossiers à revoir en séance...).

*Pour l'évaluation du dispositif et des deux organes qui le composent (lieu d'accueil et commission locale), l'ADIL s'engage à :*

- Suivre leur activité à partir d'indicateurs retenus avec les partenaires ;
- Rédiger un bilan annuel d'activité.

#### Indicateurs :

- Nb de commandements de payer du parc privé signalés à la CCAPEX par territoire
- % de ménages connus et non connus des services sociaux
- % de ménages connus ayant répondu positivement à la mise à disposition du service social (sous réserve de la transmission des données par les services concernés)
- % de ménages non connus ayant répondu positivement à la proposition de rencontre de l'ADIL
- Stade de la procédure des ménages accompagnés (ménages connus et non connus)
- Nature des accompagnements mis en œuvre
- Nb de dossiers ayant donné lieu à un examen en commission locale
- Évolution des dossiers

## **B - Concernant l'accompagnement juridique des ménages non connus**

### Objectifs :

L'ADIL assurera la gestion du lieu d'accueil et dans ce cadre, réalisera un accompagnement juridique des ménages non connus des services sociaux institutionnels.

L'ADIL proposera une rencontre avec les ménages, ce qui suppose :

- L'enregistrement des fichiers complétés par le CD, la CAF et le CCAS (identification des ménages connus) ;
- La consultation des fichiers du CD, de la CAF et du CCAS pour l'identification des ménages non connus ;
- L'enregistrement des ménages non connus dans le tableau de suivi d'activité ;
- L'envoi d'une proposition de rencontre à destination des ménages non connus par voie postale (édition d'un courrier type, publipostage, affranchissement et envoi).

L'ADIL réalisera un diagnostic juridique et mettra en œuvre les accompagnements nécessaires, ce qui suppose :

- La réalisation du diagnostic juridique et envoi de celui-ci, si un besoin d'accompagnement social est détecté et en accord avec le ménage, au service social dont relève le ménage selon la grille de répartition des publics ;
- Le renseignement du tableau de suivi d'activité ;
- La proposition de rendez-vous de suivi autant de fois que nécessaire.

Pour les situations complexes, l'ADIL saisira la commission partenariale et locale de traitement des impayés et de prévention des expulsions domiciliaires, ce qui suppose :

- Le recueil de l'accord du ménage ;
- Le renseignement de la fiche de signalement ;
- La présentation du dossier en commission ;
- Un point avec le ménage sur les pistes et propositions formulées.

Indicateurs :

- Nature des difficultés rencontrées par les ménages accompagnés (stage de la procédure, montant du loyer et des charges, montant de la dette, ancienneté de la dette, causes de l'impayé, surendettement, évolution de la dette)
- Profil des ménages accompagnés via le lieu d'accueil et la commission locale (situation familiale, composition familiale, âge, situation professionnelle, catégorie socio-professionnelle, ressources)
- Type d'accompagnements proposés, nombre de rdv ou passages en commissions et motifs de sortie du dossier.

**C – Concernant la formation des agents**

Objectifs :

L'ADIL s'engage à former les agents et collaborateurs des partenaires du dispositif marseillais de prévention des expulsions locatives :

- Les formations seront organisées dans le centre de formation marseillais de l'ADIL.
- Elles seront limitées à 25 participants maximum par session de 2 jours consécutifs.
- Les séances de formation ont démarré en 2020 et se poursuivent sur 3 ans en fonction des phases de déploiement du dispositif sur le territoire marseillais.

Indicateurs :

Nombre d'agents formés par organisme et structure, par phase de déploiement de l'action.

Une description détaillée de l'action est jointe à la présente convention (annexe 2)

|  |
|--|
| <b>TITRE I - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MARSEILLE</b> |
|--|

**Article 3      PARTICIPATION**

Aucune des subventions attribuées n'est tacitement reconductible. Pour les actions conduites en 2021, la ville de Marseille versera à l'ADIL13 une participation d'un montant de Trente mille euros (30.000€).

Le paiement de cette participation sera subordonné à la production des justificatifs de son action sur l'exercice écoulé.

Les versements seront effectués à l'ordre de l'ADIL13 :

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

| Crédit Mutuel  |                  |                          |   |   |                                      |          |
|--|------------------|--------------------------|---|---|--------------------------------------|----------|
| RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE   |                  |                          |   |   |                                      |          |
| Identifiant national de compte bancaire - RIB  |                  |                          |   |   |                                      |          |
| Banque<br>10278  | Guichet<br>08981 | N° compte<br>00029070040 | Clé<br>44   | Devise<br>EUR                             | Domiciliation<br>CCM MARSEILLE PRADO |          |
| Identifiant international de compte bancaire   |                  |                          |   |   |                                      |          |
| IBAN (International Bank Account Number)   |                  |                          |   | BIC (Bank Identifier Code)                |                                      |          |
| FR76   | 1027             | 8089                     | 8100  | 0290                                      | 7004 044                             | CMCIFR2A |
| Domiciliation<br>CCM MARSEILLE PRADO<br>400 AVENUE DU PRADO<br>13008 MARSEILLE<br>☎04 96 20 62 28  |                  |                          | Titulaire du compte (Account Owner)<br>ADIL 13<br>CS 40530<br>15 AVENUE ROBERT SCHUMAN<br>13002 MARSEILLE |   |                                      |          |
| Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution. |                  |                          |   | PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ |                                      |          |

## TITRE II - ENGAGEMENTS DE L'ADIL13

### Article 4 INCESSIBILITÉ DES DROITS

Le présent contrat est conclu « intuitu personae », l'ADIL13 ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

### Article 5 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ADIL13, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du plan comptable général et, à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes expert-comptable ou un comptable agréé.

L'ADIL13 présentera à la ville de Marseille pour l'exercice 2021 :

- Les statuts de l'ADIL,
- La liste des membres du Bureau et du Conseil d'Administration,
- Le plus récent rapport d'activité,
- Les derniers comptes approuvés de l'association,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un budget prévisionnel du futur exercice.

La ville de Marseille pourra à tout moment demander à l'association de faciliter le contrôle de l'utilisation de la subvention reçue, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

La ville de Marseille, en tant que membre du comité de pilotage, aura connaissance du bilan de la prestation 2021. S'il est constaté que la participation octroyée n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

#### **Article 6 PRÉSENTATION DU BILAN DES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES**

L'ADIL13 sera tenue de produire à la demande de la ville de Marseille le bilan des activités régulières.

#### **Article 7 FINANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS**

L'ADIL13 s'engage à informer la ville de Marseille de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de participation annuelle.

### **TITRE III - CLAUSES GÉNÉRALES**

#### **Article 8 DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de la notification par la ville de Marseille.

Elle est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre.

#### **Article 9 RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de force majeure ou de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La participation, ou partie de participation, non utilisée sera restituée en cas de dénonciation expresse ou de résiliation de la convention.

#### **Article 10 LITIGE**

Tout litige soulevé par l'exécution des présentes sera soumis au Tribunal Administratif du ressort de Marseille.

#### **Article 11 CADUCITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention sera caduque dans le cas où l'activité de l'association ADIL 13 serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Marseille, le

Marseille, le

Pour la Vil

L'ADIL 13  
La Présidente

Pour la Ville de Marseille  
L'Adjoint au Maire

Sylvie CARREGA

Patrick AMICO

r la v

#### **Liste des annexes :**

- 1- Annexe 1 : Budget prévisionnel ADIL13 2021
- 2- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2021 de l'action et description détaillée

\* parapher chaque page de la convention



Agence Départementale  
d'Information  
sur le Logement  
des Bouches-du-Rhône

---

## **Annexe à la convention 2021**

### **ADIL 13 - Ville de Marseille**

---

Dispositif marseillais de traitement des impayés  
et de prévention des expulsions locatives

Accompagner, animer, former

## Sommaire

|  |          |
|--|----------|
| <b>Annexe 1 : Budget 2021</b>  | <b>3</b> |
| <b>Annexe 2 : Détail de l'action</b>   | <b>4</b> |
| Introduction   | 4        |
| Schéma - Accompagnement juridique des ménages du parc privé non connus ayant reçu un commandement de payer | 5        |
| Volet animation  | 6        |
| Fiche action - Volet animation   | 6        |
| Volet Accompagnement juridique des ménages non connus  | 8        |
| Fiche action - Accompagnement juridique  | 8        |
| Volet formation des agents   | 10       |
| Une offre de formation adaptée aux enjeux du Dispositif mis en place                                       | 10       |
| Des formations tournées vers la pratique et animées par une équipe d'experts                               | 10       |
| Une offre d'actualisation régulière des connaissances des stagiaires                                       | 10       |
| Détail de l'accompagnement juridique des ménages non connus  | 11       |

# Annexe 1 : Budget 2021

## ADIL13\_BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION : MISSION PEL MARSEILLE 2021

Date de début de l'exercice : 01/01/2021 Date de fin de l'exercice : 31/12/2021

| CHARGES   | Montant         | PRODUITS*  | Montant         |
|---|-----------------|--|-----------------|
| 60 - Achats   | 1 265 €         | 70 - Vente de produits finis, presta. services, marchandises | 0 €             |
| Achats d'études et de prestations de services                     |                 | Prestation de services                                       |                 |
| Achats non stockés de matières et de fournitures                  | 330 €           | Vente de marchandises  |                 |
| Fournitures non stockables (eau, énergie)                         | 275 €           | Produits des activités annexes                               |                 |
| Fourniture d'entretien et de petit équipement                     | 165 €           | Autre (préciser)   |                 |
| Autres fournitures  | 495 €           | Autre (préciser)   |                 |
| 61 - Services extérieurs  | 11 220 €        | 74 - Subventions d'exploitation                              | 90 000 €        |
| Sous traitance générale   |                 | État (préciser)  | 30 000 €        |
| Locations mobilières et immobilières                              | 4 880 €         | Régions(s)   |                 |
| Entretien et réparation   | 4 800 €         | Département(s)   |                 |
| Assurances  | 715 €           | Fonctionnement   |                 |
| Documentation   | 825 €           | Projet(s) Spécifique(s)                                      | 30 000 €        |
| Divers  |                 | Manifestation(s)   |                 |
| 62 - Autres services extérieurs                                   | 3 080 €         | Commune(s)   | 30 000 €        |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                        |                 | Contrat de Ville   |                 |
| Publicité, publication  |                 | Fonds européens  |                 |
| Déplacements, missions, réceptions                                | 880 €           | Métropole  |                 |
| Frais postaux et de télécommunications                            | 2 200 €         | CA ACCM  |                 |
| Services bancaires, autres  |                 | Organismes sociaux   |                 |
| 63 - Impôts et taxes  | 4 506 €         | Mécénat (préciser)   |                 |
| Impôts et taxes sur rémunération du personnel                     | 3 721 €         | Fondations (préciser)  |                 |
| Autres impôts et taxes  | 785 €           | Agence Régionale de Santé PACA                               |                 |
| 64 - Charges de personnel   | 62 945 €        | Action Logement  |                 |
| Rémunération du personnel   | 41 339 €        | Caisse de Garantie du Logement Locatif Social                |                 |
| Charges sociales  | 19 779 €        | 75 - Autres produits de gestion courante                     | 0 €             |
| Autres charges de personnel                                       | 1 827 €         | Cotisations  |                 |
|   |                 | Dons   |                 |
| 65 - Autres charges de gestion courante                           |                 | 76 - Produits financiers                                     |                 |
| 66 - Charges financières  | 880 €           | 77 - Produits exceptionnels                                  |                 |
| 67 - Charges exceptionnelles                                      |                 | 78 - Reprises sur amortis. et provisions                     |                 |
| 68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement) | 6 104 €         | 79 - Transfert de charges                                    |                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>90 000 €</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                    | <b>90 000 €</b> |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature              | 0 €             | 87 - Contributions volontaires en nature                     | 0 €             |
| Personnel bénévole  |                 | Bénévolat  |                 |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations               |                 | Prestations en nature  |                 |
| Secours en nature   |                 | Dons en nature   |                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>90 000 €</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                    | <b>90 000 €</b> |

\* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

## Annexe 2 : Détail de l'action

### Introduction

Par lettre de mission, l'ADIL s'est vue confier par l'État, le Conseil départemental et la ville de Marseille une étude de préfiguration d'un dispositif de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur Marseille.

L'ADIL s'est ainsi employée à définir les possibles contours d'une action qui répondrait à une double ambition : faciliter une mobilisation en amont des partenaires autour des ménages connus et mieux accompagner les ménages non connus dès la survenance des difficultés.

Restituées à l'occasion d'un rapport intermédiaire, ces propositions ont par la suite été affinées sur les aspects opérationnels (estimation des moyens humains et financiers, partenariats locaux à développer) et soumises aux partenaires commanditaires.

Validé, le dispositif de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives a démarré en novembre 2019 sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille. Ayant vocation à couvrir à l'horizon 2022 l'ensemble des arrondissements marseillais, il s'est ainsi étendu au 1<sup>er</sup> septembre 2020 aux 4<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Outre un schéma visant à permettre un meilleur accompagnement des ménages du parc privé ayant reçu un commandement de payer via un lieu d'accueil dédié et implanté au siège de l'ADIL, ce dispositif s'appuie sur une commission de traitement des impayés et de prévention des expulsions associant l'ensemble des acteurs qui œuvrent en faveur de la prévention des expulsions locatives.

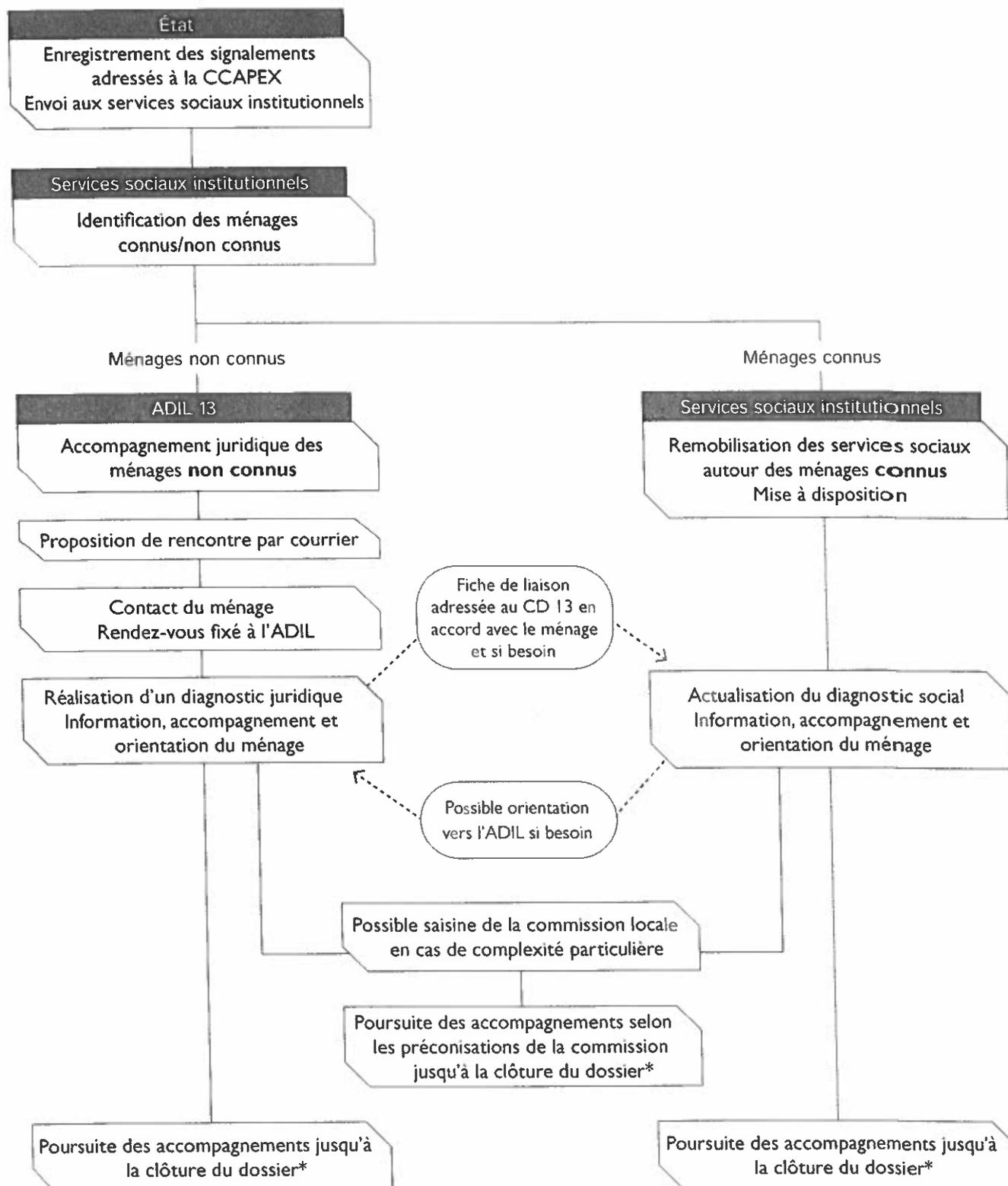
Chacune des phases de déploiement du dispositif s'adosse par ailleurs sur le développement d'une offre de formation à destination des travailleurs sociaux intervenant sur les territoires concernés, qu'il s'agisse des agents des services sociaux institutionnels ou des opérateurs ASELL et MASP.

Le présent document présente ainsi, après un schéma précisant les différentes étapes d'un dossier depuis le signalement de la CCAPEX de la situation d'impayé du ménage jusqu'à sa sortie du dispositif :

- Le volet animation,
- Le volet accompagnement juridique des ménages en difficulté,
- Et le volet formation.

Il comprend également une évaluation chiffrée de l'action pour 2021.

## Schéma - Accompagnement juridique des ménages du parc privé non connus ayant reçu un commandement de payer



\* Possibles motifs de clôture du dossier : refus de l'accompagnement proposé, maintien du ménage dans son logement en accord avec le bailleur, bénéfice d'une décision d'expulsion conditionnelle respectée, relogement/hébergement du ménage, mise en oeuvre d'un accompagnement ou encore, expulsion du ménage.

## Volet animation

En sa qualité d'animateur du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives, l'ADIL élaborera les outils nécessaires au bon fonctionnement du lieu d'accueil et de la commission locale marseillaise créés. Elle participera également à l'élaboration des outils visant à la facilitation des échanges d'information entre les différents partenaires associés au Dispositif.

L'ADIL s'attachera par ailleurs à aller à la rencontre des partenaires locaux à l'occasion de chaque phase de déploiement du Dispositif afin de leur présenter ce dernier et, s'agissant de la commission locale marseillaise, de les associer à ces travaux. Elle participera également, aux côtés des partenaires commanditaires, à la présentation du Dispositif au sein des principales instances (CCAPEX, PDALHPD).

Enfin, au-delà de l'activité inhérente au lieu d'accueil et à l'animation de la commission, l'ADIL assurera l'animation et la coordination du Dispositif. Elle veillera notamment à son évaluation régulière et dressera un bilan annuel et un bilan intermédiaire pour la première année de chaque phase de déploiement. Ce bilan s'attachera à présenter, outre les indicateurs d'évaluation du Dispositif dans ses différentes composantes, le profil des ménages accompagnés au sein du lieu d'accueil ainsi que des situations examinées en commission partenariale.

## Fiche action - Volet animation

### Accueillir les ménages en difficulté dans un lieu d'accueil unique, l'ADIL 13

#### Mise en place et structuration

- **Élaboration des outils nécessaires au bon fonctionnement du lieu d'accueil**  
*Fiche process, tableau de suivi des situations, courrier de proposition de rencontre, agenda partagé, fiche de diagnostic juridique, note d'information RGPD...*  
Rencontres bilatérales avec les partenaires si besoin
- **Présentation des outils créés aux partenaires associés**
- **Présentation des rôles et fonctionnement du lieu d'accueil aux partenaires locaux**  
Recensement des partenaires associatifs du territoire  
Organisation de rencontres en vue de leur présenter l'action mise en œuvre
- **Présentation du Dispositif créé** (lieu d'accueil + commission (s) au sein des différentes instances)  
Réunion de lancement du Dispositif  
Présentation du Dispositif en CCAPEX  
Présentation du Dispositif en comité de pilotage PDALHPD

#### Animation du lieu d'accueil

- **Suivi de l'activité**  
Suivi mensuel de l'activité du lieu d'accueil
- **Rédaction du bilan d'activité**

### Examiner les dossiers complexes en commission locale marseillaise

#### Mise en place et structuration

- **Élaboration des outils nécessaires au bon fonctionnement de la commission locale**  
*Règlement intérieur, charte de confidentialité, fiche de signalement, convocation à la commission, agrément du ménage à l'examen de sa situation en commission, tableau de suivi, courrier type de suivi des avis/recommandations/préconisations, calendrier des séances, liste de diffusion en fonction du territoire concerné...*
- **Présentation des outils créés aux partenaires locaux**  
Recensement des partenaires institutionnels et associatifs du territoire  
Organisation de rencontres en vue de les associer au travail de la commission

→ **Présentation du Dispositif créé (lieu d'accueil + commission(s)) au sein des différentes instances**

Réunion de lancement du Dispositif (+ préparation du support de présentation)

Présentation du Dispositif en CCAPEX

Présentation du Dispositif en comité de pilotage PDALHPD

Fonctionnement de la commission

→ **Traitement des signalements en vue d'un examen en commission**

*Enregistrement des situations signalées à la CCAPEX, fiches de signalement, élaboration de l'ordre du jour, envoi des convocations et des relances pour la tenue de la commission*

→ **Animation des séances de la commission**

*Présentation des dossiers en séance, actualisation des fiches de signalement*

→ **Suivi des dossiers après examen en commission**

*Envoi et suivi des avis/recommandations/préconisations, planification des dossiers à revoir en séance...*

Bilan annuel de la commission

→ **Rédaction du bilan**

→ **Présentation du bilan en comité de pilotage** (cf. infra évaluation et bilan du Dispositif)

→ **Présentation du bilan en CCAPEX** (cf. infra évaluation et bilan du Dispositif)

**Évaluer le dispositif et établir un bilan**

Réalisation d'un bilan intermédiaire

Rédaction du bilan annuel du Dispositif

→ **Rédaction du bilan annuel** avec reprise notamment des indicateurs d'évaluation posés par les partenaires

Présentation du bilan annuel

→ **En comité de pilotage**

*Support de présentation et présentation en séance*

→ **En CCAPEX plénière**

*Support de présentation et présentation en séance*

**Évaluation du Dispositif, les indicateurs retenus**

- Nb de commandements de payer du parc privé signalés à la CCAPEX, par territoires
- % de ménages connus / non connus
- % de ménages connus ayant répondu positivement à la mise à disposition du service social (sous réserve de la transmission des données par les services concernés)
- % de ménages non connus ayant répondu positivement à la proposition de rencontre de l'ADIL
- Stade de la procédure des ménages accompagnés (ménages connus et non connus)
- Nature des accompagnements mis en œuvre
- Nb de dossiers ayant donné lieu à un examen en commission locale
- Évolution des dossiers
- Nd d'agents formés par formations

## Volet Accompagnement juridique des ménages non connus

Chaque commandement de payer signalé à la CCAPEX départementale et portant sur des ménages du parc privé non connus d'un service social donnera systématiquement lieu à une proposition de rencontre de l'ADIL par courrier.

Afin de répondre à la double exigence d'une intervention le plus en amont possible de la procédure en résiliation du bail et d'une grande réactivité dans la réponse apportée aux ménages suite à leur prise de contact, l'ADIL se mobilise :

- **envoi des propositions de rencontre** dans les deux jours suivant la réception du fichier procédant à l'identification des ménages connus et non connus ;
- **création d'une ligne téléphonique dédiée** à la prise de rendez-vous sur le lieu d'accueil et plus généralement aux ménages accompagnés, avec un accès prioritaire ;
- **mobilisation de l'équipe des conseillers juristes de l'ADIL** sur le Dispositif : en fonction des besoins, l'équipe en charge de la réalisation du diagnostic juridique et de la mise en œuvre des accompagnements peut atteindre jusqu'à 5 conseillers juristes mobilisés chaque après-midi de la semaine (soit 75 créneaux d'une heure).

Lors de la première rencontre avec le ménage, le conseiller juriste réalisera un diagnostic juridique complet de la situation, ce quel que soit le stade d'impayé ou de la procédure d'expulsion. Au-delà de la réalisation d'un diagnostic, il s'agit d'une véritable offre d'accompagnement et d'accès aux droits du ménage dans le sens où celui-ci sera reçu autant de fois que nécessaire afin d'opérer un réel suivi de la situation et permettre ainsi d'adapter les conseils et démarches en fonction de l'évolution de cette dernière.

### Fiche action - Accompagnement juridique

#### Proposition de rencontre sur le lieu d'accueil (siège de l'ADIL)

- **Enregistrement des fichiers complétés par le CD, la CAF et le CCAS** (identification des ménages connus)
- **Consultation des fichiers du CD, de la CAF et du CCAS pour identification des ménages non connus**
- **Enregistrement des ménages non connus dans le tableau de suivi d'activité**
- **Envoi d'une proposition de rencontre à destination des ménages non connus par voie postale**  
Édition d'un courrier type, publipostage, affranchissement et envoi

#### Gestion de la prise de rendez-vous sur le lieu d'accueil

- **Contact du ménage**  
Réception des appels sur une ligne dédiée, information des ménages sur le dispositif mis en place
- **Prise de rdv sur le lieu d'accueil**  
Fixation des rdv sur l'agenda partagé, recueil des contacts téléphonique et mail du ménage, information sur la liste des pièces à apporter en fonction du stade de la procédure
- **Renseignement du tableau de suivi d'activité**

#### Diagnostic juridique et mise en œuvre des accompagnements

- **Réalisation du diagnostic juridique** (cf annexe p. suivante – accompagnement proposé)  
Diagnostic juridique et complément d'une fiche de diagnostic  
Information, accompagnement et orientation du ménage vers les partenaires et dispositifs adaptés
- **Renseignement du tableau de suivi d'activité**  
Envoi de la fiche de diagnostic au référent de la MDS (en accord avec le ménage et si un besoin d'accompagnement social est détecté)  
Enregistrement des fiches dans un fichier zip, envoi par mail

→ **Rdv de suivi**

Le ménage sera reçu autant de fois que nécessaire afin d'opérer un réel suivi de la situation et permettre ainsi d'adapter les conseils et démarches en fonction de l'évolution de cette dernière

**Saisine de la commission partenariale de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives**

---

- Explication du rôle de la commission auprès du ménage, recueil de l'accord du ménage et renseignement de la fiche de signalement  
Présentation du dossier en commission  
Point avec le ménage sur les pistes et propositions formulées

## Volet formation des agents

### Une offre de formation adaptée aux enjeux du Dispositif mis en place

Le dispositif s'adosse sur une offre de formation socle permettant une maîtrise des fondamentaux pour informer, accompagner et orienter au mieux les ménages en situation d'impayé ou menacés d'une expulsion locative.

Ce socle s'adresse tant à des agents souhaitant être formés pour une montée en compétence sur cette thématique qu'à des agents confirmés dans le cadre d'une formation continue. Pour exemple, la loi ELAN est venue modifier de façon substantielle l'articulation entre la procédure en surendettement et la procédure en résiliation du bail et expulsion. Il est fondamental de former vos équipes, débutantes ou expérimentées, à ces nouvelles règles qui impactent de façon certaine le conseil à donner.

Par ailleurs, parce qu'il n'est pas rare de voir se greffer aux difficultés rencontrées d'autres problématiques supposant une approche globale et complémentaire, cette offre de formation socle est couplée à une offre de formation complémentaire visant à favoriser les articulations avec des dispositifs locaux étroitement liés aux expulsions locatives.

### Des formations tournées vers la pratique et animées par une équipe d'experts

Les formateurs de l'ADIL sont des juristes de terrain qui informent au quotidien les particuliers et professionnels de l'habitat sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement. Ils possèdent une parfaite connaissance du droit du logement et des politiques publiques nationales et locales. En raison de leurs qualifications et en tant qu'experts du logement, ils siègent dans de nombreuses instances en lien direct avec les formations qu'ils animent (CCAPEX, CODERST,...).

Vos équipes seront accueillies dans notre centre de formation marseillais. Répondant au souci de privilégier les temps d'échanges et de partage de pratiques tant avec le formateur qu'entre les stagiaires, ces formations sont volontairement limitées à 25 participants maximum.

Au plus près des besoins des stagiaires, nos formateurs ont développé une pédagogie tournée vers la pratique grâce à l'élaboration de supports conçus pour être de véritables outils de travail. Chaque participant se voit ainsi remettre un guide pratique et juridique. Le diaporama de la formation est également remis aux participants.

### Une offre d'actualisation régulière des connaissances des stagiaires

Au gré des évolutions législatives et réglementaires, des sessions de formation visant à une actualisation des connaissances des stagiaires déjà formés pourront être proposées.

La veille régulière des stagiaires sera par ailleurs assurée par la diffusion auprès d'eux tant de nos FIL (Flash Info Logement) traitant de l'hyper actualité que de nos publications mensuelles « l'ADIL Vous Informe » en lien avec les thématiques sur lesquelles ils auront été préalablement formés.

**L'ADIL, en sa qualité d'organisme de formation, est référencée au Datadock (référentiel national de la formation professionnelle). Nos formations sont éligibles à la validation au titre de l'obligation de formation continue de certaines professions.**

## Détail de l'accompagnement juridique des ménages non connus

### Commandement de payer

- Information du locataire sur les différentes étapes de la procédure en résiliation du bail et expulsion
- Vérification des sommes dues
- Suspension des aides au logement, envoi des documents nécessaires à la CAF pour le rétablissement des aides au logement
- Information sur le rôle des travailleurs sociaux et les outils de traitement de la dette locative. Accompagnement dans la proposition d'un plan d'apurement, orientation vers les services sociaux institutionnels ou associatifs susceptibles de l'accompagner pour les dispositifs autres (aide au budget, aides financières, surendettement...)

### Assignation en résiliation du bail et expulsion

- Information du locataire sur les différentes étapes de la procédure en résiliation du bail et expulsion
- Information sur les outils de prise en charge de l'assistance à l'audience (aide juridictionnelle, protection juridique), vérification de l'éligibilité du ménage à ces outils et aide à la complétude du dossier d'aide juridictionnelle
- Information sur le rôle des travailleurs sociaux et les outils de traitement de la dette locative. Accompagnement dans la proposition d'un plan d'apurement, orientation vers les services sociaux institutionnels ou associatifs susceptibles de l'accompagner pour les dispositifs autres (aide au budget, aides financières, surendettement...)
- Ménages ne pouvant prétendre à une prise en charge de l'assistance à l'audience, aide à la préparation de l'audience :
  - . rédaction d'un courrier explicatif au juge et proposition d'apurement sur la dette
  - . aide à la constitution du dossier.
- Lien avec la personne en charge de la réalisation du diagnostic social et financier / Personne en charge du suivi du ménage

### Décision de justice obtenue

- Explication de la décision rendue et de ses conséquences.
- En présence d'une décision ayant constaté/prononcé la résiliation du bail :
  - . Information du ménage sur les prochaines étapes de la procédure,
  - . Information sur les éventuels recours,
  - . Information du ménage sur les démarches à effectuer en faveur de son relogement (NUD, dépôt d'un dossier DALO) et orientation vers les services sociaux institutionnels ou associatifs susceptibles de l'accompagner.
- Information sur le rôle des travailleurs sociaux et les outils de traitement de la dette locative. Accompagnement dans la proposition d'un plan d'apurement, orientation vers les services sociaux institutionnels ou associatifs susceptibles de l'accompagner pour les dispositifs autres (aide au budget, aides financières, surendettement...)

### Commandement de libérer les lieux

- Information du locataire sur les prochaines étapes de la procédure d'expulsion
- Aide à la rédaction de demande de délai de grâce auprès du juge de l'exécution
- Information du ménage sur les démarches à effectuer en faveur de son relogement (NUD, dépôt d'un dossier DALO) et orientation vers les partenaires sociaux susceptibles de l'accompagner.
- Information sur le rôle des travailleurs sociaux et les outils de traitement de la dette locative. Accompagnement dans la proposition d'un plan d'apurement, orientation vers les services sociaux institutionnels ou associatifs susceptibles de l'accompagner pour les dispositifs autres (aide au budget, aides financières, surendettement...)

### Réquisition du concours de la force publique

- Information du ménage sur les démarches à effectuer en faveur de son relogement (NUD, dépôt d'un dossier DALO) et orientation vers les partenaires sociaux susceptibles de l'accompagner.
- Lien avec les services de l'État (actualisation de la situation)
- Aide à la rédaction d'une demande de sursis auprès des services de l'État

### À tous les stades de la procédure

- Point sur l'état d'entretien du logement loué afin de faire le lien, si besoin, avec les dispositifs nationaux et locaux de lutte contre l'habitat indigne
- Saisine de la commission locale pour les situations les plus complexes

**Contacts :**

**Thierry MOALLIC**, Directeur

Tél. : 04 96 11 12 02

Courriel : [thierry.moallic@adil13.org](mailto:thierry.moallic@adil13.org)

**Amandine RIPOLL**, Chargée de mission "Gestion locative et prévention des expulsions", conseillère juriste

Tél. : 04 96 11 24 63

Courriel : [amandine.ripoll@adil13.org](mailto:amandine.ripoll@adil13.org)



**ADIL 13 / Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône**

L'ADIL 13 est conventionnée par le Ministère chargé du logement. Ses missions et son fonctionnement sont prévus à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle est présidée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, son principal partenaire, et vice-présidée par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

15, Avenue Robert Schuman - CS 40530 - 13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél. : 04 96 11 12 00 - Internet : <https://www.adil13.org>

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/61/03/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE**

**URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le  
cadre des ravalements de façades - Financement.**

**21-37129-DECV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades. Ces orientations seront revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants.

Par délibération du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades notamment, dans les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements : la Plaine/le Camas et Saint Charles/Libération.

Par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes notamment Anvers (13001-13004), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction: Camas (13005), Ferrari (13005) il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant ces ravalements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 982 947,74 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante pour les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements :

| Opération  | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition |                  |
|--|--------------------|-------------------------|-------------|------------------|
|  |                    |                         | 20 % Ville  | 80 % Département |
| Campagne de ravalement<br>ANVERS<br>13001-13004<br>(taux de subventionnement<br>50%) | 15                 | 71 658,08 €             | 14 331,62 € | 57 326,46 €      |
| Axe de ravalement<br>CAMAS<br>13005<br>(taux de subventionnement<br>50%)             | 44                 | 48 663,85 €             | 9 732,77 €  | 38 931,08 €      |
| Axe de ravalement<br>FERRARI<br>13005<br>(taux de subventionnement<br>50%)           | 5                  | 31 090,40 €             | 6 218,08 €  | 24 872,32 €      |

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.**

21-37129-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades, dont les orientations seront prochainement revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants. (délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, prolongé par des avenants : n°19/0012/EFAG et n°19/0743/EFAG).

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : La Paix/Marcel Paul (13001), Lulli (13001), Anvers (13001-13004), Barbaroux (13001), Léon Bourgeois (13001), Frédéric Chevillon (13001), Commandant Mages (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Isoard (13001), Labadié (13001) Libération (13001), Longchamp (13001), Camille Pelletan (13003) Petit Saint Jean (13001), Rotonde (13001), Joseph Thierry (13001), Italie (13006), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Camas (13005), Ferrari (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 46 immeubles (241 dossiers) pour un montant de 982 947,74 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 8 juin 2021.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 50% pour les campagnes: La Paix/Marcel Paul (13001), Lulli (13001), Anvers (13001-13004), Barbaroux (13001), Léon Bourgeois (13001), Frédéric Chevillon (13001), Commandant Mages (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Isoard (13001), Labadié (13001) Libération (13001), Longchamp (13001), Camille Pelletan (13003) Petit Saint Jean (13001), Rotonde (13001), Joseph Thierry (13001), Italie (13006), Camas (13005), Ferrari (13005).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

| Numéro d'annexe | Opération  | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition |                  |
|-----------------|--|--------------------|-------------------------|-------------|------------------|
|                 |  |                    |                         | 20 % Ville  | 80 % département |
| 1               | Campagne de ravalement<br>PAIX/MARCEL PAUL<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%) | 13                 | 76 118,40 €             | 15 223,68 € | 60 894,72 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LULLI 13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)               | 1                  | 9 223,81 €              | 1 844,76 €  | 7 379,05 €       |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ANVERS<br>13001-13004<br>(taux de subventionnement<br>50 %)    | 15                 | 71 658,08 €             | 14 331,62 € | 57 326,46 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>BARBAROUX<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)        | 6                  | 32 425,00€              | 6 485,00 €  | 25 940,00 €      |

| Numéro d'annexe | Opération  | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition |                  |
|-----------------|--|--------------------|-------------------------|-------------|------------------|
|                 |  |                    |                         | 20 % Ville  | 80 % département |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LEON BOURGEOIS<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)     | 26                 | 59 632,47€              | 11 926,49 € | 47 705,98 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>FREDERIC CHEVILLON<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%) | 2                  | 52 270,00 €             | 10 454,00 € | 41 816,00 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>COMMANDANT MAGES<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)   | 5                  | 14 300,00€              | 2 860,00 €  | 11 440,00 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>CONSOLAT<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)           | 19                 | 53 696,04€              | 10 739,21 € | 42 956,83 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>COQ<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)                | 12                 | 46 833,60 €             | 9 366,72 €  | 37 466,88 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>FARJON<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)             | 4                  | 10 860,60 €             | 2 172,12 €  | 8 688,48 €       |
| 1               | Campagne de ravalement<br>FLEGIER<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)            | 1                  | 71 500,00 €             | 14 300,00 € | 57 200,00 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LEON GAMBETTA<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)      | 16                 | 61 573,68 €             | 12 314,74 € | 49 258,94 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>GRANDE ARMEE<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)       | 1                  | 2 472,50 €              | 494,50 €    | 1 978,00 €       |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ISOARD<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)             | 1                  | 2 583,00                | 516,60 €    | 2 066,40 €       |
| 1               | Axe de ravalement<br>LABADIE<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)                 | 6                  | 15 580,00 €             | 3 116,00 €  | 12 464,00 €      |

| Numéro d'annexe | Opération  | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition         |                     |
|-----------------|--|--------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
|                 |  |                    |                         | 20 % Ville          | 80 % département    |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LIBERATION<br>13001-13004<br>(taux de subventionnement<br>50%) | 26                 | 167 157,49 €            | 33 431,50 €         | 133 725,99 €        |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LONGCHAMP<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)        | 6                  | 23 800,00 €             | 4 760,00 €          | 19 040,00 €         |
| 1               | Campagne de ravalement<br>CAMILLE PELLETAN<br>13003<br>(taux de subventionnement<br>50%) | 3                  | 9 493,13 €              | 1 898,63 €          | 7 594,50 €          |
| 1               | Campagne de ravalement<br>PETIT SAINT JEAN<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%) | 12                 | 18 148,80 €             | 3 629,76 €          | 14 519,04 €         |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ROTONDE<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)          | 3                  | 9 715,19 €              | 1 943,04 €          | 7 772,15 €          |
| 1               | Campagne de ravalement<br>JOSEPH THIERRY<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)   | 13                 | 81 851,70 €             | 16 370,34 €         | 65 481,36 €         |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ITALIE<br>13006<br>(taux de subventionnement<br>50%)           | 1                  | 12 300,00 €             | 2 460,00 €          | 9 840,00 €          |
| 1               | Axe de ravalement<br>CAMAS<br>13005<br>(taux de subventionnement<br>50%)                 | 44                 | 48 663,85 €             | 9 732,77 €          | 38 931,08 €         |
| 1               | Axe de ravalement<br>FERRARI<br>13005<br>(taux de subventionnement<br>50%)               | 5                  | 31 090,40 €             | 6 218,08 €          | 24 872,32 €         |
| <b>TOTAL</b>    |  | <b>241</b>         | <b>982 947,74 €</b>     | <b>196 589,55 €</b> | <b>786 358,19 €</b> |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016**  
**VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0012/EFAG DU 04 FÉVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 AVRIL 2021**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0257/VAT DU 21 MAI 2021**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 982 947,74 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

| Numéro d'annexe | Opération  | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition |                  |
|-----------------|--|--------------------|-------------------------|-------------|------------------|
|                 |  |                    |                         | 20 % Ville  | 80 % département |
| 1               | Campagne de ravalement<br>PAIX/MARCEL PAUL<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)   | 13                 | 76 118,40 €             | 15 223,68 € | 60 894,72 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LULLI 13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)                 | 1                  | 9 223,81 €              | 1 844,76 €  | 7 379,05 €       |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ANVERS<br>13001-13004<br>(taux de subventionnement<br>50 %)      | 15                 | 71 658,08 €             | 14 331,62 € | 57 326,46 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>BARBAROUX<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)          | 6                  | 32 425,00€              | 6 485,00 €  | 25 940,00 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LEON BOURGEOIS<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)     | 26                 | 59 632,47€              | 11 926,49 € | 47 705,98 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>FREDERIC CHEVILLON<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%) | 2                  | 52 270,00 €             | 10 454,00 € | 41 816,00 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>COMMANDANT MAGES<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)   | 5                  | 14 300,00€              | 2 860,00 €  | 11 440,00 €      |

| Numéro d'annexe | Opération  | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition |                  |
|-----------------|--|--------------------|-------------------------|-------------|------------------|
|                 |  |                    |                         | 20 % Ville  | 80 % département |
| 1               | Campagne de ravalement<br>CONSOLAT<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)         | 19                 | 53 696,04€              | 10 739,21 € | 42 956,83 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>COQ<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)              | 12                 | 46 833,60 €             | 9 366,72 €  | 37 466,88 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>FARJON<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)           | 4                  | 10 860,60 €             | 2 172,12 €  | 8 688,48 €       |
| 1               | Campagne de ravalement<br>FLEGIER<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)          | 1                  | 71 500,00 €             | 14 300,00 € | 57 200,00 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LEON GAMBETTA<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)    | 16                 | 61 573,68 €             | 12 314,74 € | 49 258,94 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>GRANDE ARMEE<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)     | 1                  | 2 472,50 €              | 494,50 €    | 1 978,00 €       |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ISOARD<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)           | 1                  | 2 583,00                | 516,60 €    | 2 066,40 €       |
| 1               | Axe de ravalement<br>LABADIE<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)               | 6                  | 15 580,00 €             | 3 116,00 €  | 12 464,00 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LIBERATION<br>13001-13004<br>(taux de subventionnement<br>50%) | 26                 | 167 157,49 €            | 33 431,50 € | 133 725,99 €     |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LONGCHAMP<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)        | 6                  | 23 800,00 €             | 4 760,00 €  | 19 040,00 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>CAMILLE PELLETAN<br>13003<br>(taux de subventionnement<br>50%) | 3                  | 9 493,13 €              | 1 898,63 €  | 7 594,50 €       |

| Numéro d'annexe | Opération  | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition         |                     |
|-----------------|--|--------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
|                 |  |                    |                         | 20 % Ville          | 80 % département    |
| 1               | Campagne de ravalement<br>PETIT SAINT JEAN<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%) | 12                 | 18 148,80 €             | 3 629,76 €          | 14 519,04 €         |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ROTONDE<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)          | 3                  | 9 715,19 €              | 1 943,04 €          | 7 772,15 €          |
| 1               | Campagne de ravalement<br>JOSEPH THIERRY<br>13001<br>(taux de subventionnement<br>50%)   | 13                 | 81 851,70 €             | 16 370,34 €         | 65 481,36 €         |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ITALIE<br>13006<br>(taux de subventionnement<br>50%)           | 1                  | 12 300,00 €             | 2 460,00 €          | 9 840,00 €          |
| 1               | Axe de ravalement<br>CAMAS<br>13005<br>(taux de subventionnement<br>50%)                 | 44                 | 48 663,85 €             | 9 732,77 €          | 38 931,08 €         |
| 1               | Axe de ravalement<br>FERRARI<br>13005<br>(taux de subventionnement<br>50%)               | 5                  | 31 090,40 €             | 6 218,08 €          | 24 872,32 €         |
| <b>TOTAL</b>    |  | <b>241</b>         | <b>982 947,74 €</b>     | <b>196 589,55 €</b> | <b>786 358,19 €</b> |

**ARTICLE 2**

Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilitéé à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 786 358,19 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA  
VALORISATION DU PATRIMOINE ET  
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS  
Signé : Perrine PRIGENT**

| CAMPAGNES DE RAVALEMENT (SUBVENTIONS)                                 | Taux de subvention appliqué* | Participation Ville de Marseille (20%) | Participation Département (80%) | Montant total des subventions (€) |
|---|------------------------------|--|---------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Secteur Vieux-Port / Préfecture</b>                                |                              |  |                                 |                                   |
| Rue de La Paix Marcel Paul<br>13 dossiers pour 2 nouveaux ravalements | 50%                          | 15 223,68 €                            | 60 894,72 €                     | 76 118,40 €                       |
| Rue Lulli<br>1 dossier complémentaire                                 | 50%                          | 1 844,76 €                             | 7 379,05 €                      | 9 223,81 €                        |
|   |                              |  |                                 | <b>85 342,21 €</b>                |
| <b>Secteur St Charles / Libération</b>                                |                              |  |                                 |                                   |
| Rue d'Anvers<br>15 dossiers pour 4 nouveaux ravalements               | 50%                          | 14 331,62 €                            | 57 326,46 €                     | 71 658,08 €                       |
| Rue Barbaroux<br>6 dossiers pour 2 nouveaux ravalements               | 50%                          | 6 485,00 €                             | 25 940,00 €                     | 32 425,00 €                       |
| Rue Léon Bourgeois<br>26 dossiers pour 4 nouveaux ravalements         | 50%                          | 11 926,49 €                            | 47 705,98 €                     | 59 632,47 €                       |
| Rue Frédéric Cheillon<br>2 dossiers pour 1 nouveau ravalement         | 50%                          | 10 454,00 €                            | 41 816,00 €                     | 52 270,00 €                       |
| Rue Commandant Mâges<br>5 dossiers pour 1 nouveau ravalement          | 50%                          | 2 860,00 €                             | 11 440,00 €                     | 14 300,00 €                       |
| Rue Consolat<br>19 dossiers pour 3 nouveaux ravalements               | 50%                          | 10 739,21 €                            | 42 956,83 €                     | 53 696,04 €                       |
| Rue du Coq<br>12 dossiers pour 3 nouveaux ravalements                 | 50%                          | 9 366,72 €                             | 37 466,88 €                     | 46 833,60 €                       |
| Rue Farjon<br>4 dossiers pour 1 nouveau ravalement                    | 50%                          | 2 172,12 €                             | 8 688,48 €                      | 10 860,60 €                       |
| Rue Flégier<br>1 dossier pour 1 nouveau ravalement                    | 50%                          | 14 300,00 €                            | 57 200,00 €                     | 71 500,00 €                       |
| Allée Léon Gambetta<br>16 dossiers pour 4 nouveaux ravalements        | 50%                          | 12 314,74 €                            | 49 258,94 €                     | 61 573,68 €                       |
| Rue de la Grande Armée<br>1 dossier pour 1 nouveau ravalement         | 50%                          | 494,50 €                               | 1 978,00 €                      | 2 472,50 €                        |
| Rue d'Isaard<br>1 dossier complémentaire                              | 50%                          | 516,60 €                               | 2 066,40 €                      | 2 583,00 €                        |
| Place Alexandre Labadié<br>6 dossiers pour 1 nouveau ravalement       | 50%                          | 3 116,00 €                             | 12 464,00 €                     | 15 580,00 €                       |
| Boulevard de la Libération<br>26 dossiers pour 7 nouveaux ravalements | 50%                          | 33 431,50 €                            | 133 725,99 €                    | 167 157,49 €                      |
| Boulevard Longchamp<br>6 dossiers pour 1 nouveau ravalement           | 50%                          | 4 760,00 €                             | 19 040,00 €                     | 23 800,00 €                       |
| Avenue Camille Pelletan<br>3 dossiers pour 1 nouveau ravalement       | 50%                          | 1 898,63 €                             | 7 594,50 €                      | 9 493,13 €                        |
| Rue du Petit Saint Jean<br>12 dossiers pour 1 nouveau ravalement      | 50%                          | 3 629,76 €                             | 14 519,04 €                     | 18 148,80 €                       |
| Rue de la Rotonde<br>3 dossiers pour 1 nouveau ravalement             | 50%                          | 1 943,04 €                             | 7 772,15 €                      | 9 715,19 €                        |
| Cours Joseph Thierry<br>13 dossiers pour 3 nouveaux ravalements       | 50%                          | 16 370,34 €                            | 65 481,36 €                     | 81 851,70 €                       |
|   |                              |  |                                 | <b>805 551,28 €</b>               |
| <b>Secteur Notre Dame du Mont / Lodi</b>                              |                              |  |                                 |                                   |
| Rue d'Italie<br>1 dossier pour 1 nouveau ravalement                   | 50%                          | 2 460,00 €                             | 9 840,00 €                      | 12 300,00 €                       |
|   |                              |  |                                 | <b>12 300,00 €</b>                |
| <b>Secteur La Plaine / La Camas</b>                                   |                              |  |                                 |                                   |
| Rue du Camas<br>44 dossiers pour 1 nouveau ravalement                 | 50%                          | 9 732,77 €                             | 38 931,08 €                     | 48 663,85 €                       |
| Rue Ferrari<br>5 dossiers pour 2 nouveaux ravalements                 | 50%                          | 6 218,08 €                             | 24 872,32 €                     | 31 090,40 €                       |
|   |                              |  |                                 | <b>79 754,25 €</b>                |
| <b>TOTAL : 241 dossiers pour 46 nouveaux ravalements</b>              |                              | <b>196 589,55 €</b>                    | <b>786 358,19 €</b>             | <b>982 947,74 €</b>               |

\* Taux de subvention évolutif en fonction des délais écoulés après notification par la Mairie d'une injonction de ravalement (le cas échéant).

Rappel : Les montants de travaux subventionnés sont plafonnés à 200€ TTC/m2 de façade éligible (ou à 250€ TTC/m2 pour les Immeubles figurant à l'inventaire des Monuments Historiques)

Campagne de ravalement : Rue de La Paix Marcel Paul  
Secteur "Vieux-Port / Préfecture"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire  | Adresse du propriétaire   | Adresse du bien                                  | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|--|---|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000686    | M. LAFFONT-FLANDRY<br>et Mme KMECKOWIAK  | 31 RUE SAINT SAENS<br>13001 MARSEILLE                                     | 14 RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 327,60                    | 1 310,40                        | 1 638,00              |
| 221000687    | M. David BENADY<br>SCI B.B<br>SIRET : 8018063400015 - APE : 6820B                                      | LES TERRASSES DE CASSIS<br>219 ANCIEN CHEMIN DE CASSIS<br>13008 MARSEILLE | 14 RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 329,40                    | 1 317,60                        | 1 647,00              |
| 221000688    | M. Ngoc Dung DINH-VAN<br>SCI MILLENIUM 1<br>SIRET : 4239411860029 - APE : 6820B                        | RÉSIDENCE CENTRAL, PRADO, BAT. D<br>10 IMPASSE DU GAZ<br>13008 MARSEILLE  | 14 RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 486,00                    | 1 944,00                        | 2 430,00              |
| 221000685    | CABINET LAPLANE mandaté(e) par<br>M. Jacques COLOMB<br>SIRET : 0578031400021 - APE : 6831Z             | 42 RUE MONTGRAND<br>13006 MARSEILLE                                       | 14 RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 203,40                    | 815,60                          | 1 019,00              |
| 221000689    | CABINET LAPLANE mandaté(e) par<br>Succession AMADO LEVY VALENSI<br>SIRET : 0578031400011 - APE : 6831Z | 42 RUE MONTGRAND<br>13006 MARSEILLE                                       | 14 RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 327,60                    | 1 310,40                        | 1 638,00              |
| 221000061    | Mme Nathalie NAHMAN DE BENVENSTE   | HORIZON MER<br>199 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE<br>13008 MARSEILLE         | 8 QUAI DE RIVE NEUVE<br>13001 MARSEILLE          | 50%                           | 752,76                    | 3 011,04                        | 3 763,80              |
| 221000060    | Mme Marianne SARTORI mandatée par<br>Indivision LAVAGNE SARTORI  | 8 QUAI DE RIVE NEUVE<br>13001 MARSEILLE                                   | 8 QUAI DE RIVE NEUVE<br>13001 MARSEILLE          | 50%                           | 1 800,72                  | 7 202,88                        | 9 003,60              |
| 221000059    | Mme Michelle JEANPETIT<br>SCI ERMI<br>SIRET : 5317263700012 - APE : 6820B                              | 14 RUE DUMONT D'URVILLE<br>75016 PARIS                                    | 8 QUAI DE RIVE NEUVE<br>13001 MARSEILLE          | 50%                           | 1 823,80                  | 6 494,40                        | 8 318,00              |
| 221000058    | M. Guillaume JESBERGER   | 8 QUAI DE RIVE NEUVE<br>13001 MARSEILLE                                   | 8 QUAI DE RIVE NEUVE<br>13001 MARSEILLE          | 50%                           | 988,92                    | 3 955,68                        | 4 944,60              |
| 221000057    | M. et Mme Alain DROZD  | 56 AVENUE DU REVESTEL<br>13260 CASSIS                                     | 8 QUAI DE RIVE NEUVE<br>13001 MARSEILLE          | 50%                           | 483,72                    | 2 774,88                        | 3 458,60              |
| 221000894    | Mme Raphaëlle BONOMO DUFOUR  | 195 RUE DE L'UNIVERSITE<br>75007 PARIS                                    | 8 QUAI DE RIVE NEUVE<br>13001 MARSEILLE          | 50%                           | 4 634,64                  | 18 538,56                       | 23 173,20             |
| 221000895    | Mme Raphaëlle BONOMO DUFOUR<br>SCI LA MANDRAGORE<br>SIRET : 5236466360010 - APE : 6820B                | 195 RUE DE L'UNIVERSITE<br>75007 PARIS                                    | 8 QUAI DE RIVE NEUVE<br>13001 MARSEILLE          | 50%                           | 2 435,40                  | 9 741,60                        | 12 177,00             |
| 221000062    | M. Jean-François MONNIER<br>SCI GLUT<br>SIRET : 4884857560032 - APE : 6820B                            | 68 AVENUE DU PRADO<br>13006 MARSEILLE                                     | 8 QUAI DE RIVE NEUVE<br>13001 MARSEILLE          | 50%                           | 618,92                    | 2 479,08                        | 3 098,00              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : LA PAIX MARCEL PAUL<br/>13 dossiers<br/>pour 2 nouveaux ravalements</b>                  |   |  |                               | <b>15 223,88 €</b>        | <b>60 894,72 €</b>              | <b>76 118,60 €</b>    |

Campagne de ravalement : Rue Lulli  
 Secteur "Vieux-Port / Préfecture"

| N° dossier | Nom du bénéficiaire                                | Adresse du propriétaire                    | Adresse du bien  | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation en Département (80%) | Subvention totale (€) |
|------------|--|--|--|-------------------------------|---------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| 221000776  | M. Hervé TEBOUL<br>mandaté par l'indivision TEBOUL | 338 AVENUE DE MAZARGUES<br>13008 MARSEILLE | 2 RUE LULLI<br>13001 MARSEILLE<br>(dossier complémentaire) | 50%                           | 1 844,76                  | 7 379,05                           | 9 223,81              |
| TOTAL      | Campagne : RUE LULLI<br>1 dossier complémentaire   |  |  |                               | 1 844,76 €                | 7 379,05 €                         | 9 223,81 €            |

Campagne de ravalement : Rue d'Anvers  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire   | Adresse du propriétaire                                  | Adresse du bien                    | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|---|--|------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000857    | Mme Anne ISSLER   | 1 RUE D'ANVERS<br>13001 MARSEILLE                        | 1 RUE D'ANVERS<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 640,00                    | 2 560,00                        | 3 200,00              |
| 221000858    | M. Joseph LIGAMMARI<br>SCI JAD<br>SIRET : 40845159900034 - APE : 6820A                          | 4 LES ARDETS<br>LES COTES ROTIES<br>13190 ALLAUCH        | 1 RUE D'ANVERS<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 468,48                    | 1 873,92                        | 2 342,40              |
| 221000860    | M. Arnaud VASSEUX   | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                 | 1 RUE D'ANVERS<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 791,04                    | 3 164,16                        | 3 955,20              |
| 221000859    | M. Yann THEVENIAUT<br>et Mme Nathalie MEURET  | 1 RUE D'ANVERS<br>13001 MARSEILLE                        | 1 RUE D'ANVERS<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 660,48                    | 2 641,92                        | 3 302,40              |
| 221000829    | Mme Véronique PENANGUER   | 25 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE                       | 25 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE | 50%                           | 229,43                    | 917,70                          | 1 147,13              |
| 221000826    | Mme Odile BONNET  | 25 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE                       | 25 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE | 50%                           | 389,21                    | 1 556,63                        | 1 945,84              |
| 221000827    | M. Bruno DIMANCHE   | 47 CHEMIN DE LA SALETTE<br>13011 MARSEILLE               | 25 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE | 50%                           | 465,68                    | 1 862,73                        | 2 328,41              |
| 221000828    | M. Emmanuel PARDO   | 25 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE                       | 25 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE | 50%                           | 465,68                    | 1 862,74                        | 2 328,42              |
| 221000932    | M. Richard MAGHAKIAN mandaté par<br>M. Christian BIAGGI   | 29 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE                       | 29 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE | 50%                           | 493,51                    | 1 974,06                        | 2 467,57              |
| 221000933    | M. Richard MAGHAKIAN mandaté par<br>M. Roger MAGHAKIAN  | 29 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE                       | 29 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE | 50%                           | 851,31                    | 3 405,24                        | 4 256,55              |
| 221000935    | M. Richard MAGHAKIAN mandaté par<br>Indivision MAGHAKIAN  | 29 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE                       | 29 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE | 50%                           | 1 233,79                  | 4 935,14                        | 6 168,93              |
| 221000930    | M. Richard MAGHAKIAN<br>mandaté par SCI EMPIRI  | 29 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE                       | 29 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE | 50%                           | 505,85                    | 2 023,39                        | 2 529,24              |
| 221000869    | M. Richard MAGHAKIAN  | 29 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE                       | 29 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE | 50%                           | 851,31                    | 3 405,24                        | 4 256,55              |
| 221000931    | M. Richard MAGHAKIAN<br>mandaté par SCI NCI   | 29 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE                       | 29 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE | 50%                           | 505,85                    | 2 023,39                        | 2 529,24              |
| 221000820    | NEXITY LAMY mandaté par<br>Indivision AZAIS/CHAPEL/PUEL<br>SIRET : 48753009902584 - APE : 6832A | CS 80438<br>5 RUE RENE CASSIN<br>13331 MARSEILLE CEDEX 3 | 44 RUE D'ANVERS<br>13004 MARSEILLE | 50%                           | 5 780,00                  | 23 120,00                       | 28 900,00             |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE D'ANVERS<br/>15 dossiers<br/>pour 4 nouveaux ravalements</b>                  |  |                                    |                               | <b>14 331,62 €</b>        | <b>57 326,46 €</b>              | <b>71 658,08 €</b>    |

Campagne de ravalement : Rue Barbaroux  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire  | Adresse du propriétaire                   | Adresse du bien                     | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000940    | Mme Michèle LEFEVRE  | 79 MONTEE D'EOURES<br>13011 MARSEILLE     | 19 RUE BARBAROUX<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 494,37                    | 1 977,50                        | 2 471,87              |
| 221000936    | M. Philippe BILUN  | 2 AVENUE SAINT EXUPERY<br>13008 MARSEILLE | 19 RUE BARBAROUX<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 601,16                    | 2 404,64                        | 3 005,80              |
| 221000937    | Mme Janine BOUYAT  | 19 RUE BARBAROUX<br>13001 MARSEILLE       | 19 RUE BARBAROUX<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 1 162,77                  | 4 651,08                        | 5 813,85              |
| 221000938    | M. et Mme Fabrice GAUTHIER   | 19 RUE BARBAROUX<br>13001 MARSEILLE       | 19 RUE BARBAROUX<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 636,76                    | 2 547,02                        | 3 183,78              |
| 221000939    | M. et Mme Jean-Louis BOUILLOT  | 19 RUE BARBAROUX<br>13001 MARSEILLE       | 19 RUE BARBAROUX<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 1 059,94                  | 4 239,76                        | 5 299,70              |
| 221000919    | Francine TAHAR mandatée par<br>Indivision TAHAR SARKISSIAN                     | 21 RUE BARBAROUX<br>13001 MARSEILLE       | 21 RUE BARBAROUX<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 2 530,00                  | 10 120,00                       | 12 650,00             |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE BARBAROUX<br/>6 dossiers<br/>pour 2 nouveaux ravalements</b> |   |                                     |                               | <b>6 485,00 €</b>         | <b>25 940,00 €</b>              | <b>32 425,00 €</b>    |

Campagne de ravalement : Rue Léon Bourgeois  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire  | Adresse du propriétaire                                 | Adresse du bien                          | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|--|---|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000762    | Mme Jeanne APPAIX  | 12 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 12 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 627,50                    | 2 510,02                        | 3 137,52              |
| 221000763    | M. Simon CHAU  | 3 RUE DE LA REPUBLIQUE<br>13002 MARSEILLE               | 12 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 597,78                    | 2 391,10                        | 2 988,88              |
| 221000764    | M. Antoine GARRAUD<br>et Mme Claire LABOILE  | 12 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 12 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 729,30                    | 2 919,58                        | 3 648,88              |
| 221000765    | M. François GAUTREAU<br>et Mme Sarah M'BODI  | 12 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 12 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 736,30                    | 2 948,00                        | 3 684,30              |
| 221000766    | M. et Mme Thomas et Mélodie PALIX  | 12 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 12 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 954,50                    | 3 818,00                        | 4 772,50              |
| 221000866    | Mme Catherine MILLIN   | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 480,37                    | 1 921,48                        | 2 401,85              |
| 221000837    | Mme Evelyne SACUTO   | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 778,89                    | 3 115,38                        | 3 894,45              |
| 221000835    | M. et Mme René et Marie-Claude LEVENEZ   | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 478,34                    | 1 905,34                        | 2 383,68              |
| 221000836    | Mme Isabelle ROUSSEAU  | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 310,94                    | 1 243,78                        | 1 554,72              |
| 221000830    | M. Frédéric ATAMIAN  | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 480,37                    | 1 921,48                        | 2 401,85              |
| 221000831    | Mme Hélène BDIARBLE  | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 448,10                    | 1 792,39                        | 2 240,49              |
| 221000833    | M. Christian GASTON  | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 518,68                    | 2 086,70                        | 2 605,38              |
| 221000832    | Mme Marie-Claude BICHERGER   | 36 TRAVERSE PIGNATEL<br>13012 MARSEILLE                 | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 141,52                    | 566,08                          | 707,60                |
| 221000834    | M. Gérard MAGAUD   | 43 RUE D'ISOARD<br>13001 MARSEILLE                      | 24 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 153,62                    | 614,49                          | 768,11                |
| 221000861    | M. Thierry ANGOT   | 27 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 27 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 460,85                    | 1 843,39                        | 2 304,24              |
| 221000863    | M. René SCHMITT  | 26 AVENUE DE LA MARTHELINE<br>BAT.83<br>13009 MARSEILLE | 27 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 355,33                    | 1 421,31                        | 1 776,64              |
| 221000864    | M. Thierry THOMAS  | 27 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 27 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 555,60                    | 2 222,42                        | 2 778,02              |
| 221000865    | M. Jean-Marie BOYER  | 27 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 27 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 386,37                    | 1 545,48                        | 1 931,85              |
| 221000862    | Mme Marie-Claude FLORES  | 27 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 27 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 213,35                    | 861,40                          | 1 074,75              |
| 221000789    | Mme Catherine RAYBAUD  | 23 RUE DES TROIS MAGES<br>13001 MARSEILLE               | 53 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 443,99                    | 1 775,95                        | 2 219,94              |
| 221000783    | M. Raphaël BERTOLETTI  | 53 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 53 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 396,42                    | 1 585,67                        | 1 982,09              |
| 221000784    | M. Dominique Marc BOULONNE   | 53 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 53 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 450,01                    | 1 800,03                        | 2 250,04              |
| 221000785    | M. Michel GALLICE  | 53 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE                | 53 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 185,89                    | 743,57                          | 929,46                |
| 221000786    | M. Bertrand LABOTIERE  | 417 RUE DE DANJOUTIN<br>90400 VEZELOS                   | 53 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 468,90                    | 1 875,62                        | 2 344,52              |
| 221000788    | Mme Emilie PLATEAUX  | 37 RUE MARX DORMOY<br>13004 MARSEILLE                   | 53 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 192,54                    | 770,18                          | 962,72                |
| 221000787    | M. Frédéric NICOLAS  | LES BLANCHARDS<br>84490 SAINT SATURNIN D'APT            | 53 RUE LEON BOURGEOIS<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 358,24                    | 1 432,95                        | 1 791,19              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE LEON BOURGEOIS<br/>26 dossiers<br/>pour 4 nouveaux ravalements</b> |   |  |                               | <b>11 926,49 €</b>        | <b>47 705,98 €</b>              | <b>59 632,47 €</b>    |

Campagne de ravalement : Rue Frédéric Cheillon  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire  | Adresse du propriétaire                                | Adresse du bien                              | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80 %) | Subvention totale (€) |
|--------------|--|--|--|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| 221000890    | Mme Gilberte CAMBON épouse SADOE   | 52 RUE SENAC<br>13001 MARSEILLE                        | 16 RUE FREDERIC CHEVILLON<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 5 208,09                  | 20 824,37                        | 26 030,46             |
| 221000891    | Mme Pauline SANCHEZ  | BAT LES LILAS<br>RES. CLOS BEAUVOIR<br>13600 LA CIOTAT | 16 RUE FREDERIC CHEVILLON<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 5 247,91                  | 20 991,63                        | 26 239,54             |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE CHEVILLON<br/>2 dossiers<br/>pour 1 nouveau ravalement</b> |  |  |                               | <b>10 454,00 €</b>        | <b>41 816,00 €</b>               | <b>52 270,00 €</b>    |

Campagne de ravalement : Rue Commandant Mages  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire   | Adresse du propriétaire                    | Adresse du bien                            | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|---|--|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000904    | M. Bruno EZAGOURI<br>SCI MESA DEL MAR<br>SIRET 41090593900014 - APE 6820A       | LES MAURINS<br>13190 ALAUCH                | 88 RUE COMMANDANT MAGES<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 585,95                    | 2 343,79                        | 2 929,74              |
| 221000905    | M. Erwan FREUDENREICH<br>et Mme Sophie MAUGER                                   | 88 RUE COMMANDANT MAGES<br>13001 MARSEILLE | 88 RUE COMMANDANT MAGES<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 670,44                    | 2 681,76                        | 3 352,20              |
| 221000903    | Mme Pauline CARDONE   | 88 RUE COMMANDANT MAGES<br>13001 MARSEILLE | 88 RUE COMMANDANT MAGES<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 499,54                    | 1 998,14                        | 2 497,68              |
| 221000902    | Mme Nicole RISI CAUSSADE  | 88 RUE COMMANDANT MAGES<br>13001 MARSEILLE | 88 RUE COMMANDANT MAGES<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 779,36                    | 3 117,45                        | 3 896,81              |
| 221000901    | M. Thierry CAUSSADE   | 88 RUE COMMANDANT MAGES<br>13001 MARSEILLE | 88 RUE COMMANDANT MAGES<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 324,71                    | 1 298,86                        | 1 623,57              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : COMMANDANT MAGES<br/>5 dossiers<br/>pour 1 nouveau ravalement</b> |  |  |                               | <b>2 860,00 €</b>         | <b>11 440,00 €</b>              | <b>14 300,00 €</b>    |

Campagne de ravalement : Rue Consolat  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire   | Adresse du propriétaire   | Adresse du bien                     | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 22000880     | CABINET LAUGIER FINE mandaté par<br>Mme Victoria REYNAUD<br>SIRET : 3077726900022 - APE : 6832A | 133 RUE DE ROME<br>13006 MARSEILLE  | 15 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 2 490,00                  | 9 840,00                        | 12 300,00             |
| 221000812    | M. Alban BARRÉ  | 57 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE  | 57 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 761,33                    | 3 045,34                        | 3 806,67              |
| 221000825    | M. Paul VILLOUTROIX   | 57 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE  | 57 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 484,66                    | 1 938,73                        | 2 423,41              |
| 221000823    | M. Frank LEVY<br>SCI FMI<br>SIRET : 44211575400016 - APE : 702A                                 | 36 AVENUE FRANCOIS MITTERAND<br>13170 LES PENNES MIRABEAU                       | 57 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 1 285,49                  | 5 141,96                        | 6 427,45              |
| 221000824    | M. Robert MARTEL  | QUARTIER TRENTE ANS PONT DE L'ETOILE<br>427 COTEAU DU NEGRE<br>13360 ROQUEVAIRE | 57 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 223,63                    | 895,34                          | 1 118,97              |
| 221000806    | M. Simon RAVEL  | 60 RUE HORACE BERTIN<br>13005 MARSEILLE   | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 498,44                    | 1 993,75                        | 2 492,19              |
| 221000804    | M. Eric MEYER<br>SCI LUMIERE 4018<br>SIRET : 8189516000019 - APE : 6820B                        | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE   | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 486,71                    | 1 946,84                        | 2 433,55              |
| 221000803    | Mme Laure GOUGEON   | LES CHAMOUSSES<br>05380 CHATEAUROUX LES ALPES                                   | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 252,15                    | 1 008,60                        | 1 260,75              |
| 221000802    | M. Didière GOMIS  | 107 RUE DRAGON<br>13007 MARSEILLE   | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 205,24                    | 820,95                          | 1 026,19              |
| 221000801    | M. Louis Claude GANDOLFO<br>SCI GANDOLFIMMO<br>SIRET : 8005613000016 - APE : 6820B              | VILLA 12<br>41 RUE ANTOINE FORTUNE MARION<br>13009 MARSEILLE                    | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 387,02                    | 1 548,10                        | 1 935,12              |
| 221000797    | M. Eric APEZKI  | 48 BOULEVARD GASSENDI<br>13012 MARSEILLE  | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 474,98                    | 1 899,93                        | 2 374,91              |
| 221000796    | Mme Christal MOREAUX<br>SCI ATLAS<br>SIRET : 51179746600014 - APE : 6820B                       | 1219 ROUTE ST JEAN DE GARGUIER<br>13360 ROQUEVAIRE                              | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 480,85                    | 1 923,19                        | 2 404,04              |
| 221000799    | M. Ange CALIGANI  | LYCEE REMPART<br>1 RUE DU REMPART<br>13007 MARSEILLE                            | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 527,76                    | 2 111,04                        | 2 638,80              |
| 221000800    | Mme Nathalie DARRAS   | 524 AVENUE DE BONNATRAIT<br>74140 SOEZ  | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 205,24                    | 820,95                          | 1 026,19              |
| 221000796    | M. Thibaut ANDREA   | 132 CHEMIN DES JONQUILLES<br>13013 MARSEILLE                                    | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 486,71                    | 1 946,84                        | 2 433,55              |
| 221000805    | M. Antoine NEDELEC  | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE   | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 533,62                    | 2 134,49                        | 2 668,11              |
| 221000809    | Mme Marie GUILAUME<br>SCI STUDIO 45<br>SIRET : 80241805300012 - APE : 6820B                     | RESIDENCE BEAUCHENE<br>4 AVENUE PLATIER<br>13009 MARSEILLE                      | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 263,88                    | 1 055,51                        | 1 319,39              |
| 221000808    | M. Alexandre SICARD   | 345 CHEMIN DES LAUVES<br>13100 AIX EN PROVENCE                                  | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 263,88                    | 1 055,51                        | 1 319,39              |
| 221000807    | M. Jean-Philippe SIMON<br>SCI ROXEST<br>SIRET : 81205925100001 - APE : 6820B                    | 46A AVENUE OLLIVARY<br>13008 MARSEILLE  | 101 RUE CONSOLAT<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 457,39                    | 1 829,57                        | 2 286,96              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE CONSOLAT<br/>19 dossiers<br/>pour 3 nouveaux ravalements</b>                  |   |                                     |                               | <b>10 779,21 €</b>        | <b>42 956,83 €</b>              | <b>53 696,04 €</b>    |

Campagne de ravalement : Rue du Coq  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire  | Adresse du propriétaire                         | Adresse du bien                  | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|--|---|----------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000848    | Roland KADJ  | 16 AVENUE BEAU PLAN PROLONGE<br>13013 MARSEILLE | 33 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 244,00                    | 976,00                          | 1 220,00              |
| 221000850    | Sarl SOGESTIA mandatée par<br>SCI ALBERT<br>SIRET : 50915585900028 - APE : 8121Z       | 9A BOULEVARD NATIONAL<br>13001 MARSEILLE        | 33 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 265,96                    | 1 063,84                        | 1 329,80              |
| 221000849    | Sarl SOGESTIA mandatée par<br>M. Albert LOUSKY<br>SIRET : 50915585900028 - APE : 8121Z | 9A BOULEVARD NATIONAL<br>13001 MARSEILLE        | 33 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 244,00                    | 976,00                          | 1 220,00              |
| 221000847    | M. François HUEL   | 2 RUE DE LA VILLENEUVE<br>75002 PARIS           | 33 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 265,96                    | 1 063,84                        | 1 329,80              |
| 221000846    | M. et Mme Michel et Lucie GARRET   | 33 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE                | 33 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 409,92                    | 1 639,68                        | 2 049,60              |
| 221000792    | M. Pascal DUCOURET   | 44 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE                | 44 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 418,40                    | 1 673,60                        | 2 092,00              |
| 221000794    | M. Gilles MEURILLON  | 44 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE                | 44 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 249,95                    | 999,81                          | 1 249,76              |
| 221000790    | Mme Isabelle CHEMARIN  | 44 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE                | 44 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 529,79                    | 2 119,17                        | 2 648,96              |
| 221000791    | M. Olivier DESGROUAS   | 44 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE                | 44 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 524,36                    | 2 097,43                        | 2 621,79              |
| 221000795    | Mme Hortense VERNEUIL  | 44 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE                | 44 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 464,59                    | 1 858,34                        | 2 322,93              |
| 221000793    | M. Yves GALLY  | 44 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE                | 44 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 529,79                    | 2 119,17                        | 2 648,96              |
| 221000775    | Mme Laurence JANDROT   | 22 RUE ROUX DE BRIGNOLES<br>13006 MARSEILLE     | 53 RUE DU COQ<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 5 220,00                  | 20 880,00                       | 26 100,00             |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE DU COQ<br/>12 dossiers<br/>pour 3 nouveaux ravalements</b>           |   |                                  |                               | <b>9 366,72 €</b>         | <b>37 466,88 €</b>              | <b>46 833,60 €</b>    |

Campagne de ravalement : Rue Farjon  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire   | Adresse du propriétaire                     | Adresse du bien                  | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|---|---|----------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000781    | Mme Fatima DJERDJOUR  | 18 RUE FARJON<br>13001 MARSEILLE            | 18 RUE FARJON<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 618,24                    | 2 472,96                        | 3 091,20              |
| 221000782    | M. Gérard CREMIEUX<br>SCI GERAM<br>SIRET : 42901951600013 - APE : 6820B   | 43 RUE DES MOULINS<br>13002 MARSEILLE       | 18 RUE FARJON<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 629,28                    | 2 517,12                        | 3 146,40              |
| 221000923    | Mme Justine BOUZY   | 14BIS CHEMIN ROBERT<br>13100 AX EN PROVENCE | 18 RUE FARJON<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 310,50                    | 1 242,00                        | 1 552,50              |
| 221000780    | Mme Marie-Christine CHEMALI   | 80 RUE EMILE CAILLOL<br>13012 MARSEILLE     | 18 RUE FARJON<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 614,10                    | 2 456,40                        | 3 070,50              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE FARJON<br/>4 dossiers<br/>pour 3 nouveau ravalement</b> |   |                                  |                               | <b>2 172,12 €</b>         | <b>8 688,48 €</b>               | <b>10 860,60 €</b>    |

Campagne de ravalement : Rue Flégier  
 Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire   | Adresse du propriétaire                           | Adresse du bien                   | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|---|---|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000758    | M. Jean CACHIA<br>SCI TAMAR<br>SIRET : 44265001600029 - APE : 6820B       | 2 CHEMIN DE PELOT BORDEBASSE<br>31450 FOURQUEVAUX | 17 RUE FLEGIER<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 14 300,00                 | 57 200,00                       | 71 500,00             |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE FLEGIER<br/>1 dossier<br/>pour 1 nouveau ravalement</b> |   |                                   |                               | <b>14 300,00 €</b>        | <b>57 200,00 €</b>              | <b>71 500,00 €</b>    |

Campagne de ravalement : Allée Léon Gambetta  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire  | Adresse du propriétaire   | Adresse du bien                           | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (40%) | Subvention totale (€) |
|--------------|--|---|---|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000910    | M. et Mme Olivier AGOSTINI   | 59 RUE BEAU<br>13012 MARSEILLE  | 3 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 129,34                    | 517,34                          | 646,68                |
| 221000911    | M. Florian VARELLE   | 17 RUE DES PHOCEENS<br>13002 MARSEILLE  | 3 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 116,82                    | 467,28                          | 584,10                |
| 221000909    | M. Shimin YU et Mme Qian WU  | 3 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE  | 3 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 342,11                    | 1 368,46                        | 1 710,57              |
| 221000908    | M. et Mme Shunshan WANG  | 3 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE  | 3 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 509,00                    | 2 035,98                        | 2 544,98              |
| 221000912    | M. Francesco LUPO<br>SCI ROSE<br>SIRET : 47889630100015 - APE : 6820A              | N° 1 LOTISSEMENT L'ENSOLEILLADE<br>RUE JEAN LOUIS PIC<br>13240 SEPTEMES LES VALLONS | 3 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 442,24                    | 1 768,98                        | 2 211,22              |
| 221000913    | M. et Mme Pierre HAMEN   | 3 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE  | 3 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 700,92                    | 2 803,67                        | 3 504,59              |
| 221000914    | M. Matthieu AGNEDANI   | 19 RUE PIERRE BLANCHE<br>83630 LES SALLES SUR VERDON                                | 3 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 133,51                    | 534,03                          | 667,54                |
| 221000915    | M. Bruno TRITSCH   | 256 AVENUE ROBERT FAGES<br>34280 LA GRANDE MOTTE                                    | 3 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 763,50                    | 3 053,98                        | 3 817,48              |
| 221000916    | M. Christian GROSCOLAS   | 37 BOULEVARD DE LA BEGUDE<br>13013 MARSEILLE  | 3 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE  | 50%                           | 625,82                    | 2 509,28                        | 3 129,08              |
| 221000929    | SAS I.P.F mandatée par<br>M. Régis RAVANAS<br>SIRET : 41871250100042 - APE : 6832A | 32 COURS PIERRE PUGET<br>13006 MARSEILLE  | 20 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 3 060,00                  | 12 240,00                       | 15 300,00             |
| 221000907    | M. et Mme Éloi MANGION   | 57 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE   | 57 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 944,36                    | 3 777,45                        | 4 721,81              |
| 221000906    | Max FIGARELLA mandaté(e) par<br>Indivision FIGARELLA                               | RN 113<br>QUARTIER DE L'AGNEAU<br>13127 VITROLLES                                   | 57 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 2 478,30                  | 9 913,22                        | 12 391,52             |
| 221000898    | Mme Claude HAZAN   | 61 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE   | 61 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 589,45                    | 2 357,78                        | 2 947,23              |
| 221000900    | Mme Mounia HEDNA   | 20 RUE LERICHE<br>75015 PARIS   | 61 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 346,73                    | 1 386,94                        | 1 733,67              |
| 221000899    | Mme Brigitte BODOURIAN mandatée<br>par Indivision BODOURIAN                        | 33 RUE DES POLYTRIS<br>13013 MARSEILLE  | 61 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 554,77                    | 2 219,09                        | 2 773,86              |
| 221000896    | M. Éric METIVIER mandaté par<br>Indivision METIVIER PERRIER                        | 61 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE   | 61 ALLEE LEON GAMBETTA<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 577,87                    | 2 311,48                        | 2 889,35              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne LEON GAMBETTA :<br/>16 dossiers<br/>pour 4 nouveaux ravalements</b>    |   |   |                               | <b>12 324,74 €</b>        | <b>49 258,94 €</b>              | <b>61 573,68 €</b>    |

Campagne de ravalement : Rue de la Grande Armée  
 Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire  | Adresse du propriétaire                      | Adresse du bien                              | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|--|--|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000819    | Mmes Frédérique GALLOS<br>et Stéphanie DOSSOU  | 22 RUE DE LA GRANDE ARMEE<br>13001 MARSEILLE | 22 RUE DE LA GRANDE ARMEE<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 494,50                    | 1 978,00                        | 2 472,50              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE DE LA GRANDE ARMEE<br/>1 dossier<br/>pour 1 nouveau ravalement</b> |  |  |                               | <b>494,50 €</b>           | <b>1 978,00 €</b>               | <b>2 472,50 €</b>     |

Campagne de ravalement : Rue d'Isoard  
 Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire   | Adresse du propriétaire                      | Adresse du bien  | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (84,3%) | Subvention totale (€) |
|--------------|---|--|--|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| 221000893    | M. Pierre NADAUD  | 22 AVENUE DE SAINT JULIEN<br>13012 MARSEILLE | 33 RUE D'ISOARD<br>13001 MARSEILLE<br>(dossier complémentaire) | 50%                           | 516,60                    | 2 066,40                          | 2 583,00              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE D'ISOARD<br/>1 dossier complémentaire</b> |  |  |                               | <b>516,60 €</b>           | <b>2 066,40 €</b>                 | <b>2 583,00 €</b>     |

Campagne de ravalement : Place Alexandre Labadié  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire  | Adresse du propriétaire                      | Adresse du bien                              | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|--|--|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000052    | M. Felly TESSI LIMPANGUI   | 5 PLACE ALEXANDRE LABADIE<br>13001 MARSEILLE | 5 PLACE ALEXANDRE LABADIE<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 249,28                    | 997,12                          | 1 246,40              |
| 221000049    | M. Marc JAHIER STANDENNBANER   | 4 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE    | 5 PLACE ALEXANDRE LABADIE<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 560,88                    | 2 243,52                        | 2 804,40              |
| 221000051    | M. Damien RAUCH  | 5 PLACE ALEXANDRE LABADIE<br>13001 MARSEILLE | 5 PLACE ALEXANDRE LABADIE<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 560,88                    | 2 243,52                        | 2 804,40              |
| 221000050    | Mme Nina GRALAK  | 5 PLACE ALEXANDRE LABADIE<br>13001 MARSEILLE | 5 PLACE ALEXANDRE LABADIE<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 560,88                    | 2 243,52                        | 2 804,40              |
| 221000048    | M. Eddy HUMEZ<br>et Mme Cécilia KABADADYAN                             | 5 PLACE ALEXANDRE LABADIE<br>13001 MARSEILLE | 5 PLACE ALEXANDRE LABADIE<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 623,20                    | 2 492,80                        | 3 116,00              |
| 221000047    | M. Nicolas CHALVIN   | 5 PLACE ALEXANDRE LABADIE<br>13001 MARSEILLE | 5 PLACE ALEXANDRE LABADIE<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 560,88                    | 2 243,52                        | 2 804,40              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne LABADIE :<br/>6 dossiers<br/>pour 1 nouveau ravalement</b> |  |  |                               | <b>3 116,00 €</b>         | <b>12 464,00 €</b>              | <b>15 580,00 €</b>    |

Campagne de ravalement : Boulevard de la Libération  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire   | Adresse du propriétaire  | Adresse du bien                                | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|---|--|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000843    | Mme Véronique HOUZET<br>SCI LES OLIVIERS DU MIDI<br>SIRET : 4937277600010 - APE : 6820A                     | PUYRICARD VILLA<br>1155 ROUTE DU PUY STE REPARADE<br>13540 AIX EN PROVENCE | 52 BD DE LA LIBERATION<br>13001 MARSEILLE      | 50%                           | 461,89                    | 1 847,56                        | 2 309,45              |
| 221000844    | M. Olivier ROBERTS  | 52 BD DE LA LIBERATION<br>13001 MARSEILLE                                  | 52 BD DE LA LIBERATION<br>13001 MARSEILLE      | 50%                           | 478,52                    | 1 906,07                        | 2 384,59              |
| 221000845    | M. Claude SENTENARO   | 52 BD DE LA LIBERATION<br>13001 MARSEILLE                                  | 52 BD DE LA LIBERATION<br>13001 MARSEILLE      | 50%                           | 482,79                    | 1 991,16                        | 2 473,95              |
| 221000760    | Sarl VISION D'EXPERTS mandatée par<br>M. Richard MARELLI<br>SIRET : 4906224300035 - APE : 6831Z             | 32 RUE EMBERIC DAVID<br>13100 AIX EN PROVENCE                              | 81 BD DE LA LIBERATION<br>13001 MARSEILLE      | 50%                           | 572,40                    | 2 269,60                        | 2 842,00              |
| 221000759    | Mme Sylviane COUTENET   | 81 BD DE LA LIBERATION<br>13001 MARSEILLE                                  | 81 BD DE LA LIBERATION<br>13001 MARSEILLE      | 50%                           | 321,84                    | 1 287,36                        | 1 609,20              |
| 221000761    | M. Jean-Louis TOURNER   | LE MADELEINE<br>99 BOULEVARD DE LA LIBERATION<br>13001 MARSEILLE           | 81 BD DE LA LIBERATION<br>13001 MARSEILLE      | 50%                           | 950,40                    | 3 801,60                        | 4 752,00              |
| 221000767    | M. Patrick VALENZA<br>SCI SPCF<br>SIRET : 5375709700013 - APE : 6820B                                       | 121 RUE CHARLES KADDOUZ<br>13012 MARSEILLE                                 | 81 BD DE LA LIBERATION<br>13001 MARSEILLE      | 50%                           | 815,36                    | 1 261,44                        | 1 576,80              |
| 221000875    | Mme Marie-Joséphine MORO  | 100 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE                                 | 100 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 589,34                    | 2 357,36                        | 2 946,70              |
| 221000873    | M. Jacob ANSELLEM<br>SCI MLJ<br>SIRET : 51914564300028 - APE : 6820B  | 54 RUE TAPIS VERT<br>ENTREE RUE MISSION DE FRANCE<br>13001 MARSEILLE       | 100 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 1 151,82                  | 4 607,28                        | 5 759,10              |
| 221000871    | M. et Mme Jean-Michel et Martine DARCHY   | 28 RUE VINCENT VAN GOGH<br>84310 MORIERES LES AVIGNON                      | 100 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 503,28                    | 2 012,92                        | 2 516,15              |
| 221000870    | M. Stéphane NICARD<br>et Mme Marion BECAM   | 100 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE                                 | 100 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 1 358,59                  | 5 418,36                        | 6 776,95              |
| 221000874    | M. Bertrand LACOMBE<br>SCI BERTRAND LACOMBE<br>SIRET : 8880567700012 - APE : 6820B                          | 100 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE                                 | 100 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 1 275,08                  | 5 106,24                        | 6 381,32              |
| 221000876    | M. Grégory COORE<br>et Mme Lisa RIXTALON  | 100 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE                                 | 100 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 966,96                    | 3 867,84                        | 4 834,80              |
| 221000877    | M. Patrick GALLON<br>SCI 100 LIB<br>SIRET : 83760446100017 - APE : 6820B                                    | 100 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE                                 | 100 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 1 595,80                  | 6 383,20                        | 7 979,00              |
| 221000872    | Mme Céline DUGAIN<br>SCI DUGAIN-LIBERATION<br>SIRET : 8118588800016 - APE : 6820B                           | 71 RUE MONTE CRISTO<br>13004 MARSEILLE                                     | 100 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 458,20                    | 1 832,80                        | 2 291,00              |
| 221000818    | Mme Sylvie VISSO  | 111 BD DE LA LIBERATION<br>13001 MARSEILLE                                 | 111 BD DE LA LIBERATION<br>13001 MARSEILLE     | 50%                           | 604,20                    | 2 416,80                        | 3 021,00              |
| 221000817    | M. Jean-Michel et Fabrice PACROS  | 22 AVENUE DU CHATEAU<br>91450 ETOLLES                                      | 111 BD DE LA LIBERATION<br>13001 MARSEILLE     | 50%                           | 906,30                    | 3 625,20                        | 4 531,50              |
| 221000811    | Mme Annie AYOUN   | 132 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE                                 | 132 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 1 798,50                  | 7 194,02                        | 8 992,52              |
| 221000812    | M. Pierre-Laurent BERTOLINO   | 132 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE                                 | 132 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 1 187,29                  | 4 549,14                        | 5 736,43              |
| 221000813    | Mme Audrey FAUDET   | 132 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE                                 | 132 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 2 112,54                  | 8 446,18                        | 10 558,72             |
| 221000815    | M. et Mme David et Viviane LEVY   | ARTUBYC<br>4 AVENUE DU DOMAINE DU LOUP<br>06800 CAGNES SUR MER             | 132 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 1 257,43                  | 5 029,70                        | 6 287,13              |
| 221000816    | Mme Jacqueline MADIER   | 132 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE                                 | 132 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 1 977,38                  | 7 909,54                        | 9 886,92              |
| 221000810    | M. et Mme Juan et Marie-Christine<br>ABELLAN LOPEZ  | 132 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE                                 | 132 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 1 888,34                  | 7 553,38                        | 9 441,72              |
| 221000814    | Mme Marie-Christine ABELLAN LOPEZ<br>SCI JUMA III<br>SIRET : 52523762400016 - APE : 6820B                   | 132 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE                                 | 132 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 429,31                    | 1 737,25                        | 2 166,56              |
| 221000879    | SAS CEPROGIM COLIN mandatée par<br>Indivision COLIN/SECONDQ/OLIVIER<br>SIRET : 41873174100039 - APE : 6322A | CS 10083<br>11 RUE MONTGRAND<br>13192 MARSEILLE CEDEX 06                   | 154 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE     | 50%                           | 2 180,00                  | 8 720,00                        | 10 900,00             |
| 221000878    | SOCIETE JEM PLAISANT mandatée par<br>Mme Marie-Madeleine MAGNAN<br>SIRET : 05881086200043 - APE : 6831Z     | 152 AVENUE DU PRADO<br>13008 MARSEILLE                                     | 215-217 BD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE | 50%                           | 7 460,00                  | 30 640,00                       | 38 100,00             |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne BD DE LA LIBERATION :<br/>26 dossiers<br/>pour 7 nouveaux ravalements</b>                       |  |  |                               | <b>33 491,50 €</b>        | <b>133 725,99 €</b>             | <b>167 217,49 €</b>   |

Campagne de ravalement : Boulevard Longchamp  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire  | Adresse du propriétaire                      | Adresse du bien                            | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|--|--|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000889    | M. Christian ROSSI<br>SAS VIEILLES CAVES DE PROVENCE<br>SIRET : 05480307700020 - APE : 4634Z | 137 BOULEVARD LONGCHAMP<br>13001 MARSEILLE   | 137 BOULEVARD LONGCHAMP<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 380,80                    | 1 523,20                        | 1 904,00              |
| 221000888    | Mme Patricia DELRIEU   | 137 BOULEVARD LONGCHAMP<br>13001 MARSEILLE   | 137 BOULEVARD LONGCHAMP<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 1 023,40                  | 4 093,60                        | 5 117,00              |
| 221000887    | M. Fabien ROSSI<br>SCI KESBERE<br>SIRET : 43026655100018 - APE : 6820A                       | LE BRION CHATEAU BRION<br>13112 LA DETROUSSE | 137 BOULEVARD LONGCHAMP<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 495,04                    | 1 980,16                        | 2 475,20              |
| 221000885    | Mme Patricia LENGEN  | 137 BOULEVARD LONGCHAMP<br>13001 MARSEILLE   | 137 BOULEVARD LONGCHAMP<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 928,20                    | 3 712,80                        | 4 641,00              |
| 221000884    | M. et Mme Robert JACQUIER  | 4 CHEMIN DU STADE<br>04860 PIERREVERT        | 137 BOULEVARD LONGCHAMP<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 1 013,88                  | 4 055,52                        | 5 069,40              |
| 221000886    | M. Philippe CROUZIER   | 137 BOULEVARD LONGCHAMP<br>13001 MARSEILLE   | 137 BOULEVARD LONGCHAMP<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 918,68                    | 3 674,72                        | 4 593,40              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne LONGCHAMP :<br/>6 dossiers<br/>pour 1 nouveau ravalement</b>                     |  |  |                               | <b>4 760,00 €</b>         | <b>19 040,00 €</b>              | <b>23 800,00 €</b>    |

Campagne de ravalement : Avenue Camille Pelletan  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire   | Adresse du propriétaire  | Adresse du bien   | Taux de subvention applicable | Participation Vise (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|---|--|---|-------------------------------|--------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 220000260    | Mme Agnès BIAGGI  | RESIDENCE DU PETIT BOSQUET<br>BATIMENT A<br>18 AVENUE DU PETIT BOSQUET | 11 PLACE MARCEAU<br>13002 MARSEILLE   | 50%                           | 819,72                   | 3 278,88                        | 4 098,60              |
| 220000259    | Mme Catherine DRACOS  | 106 RUE DE L'EVÊCHE<br>13002 MARSEILLE                                 | 11 PLACE MARCEAU<br>13002 MARSEILLE   | 50%                           | 723,12                   | 2 892,48                        | 3 615,60              |
| 222000934    | Mme Josette CARABALLO   | 111 CHEMIN MORTIER<br>83110 SANARY-SUR-MER                             | LESTRASBOURG II<br>1 RUE FORBIN<br>13003 MARSEILLE<br><i>(dossier complémentaire)</i> | 50%                           | 355,79                   | 1 423,14                        | 1 778,93              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne CAMILLE PELLETAN :<br/>3 dossiers<br/>et 1 nouveau ravalement</b> |  |   |                               | <b>1 898,63 €</b>        | <b>7 594,50 €</b>               | <b>9 493,13 €</b>     |

Campagne de ravalement : Rue du Petit Saint Jean  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire  | Adresse du propriétaire                                    | Adresse du bien                               | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|--|--|---|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000706    | Mme Alexa AUFMKOLK<br>SCI BUSSAGLIA<br>SIRET : 85406420100015 - APE : 6820B          | 299 BOULEVARD CHAVE<br>13004 MARSEILLE                     | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 232,31                    | 929,24                          | 1 161,55              |
| 221000711    | M. Patrick MONNIER<br>et Mme Marie- Françoise TAQUET                                 | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE              | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 232,31                    | 929,24                          | 1 161,55              |
| 221000712    | Mme Nabila MOULAY  | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE              | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 232,31                    | 929,24                          | 1 161,55              |
| 221000713    | Mme Nicole OUAZZANE  | Chez UZAN CHALOUM<br>21 AVENUE DU PRADO<br>13006 MARSEILLE | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 232,31                    | 929,24                          | 1 161,55              |
| 221000714    | M. Mevlah COHEN<br>SCI PROMATTS<br>SIRET : 53293202700024 - APE : 6820B              | 241 AVENUE DU PRADO<br>13008 MARSEILLE                     | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 232,22                    | 928,88                          | 1 161,10              |
| 221000715    | M. Isaac MADAR<br>SCI REMIMO<br>SIRET : 53783440000013 - APE : 6820B                 | 32 RUE TAPIS VERT<br>13001 MARSEILLE                       | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 377,50                    | 1 510,02                        | 1 887,52              |
| 221000716    | M. Nicolas BARTHE<br>SCI SAMANA<br>SIRET : 81030967400028 - APE : 6820B              | 307 RUE PARADIS<br>13008 MARSEILLE                         | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 232,31                    | 929,24                          | 1 161,55              |
| 221000707    | M. Paul GUERO<br>et Mme Marlène BOURGEOIS  | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE              | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 696,93                    | 2 787,74                        | 3 484,67              |
| 221000708    | Mme Rahel HERMANN  | 2 RUE DE LA DURANCE<br>75012 PARIS                         | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 232,31                    | 929,24                          | 1 161,55              |
| 221000705    | M. Gabriel SAGHROUN<br>SCI BATIM<br>SIRET : 39357348000026 - APE : 6820A             | 49 RUE DES DOMINICAINES<br>13001 MARSEILLE                 | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 464,62                    | 1 858,49                        | 2 323,11              |
| 221000710    | Mme Solène MILLIERE  | 8 PLACE DU 11EME CHASSEUR<br>70000 VESOUL                  | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 232,31                    | 929,24                          | 1 161,55              |
| 221000709    | Mme Marielle AGBOTON   | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE              | 20 RUE DU PETIT SAINT JEAN<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 232,31                    | 929,24                          | 1 161,55              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE DU PETIT ST JEAN<br/>12 dossiers<br/>pour 1 nouveau ravalement</b> |  |   |                               | <b>9 629,76 €</b>         | <b>14 519,04 €</b>              | <b>18 148,80 €</b>    |

Campagne de ravalement : Rue de la Rotonde  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire  | Adresse du propriétaire                 | Adresse du bien                         | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (8,40%) | Subvention totale (€) |
|--------------|--|---|---|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| 221000779    | M. Olivier BOUTEAU<br>et Mme Aurélie ORDAGIC                                     | 18 RUE DE LA ROTONDE<br>13001 MARSEILLE | 18 RUE DE LA ROTONDE<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 784,30                    | 3 137,20                          | 3 921,50              |
| 221000777    | M. Pascal BELTRANDO  | 18 RUE DE LA ROTONDE<br>13001 MARSEILLE | 18 RUE DE LA ROTONDE<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 574,31                    | 2 297,23                          | 2 871,54              |
| 221000778    | M. Jean-Marie HERVE  | 1256 AVENUE PRADES<br>06500 MENTON      | 18 RUE DE LA ROTONDE<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 584,43                    | 2 337,72                          | 2 922,15              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE DE LA ROTONDE<br/>3 dossiers<br/>pour 1 nouveau ravalement</b> |   |   |                               | <b>1 943,04 €</b>         | <b>7 772,15 €</b>                 | <b>9 715,19 €</b>     |

Campagne de ravalement : Cours Joseph Thierry  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire  | Adresse du propriétaire  | Adresse du bien                            | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|--|--|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000856    | Mme Ouaded ZAROUR  | 12 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE                         | 12 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 1 946,23                  | 7 784,93                        | 9 731,16              |
| 221000852    | M. Alain RIGAUD<br>SCI LES 2A<br>SIRET : 41126194400010 - APE : 6820A                      | 12 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE                         | 12 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 2 071,04                  | 8 784,18                        | 10 855,22             |
| 221000851    | M. Chadi BAROUDI<br>SCI BAROUDI ET FILS<br>SIRET : 84473155400011 - APE : 6820B            | 98 BOULEVARD BAILLE<br>13005 MARSEILLE                             | 12 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 1 053,33                  | 4 213,33                        | 5 266,66              |
| 221000853    | M. Abdelmalek KEHKECHE   | 27 RUE RACINE<br>94120 FONTENAY                                    | 12 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 1 206,95                  | 4 827,79                        | 6 034,74              |
| 221000854    | M. Pascal OBADIA   | 33BIS RUE DOUDEAUVILLE<br>75018 PARIS                              | 12 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 1 658,20                  | 6 632,80                        | 8 291,00              |
| 221000855    | Mme Murièle ROUYER   | 311 AVENUE DU SOLEIL LEVANT<br>13600 LA CIOTAT                     | 12 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 1 965,43                  | 7 861,74                        | 9 827,17              |
| 221000839    | M. Stéphane LABATUT  | 16 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE                         | 16 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 1 169,52                  | 4 678,09                        | 5 847,61              |
| 221000838    | Mme Yolande DELCOMBEL  | LES TERRASSES DU CAP BRUN<br>BAT.2<br>3076 AVENUE DE LA RESISTANCE | 16 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 1 051,45                  | 4 205,78                        | 5 257,23              |
| 221000841    | Mme Valérie PENCENAT   | 16 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE                         | 16 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 1 051,45                  | 4 205,78                        | 5 257,23              |
| 221000840    | Mme Cécile MARTIN  | 29 RUE NOTRE DAME DES ANGES<br>13008 MARSEILLE                     | 16 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 854,65                    | 3 418,80                        | 4 273,45              |
| 221000842    | M. Frédéric APRAHAMIAN et<br>Mme Françoise SEDAT   | 16 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE                         | 16 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 1 012,09                  | 4 048,34                        | 5 060,43              |
| 221000867    | CABINET LAUGIER FINE mandaté par<br>M. René TARDY<br>SIRET : 30777226900022 - APE : 6832A  | CS 50003<br>231 RUE DE ROME<br>13201 MARSEILLE CEDEX 6             | 32 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 731,50                    | 2 926,00                        | 3 657,50              |
| 221000868    | CABINET LAUGIER FINE mandaté par<br>M. Serge TARDY<br>SIRET : 30777220900022 - APE : 6832A | CS 50003<br>131 RUE DE ROME<br>13286 MARSEILLE CEDEX 6             | 32 COURS JOSEPH THIERRY<br>13001 MARSEILLE | 50%                           | 588,50                    | 2 354,00                        | 2 942,50              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : COURS JOSEPH THIERRY<br/>13 dossiers<br/>pour 3 nouveaux ravalements</b>     |  |  |                               | <b>16 370,34 €</b>        | <b>65 481,36 €</b>              | <b>81 851,70 €</b>    |

Campagne de ravalement : Rue d'Italie  
 Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire   | Adresse du propriétaire            | Adresse du bien                    | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|---|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000928    | CABINET LAUGIER FINÉ mandaté par<br>SCI ITALIE 56<br>SIRET : 30777226900022 - APE : 6832A | 129 RUE DE ROME<br>13006 MARSEILLE | 56 RUE D'ITALIE<br>13006 MARSEILLE | 50%                           | 2 460,00                  | 9 840,00                        | 12 300,00             |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE D'ITALIE<br/>1 dossier<br/>pour 1 nouveau ravalement</b>                |                                    |                                    |                               | <b>2 460,00 €</b>         | <b>9 840,00 €</b>               | <b>12 300,00 €</b>    |

Campagne de ravalement : Rue du Camas  
Secteur "La Plaine / Le Camas"

| N° dossier | Nom du bénéficiaire   | Adresse du propriétaire  | Adresse du bien                           | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|------------|---|--|---|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000657  | M. Emile COHEN  | 367 RUE D'ENDOMME<br>13007 MARSEILLE   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 212,07                    | 848,27                          | 1 060,34              |
| 221000658  | Mme Michèle SAUNDIS   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 150,06                    | 600,24                          | 750,30                |
| 221000659  | Mme Arlette TUBUL   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 181,06                    | 724,25                          | 905,31                |
| 221000660  | M. Serge GERRI<br>SCI GERFA<br>SIRET : 43897751400019 - APE : 6820A         | 36 RUE DES 3 PONTS<br>LE HAMEAU DU CASTEL N°4<br>13010 MARSEILLE             | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 44,85                     | 178,58                          | 223,23                |
| 221000663  | Mme Sriani BLAUENSTEINER  | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 155,02                    | 620,08                          | 775,10                |
| 221000664  | M. Roger HIGUERA  | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 150,06                    | 600,24                          | 750,30                |
| 221000665  | Mme Véronique DEFOURNE  | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 155,02                    | 620,08                          | 775,10                |
| 221000666  | M. et Mme Guy DESERT  | BATIMENT C<br>12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                      | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 181,06                    | 724,25                          | 905,31                |
| 221000667  | Mme Laurence MAMAN épouse COSGROVE  | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 181,06                    | 724,25                          | 905,31                |
| 221000668  | Mme Emmanuelle COUCHOT  | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 202,15                    | 808,58                          | 1 010,73              |
| 221000669  | M. Petru-Sabin SUCIU  | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 202,15                    | 808,58                          | 1 010,73              |
| 221000670  | Mme Laura PICUT   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 150,06                    | 600,24                          | 750,30                |
| 221000671  | Mme Nicole PEYTAVIN   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 155,02                    | 620,08                          | 775,10                |
| 221000672  | M. Philippe ISAC  | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 181,06                    | 724,25                          | 905,31                |
| 221000675  | M. Bertrand CHAMBIN   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 155,02                    | 620,08                          | 775,10                |
| 221000676  | M. Gerard ATTIAS  | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 155,02                    | 620,08                          | 775,10                |
| 221000677  | Mme Jeanne AMAUDRIC DU CHAFFAUT   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 202,15                    | 808,58                          | 1 010,73              |
| 221000678  | Mme Régine BOUIS  | 12 RUE DAUMIER<br>13008 MARSEILLE  | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 110,37                    | 441,50                          | 551,87                |
| 221000679  | Mme Rebecca ERUDEL  | 2 RUE DU BOCAGE<br>13013 MARSEILLE   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 155,02                    | 620,08                          | 775,10                |
| 221000680  | Mme Raphaële NISIN  | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 150,06                    | 600,24                          | 750,30                |
| 221000681  | Mme Alexandra NGUYEN VAN GAM<br>épouse BODIN                                | 36 RUE DE LOCARNO<br>13005 MARSEILLE   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 120,30                    | 481,18                          | 601,48                |
| 221000682  | M. Bernard LUBRANDO   | 11 ALLÉE DU PRINTEMPS<br>13012 MARSEILLE                                     | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 176,10                    | 704,41                          | 880,51                |
| 221000684  | Mme Claudine CORANSON<br>SCI BIOTOP<br>SIRET : 48763854600019 - APE : 6820B | BAT. E LE ROSTAND<br>PONT DE VIVAUD<br>40 IMPASSE ROSTAND<br>13010 MARSEILLE | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 145,10                    | 580,39                          | 725,49                |
| 221000690  | M. et Mme Jean-François LOUZON  | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 155,02                    | 620,08                          | 775,10                |
| 221000662  | M. Gilles BLETRACH  | LOTISSEMENT JOLI BOIS N. 10<br>30 AVENUE MARCEL DELPRAT<br>13013 MARSEILLE   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 240,59                    | 962,36                          | 1 202,95              |

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire  | Adresse du propriétaire  | Adresse du bien                           | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|--|--|---|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000754    | M. Claude TIBURCE mandatée par<br>Indivision TIBURCE   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                            | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 202,15                    | 808,58                          | 1 010,73              |
| 221000753    | M. Jean-Paul ARNEL<br>SCI CAMAS MONTE CRISTO<br>SIRET : 43024018400019 - APE : 6820A                 | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                            | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 2 548,53                  | 10 194,11                       | 12 742,64             |
| 221000752    | Mme Janine STROUC  | 41 BD JEANNE D'ARC<br>13005 MARSEILLE                                | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 150,06                    | 600,24                          | 750,30                |
| 221000749    | Mme Delphine DECROIX   | 8 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                                | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 150,06                    | 600,24                          | 750,30                |
| 221000661    | M. Guy-Arnaud BASSE  | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                            | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 181,06                    | 724,25                          | 905,31                |
| 221000748    | CABINET LAUGIER FINE mandatée par<br>M. Bernard FLORY<br>SIRET : 30777226900022 - APE : 6832A        | 129 RUE DE ROME<br>13006 MARSEILLE                                   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 120,30                    | 481,18                          | 601,48                |
| 221000745    | M. Arphrane N'DONG   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                            | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 155,02                    | 620,08                          | 775,10                |
| 221000744    | CEPROGIM COLIN mandatée par<br>Mme Jeanne RENAUX<br>SIRET : 41873174100033 - APE : 6832A             | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                            | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 155,02                    | 620,08                          | 775,10                |
| 221000743    | Mme Samantha TEL   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                            | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 155,02                    | 620,08                          | 775,10                |
| 221000742    | M. Nadine CHAVASSON<br>et Mme Juliana MARCADAL<br>SCI J.N.L.<br>SIRET : 88492953000019 - APE : 6820B | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                            | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 212,07                    | 848,27                          | 1 060,34              |
| 221000917    | M. Philippe PARFAIT  | LA TERRADOUNE<br>QUARTIER FERRAGE<br>84490 SAINT-SATURMIN-LES-APT    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 120,30                    | 481,18                          | 601,48                |
| 221000649    | Mme Michèle DROUOT épouse LACHEVRE   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                            | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 212,07                    | 848,27                          | 1 060,34              |
| 221000650    | M. Jean-Paul CATHERINEAU   | 47 RUE GRIGNAN<br>13006 MARSEILLE                                    | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 202,15                    | 808,58                          | 1 010,73              |
| 221000651    | M. et Mme Michel FILIPPONI   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                            | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 181,06                    | 724,25                          | 905,31                |
| 221000652    | M. et Mme Gérard ATTARD  | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                            | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 311,28                    | 1 245,12                        | 1 556,40              |
| 221000653    | Mme Nicole AYMANT  | 74 TRAVERSE CHEVALIER<br>BAT B1 LE CLOS CHEVALIER<br>13010 MARSEILLE | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 155,02                    | 620,08                          | 775,10                |
| 221000654    | M. Daniel BOGDANOV   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                            | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 146,34                    | 585,35                          | 731,69                |
| 221000655    | M. Alain CAMPESE   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                            | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 155,02                    | 620,08                          | 775,10                |
| 221000656    | Mme Jacqueline CHEVALIER   | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE                            | 12-14 RUE MONTE CRISTO<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 155,02                    | 620,08                          | 775,10                |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE DU CAMAS<br/>44 dossiers<br/>pour 1 NOUVEAU RAYELEMEN</b>                          |  |   |                               | <b>9 732,77 €</b>         | <b>38 931,08 €</b>              | <b>48 663,85 €</b>    |

Campagne de ravalement : Rue Ferrari  
Secteur "La Plaine / Le Camas"

| N° dossier   | Nom du bénéficiaire  | Adresse du propriétaire                  | Adresse du bien                   | Taux de subvention applicable | Participation Ville (20%) | Participation Département (80%) | Subvention totale (€) |
|--------------|--|--|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 221000918    | M. Frédéric DELEVIL<br>SCI FERRARI-LL<br>SIRET : 88173566600011 - APE : 6832B      | 8 RUE BENOIT MALON<br>13005 MARSEILLE    | 25 RUE FERRARI<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 3 098,08                  | 12 392,32                       | 15 490,40             |
| 221000881    | SIAB IMMO mandaté par<br>Mme Claude PIALOT<br>SIRET : 33775527600025 - APE : 6832A | 10 COURS PIERRE PUGET<br>13006 MARSEILLE | 29 RUE FERRARI<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 808,08                    | 3 232,32                        | 4 040,40              |
| 221000880    | M. Pierre CROSA  | 29 RUE FERRARI<br>13005 MARSEILLE        | 29 RUE FERRARI<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 714,48                    | 2 857,92                        | 3 572,40              |
| 221000883    | Mme Françoise ESCUDIER   | 29 RUE FERRARI<br>13005 MARSEILLE        | 29 RUE FERRARI<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 758,16                    | 3 032,64                        | 3 790,80              |
| 221000882    | M. Philippe JACQUEMIN<br>et Mme Corinne DENTAN                                     | 29 RUE FERRARI<br>13005 MARSEILLE        | 29 RUE FERRARI<br>13005 MARSEILLE | 50%                           | 839,28                    | 3 357,12                        | 4 196,40              |
| <b>TOTAL</b> | <b>Campagne : RUE FERRARI<br/>5 dossiers<br/>pour 2 nouveaux ravalements</b>       |  |                                   |                               | <b>6 218,08 €</b>         | <b>24 872,32 €</b>              | <b>31 090,40 €</b>    |

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/62/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L' INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget Primitif 2021 - 2ème répartition.  
21-37213-DGUP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins ;
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables ;
- agir pour la santé des femmes ;
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée ;
- promouvoir la santé-environnement.

La Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

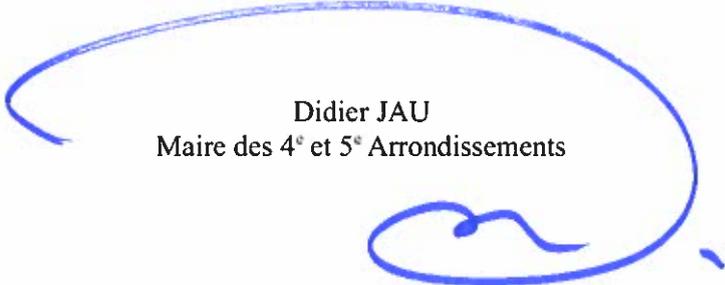
LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

|  |              |
|--|--------------|
| ARTC SUD<br>CHU de la Timone<br>264 rue Saint Pierre<br>13005 Marseille<br>Action<br>« Edition du journal annuel de l'ARTC Sud et mise en ligne sur le site de l'association - 2021 »  | 1 000 Euros  |
| Osiris<br>10 bd Cassini<br>13004 Marseille<br>Fonctionnement   | 10 000 Euros |
| Santé Alcool et Réduction Des Risques<br>11A rue Louis Astruc<br>13005 Marseille<br>Action<br>« Accompagnement de personnes consommatrices d'alcool dans une démarche de réduction des risques - 2021 »  | 5 000 Euros  |
| Solidarité enfants Sida Sol en Si<br>29A Place Jean Jaurès<br>13005 Marseille<br>Action<br>«Prévention santé et accompagnement social pour les personnes sous main de justice aux Baumettes concernées par le VIH/SIDA et /ou les hépatites- 2021» | 2 500 Euros  |

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget Primitif 2021 - 2ème répartition.**

21-37213-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins ;
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables ;
- agir pour la santé des femmes ;
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée ;
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de la Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
 CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
 COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA  
 TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES  
 PUBLIQUES  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montants en Euro

|   |              |
|---|--------------|
| Accueil de Jour<br>13003<br>EX017451<br>Action<br>«Favoriser et accompagner l'accès vers le soin, la santé des personnes Sans Domicile Fixe - 2021» | 10 000 Euros |
| Afrisanté<br>13001<br>EX017300<br>Action<br>« Médiation santé - 2021 »  | 5 000 Euros  |
| Aides<br>13001<br>EX017200<br>Action<br>«Personnes vivant avec le VIH - 2021»   | 6 000 Euros  |

|  |              |
|--|--------------|
| Aides<br>13001<br>EX017199<br>Action<br>«Hommes ayant des relations sexuelles entre hommes – 2021»   | 13 000 Euros |
| Aides<br>13001<br>EX017201<br>Action<br>«Personnes migrantes – 2021»   | 8 000 Euros  |
| ARTC SUD<br>13005<br>EX017290<br>Action<br>« Edition du journal annuel de l'ARTC Sud et mise en ligne sur le site de l'association - 2021 »                        | 1 000 Euros  |
| Association Euphonia<br>13003<br>EX017536<br>Action<br>«Radio là – 2021»   | 5 000 Euros  |
| Association Santé Sud<br>13003<br>EX017566<br>Action<br>« Réflexion concertée entre experts sur des problématiques transversales aux pays du Nord et du Sud-2021 » | 3 000 Euros  |
| Cercle de l'Aviron<br>13016<br>EX017987<br>Action<br>«Promotion de santé nutritionnelle chez les jeunes du bassin de Séon – 2021»                                  | 6 000 Euros  |
| Compagnie Après la pluie<br>13011<br>EX017942<br>Action<br>«Ateliers culturels : "A vous de conter " - 2021»   | 5 000 Euros  |
| Espoir Contre la Mucoviscidose<br>13001<br>EX017399<br>Fonctionnement général  | 2 000 Euros  |
| L'Oeil du Loup<br>13001<br>EX017927<br>Action<br>« Prévention des risques liés à la sexualité auprès des publics les plus vulnérables - 2021 »                     | 3 000 Euros  |
| Médecins du monde<br>75 018 Paris<br>EX017506<br>Action<br>«Dispositif innovant Pass de Ville - 2021»  | 15 000 Euros |

Médecins du Monde 2 500 Euros  
13003  
EX017507  
Action  
« Médiation en santé - 2021 »

Mouvement Français pour le Planning Familial 5 000 Euros  
13003  
EX017581  
Action  
«Expérimentation d'activités et programmes permettant le développement des compétences psychosociales – 2021»

Osiris 10 000 Euros  
13004  
EX017580  
Fonctionnement

Projet Centre Santé Communautaire Marseillais 10 000 Euros  
13015  
EX017386  
Action  
«Médiation en santé au Château en santé – 2021»

Réseau Santé Marseille Sud 5 000 Euros  
13006  
EX017119  
Action  
«Soutien psychologique des publics vulnérables – 2021»

Santé Alcool et Réduction Des Risques 5 000 Euros  
13005  
EX017250  
Action  
« Accompagnement de personnes consommatrices d'alcool dans une démarche de réduction des risques - 2021 »

Solidarité enfants Sida Sol en Si 2 500 Euros  
13005  
EX017962  
Action  
«Prévention santé et accompagnement social pour les personnes sous main de justice aux Baumettes concernées par le VIH/SIDA et /ou les hépatites- 2021»

Stade Marseillais Université Club – S.M.U.C. 6 000 Euros  
13008  
EX017315  
Action  
« SMUC Pôle Sport et Santé : développement de programmes d'activités physiques adaptées - 2021 »

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, 128 000 Euros (cent vingt huit mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE  
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS  
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA  
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES  
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA  
COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA**





## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021(N° DCM ..l....l....),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association SOLIDARITE ENFANTS SIDA SOL EN SI dont le siège social est à :  
29 A PLACE JEAN JAURES  
13005 MARSEILLE

représentée par Monsieur LARTAS MAXIME  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017962)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

Prévention santé et accompagnement social pour les personnes sous main de justice aux Baumettes - 2021  
Les actions de Sol En Si s'adressent aux personnes sous-main de justice concernées par le VIH/SIDA et/ou les hépatites ainsi qu'à leurs familles (enfants et conjoints/compagnes).

Ces actions se déclinent sous trois aspects :

- des ateliers collectifs autour de la nutrition, d'activités manuelle, d'activités sportives, de jardinage et de groupes de parole autour de la sexualité et de la prévention santé.
- des entretiens individuels autour des problématiques de parentalité, mais aussi d'accès aux droits et aux soins.
- l'attribution d'aides directes par l'éducatrice spécialisée, après étude du dossier des personnes, aides directes sous forme d'aide alimentaire, produits d'hygiène et vestimentaire essentiellement
- des événements festifs pour parents incarcérés et leurs enfants à travers les fêtes d'anniversaire et la fête de Noël pour encourager le maintien du lien familial

3 types d'atelier sont proposés :

pour les femmes : ateliers travaux d'aiguilles, nutrition et jardinage, depuis début 2018 des ateliers prévention des risques sexuels  
pour les hommes : groupes de parole sur les thèmes de la sexualité et de la prévention santé autour de petits déjeuners, activités sportives.

Les ateliers collectifs ont pour objectif de permettre aux personnes détenues de rompre leur isolement, d'échanger sur leurs situations respectives et d'améliorer leurs conditions d'incarcération. Lors des ateliers de nutrition, les animateurs insistent sur l'importance de l'alimentation pour la santé. Lors des groupes de paroles, les questions de prévention liée aux pratiques sexuelles sont au centre des discussions.

Les entretiens individuels autour des problématiques de parentalité et d'accès aux droits peuvent être relayés par une équipe pluridisciplinaire qui se trouve à Sol En Si.

Cette équipe pluridisciplinaire a pour mission :

- D'informer, écouter, orienter, apporter un soutien psycho-social, soutenir la fonction parentale et prévenir les risques de rupture familiale, apporter des aides ponctuelles visant à améliorer le quotidien des détenus (colis alimentaires, distribution de tickets services, départ en vacances pour les enfants ) pour les détenus, mais également pour leur famille.

Mettre en place lors de la sortie les accompagnements utiles pour :

- Accéder aux droits sociaux et médicaux, favoriser l'accès aux soins et l'observance, favoriser l'accès à un logement adapté ou le maintien dans le logement en partenariat avec les associations.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 500,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017962.

#### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

#### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

#### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille



## Convention de subventionnement annuel

**entre**

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ../.../....),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES TUMEURS CEREBRALES-SUD dont le siège social est à :

CHU DE LA TIMONE  
264 RUE SAINT PIERRE  
13005 MARSEILLE

représentée par Madame DAVID DOMINIQUE

Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017290)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

Edition du journal annuel de l'ARTC sud et mise en ligne sur le site de l'association - 2021

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 1 500,00 €

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017290.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille



## Convention de subventionnement annuel

### Entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association SANTE ALCOOL ET REDUCTION DES RISQUES dont le siège social est à :  
11A RUE LOUIS ASTRUC  
13005 MARSEILLE

représentée par Madame MARTINS JOANNA

Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017250)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

Accompagnement de personnes consommatrices d'alcool dans une démarche de réduction des risques - 2021

La Réduction des risques appliquée aux consommations d'alcool est une orientation de santé publique émergente qui diversifie l'offre de soins et lutte contre les discriminations et l'exclusion des personnes consommatrices d'alcool.

Elle a vocation à intervenir sur les ruptures et retards de soins dont souffrent les personnes concernées.

Dès les prémices de cette nouvelle approche, la ville de Marseille a soutenu l'association santé !, pionnière dans ce domaine, qui innove, expérimente et modélise cette nouvelle façon de "faire avec alcool".

Désormais reconnue nationalement et associée à des protocoles de recherche, santé ! accueille et accompagne dans ses locaux situé dans le 5eme arrondissement des personnes en situation de consommation d'alcool qui n'ont pas recours aux dispositifs d'accompagnement standard.

La spécificité de l'accompagnement modélisé dans une méthode d'intervention (iaca : Intégrer et Accompagner les Consommations d'Alcool) permet de tenir compte des besoins spécifiques des personnes, de leur permettre de se réengager dans un parcours de soins adapté, de sécuriser et stabiliser leurs consommations d'alcool et de viser des objectifs d'amélioration de leur qualité de vie et de rétablissement.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 10 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 5 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

En un seul versement

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017250.

**Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille



## Convention de subventionnement annuel

### Entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ..../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association OSIRIS dont le siège social est à :  
10 BD CASSINI  
13004 MARSEILLE

représentée par Madame THIRIET Christine  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017580)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

Améliorer la santé et l'accès à la santé des personnes exilées - 2021

L'association Osiris a été créée en 1999 à Marseille.

L'objet de son activité est :

- Le soin aux personnes victimes de torture et de répression politique
- L'aide au développement des structures de prise en charge de tels traumatismes en France et à l'étranger
- La recherche sur le sujet.

Le centre de soin accueille et accompagne des personnes ayant subi des violences intentionnelles, qui ont entraîné des traumatismes graves. Aux événements traumatiques subis dans le pays d'origine s'ajoutent de multiples difficultés liées à l'exil :

- Voyage réalisé dans des conditions dangereuses et éprouvantes ;
- Perte de l'identité familiale, professionnelle et sociale ;
- Bouleversement brutal des repères culturels et affectifs ;
- Contraintes sociales et juridiques fortes ;
- Découverte d'un nouvel environnement et souvent d'une nouvelle langue.

L'objectif thérapeutique est de soigner les personnes victimes de torture et de répression politique dans une approche globale et humaine afin de les accompagner vers un mieux-être.

Le centre de soin propose une prise en charge thérapeutique individuelle, de couple, mère/enfant, de famille ou de groupe. Les soins sont gratuits, sans limite de temps et indépendants du statut administratif du patient. L'accompagnement est conditionné par la liberté d'adhésion du patient.

Osiris a acquis une expertise dans le champ de la santé mentale pour les exilés et une reconnaissance de la part des principaux partenaires de Marseille et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Ainsi depuis 2017, l'activité d'Osiris se structure autour de quatre pôles :

- Un Centre de soin
- Osiris Interprétariat : service d'interprétariat spécialisé en santé
- Le soutien aux professionnels
- La formation (transversale en l'ensemble des pôles).

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 30 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 10 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017580.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration

d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille



RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/44/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD ET SUD - Amélioration du niveau de sécurité des écoles Eugène Cas, Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne, Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide Cazaulx, Castellans les Lions, Maurelette, Notre Dame Limite Jean Perrin, Parc Kalliste, Bricarde, Saint Louis le Rove - 4ème, 8ème, 10ème, 12ème et 15ème arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

**21-37201-VET**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe et entretient un parc de 472 écoles, lieux d'apprentissage des écoliers marseillais mais aussi de restauration, de détente, de découverte, de vie en société au travers des pratiques méridiennes, péri ou extrascolaires.

Parmi ces écoles, un parc significatif d'écoles et groupes scolaires dits « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Études et d'Entreprises Parisiennes », présente une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années soixante en structure métallique, et sur le principe de la préfabrication.

Ces bâtiments présentent des risques spécifiques en matière d'incendie et de panique, notamment liés à des carences en termes de stabilité au feu de la structure et d'absence de protection des circulations horizontales.

La dernière démarche de sécurisation a été réalisée il y a plus de 30 ans et ces équipements n'ont pas connu un entretien suffisant depuis.

Ces équipements de sécurité, particulièrement coûteux, montrent d'évidents signes d'obsolescence ne permettant pas de garantir leur bon fonctionnement à court terme.

La sécurité des élèves est une priorité pour la municipalité actuelle en l'attente d'une solution définitive - réhabilitation ou reconstruction - une étude a donc été lancée visant à minima à maintenir le niveau de sécurité de ces écoles.

Différents essais avec foyer type ont été réalisés. Il s'agissait de modéliser le comportement aérodynamique des éventuelles fumées et l'action du désenfumage mécanique.

Ces tests ont conduit à démontrer qu'en l'état, les installations de désenfumage mécanique n'étaient plus adaptées à ces écoles (perméabilité des parois extérieures et intérieures).

Un nouveau concept de mise en sécurité a été conçu sur cette base et soumis pour avis à la Sous-Commission Départementale de Sécurité qui l'a validé le 4 juin 2021.

Il permet d'améliorer le niveau de sécurité des écoles concernées en réduisant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Quatre axes majeurs d'actions ont été identifiés :

- Désaffecter les équipements de désenfumage mécanique,
- Généraliser à tous les locaux les dispositifs de Détection Automatique d'Incendie (DAI), pour alerter le plus tôt possible en cas d'incendie,
- Sécuriser le potentiel calorifique par la création d'armoires à risque (avec DAI), pour limiter le potentiel calorifique à des espaces sécurisés,
- Sensibiliser les directeurs/trices de ces écoles aux « spécificités d'exploitation GEEP ».

15 sites sont concernés par la démarche dont :

- les écoles Eugène Cas dans le 4<sup>e</sup> arrondissement.

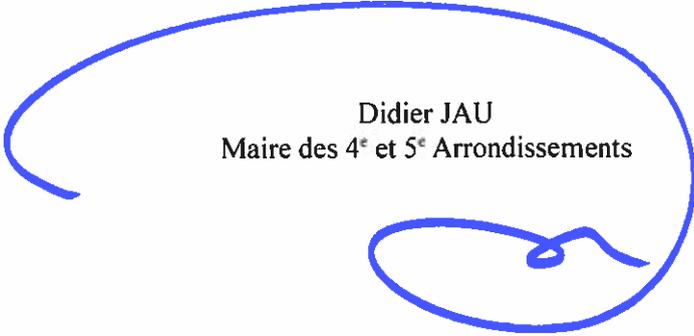
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

Est approuvée l'opération d'amélioration du niveau de sécurité, notamment des écoles Eugène Cas dans le 4<sup>e</sup> arrondissement.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



Ville  
de Marseille

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD ET SUD - Amélioration du niveau de sécurité des écoles Eugène Cas, Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne, Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide Cazaulx, Castellas les Lions, Maurelette, Notre Dame Limite Jean Perrin, Parc Kalliste, Bricarde, Saint Louis le Rove - 4ème, 8ème, 10ème, 12ème et 15ème arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

21-37201-DGAAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe et entretient un parc de 472 écoles, lieux d'apprentissage des écoliers marseillais mais aussi de restauration, de détente, de découverte, de vie en société au travers des pratiques méridiennes, péri ou extrascolaires.

Parmi ces écoles, un parc significatif d'écoles et groupes scolaires dits « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Études et d'Entreprises Parisiennes », présente une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années soixante en structure métallique, et sur le principe de la préfabrication.

Ces bâtiments présentent des risques spécifiques en matière d'incendie et de panique, notamment liés à des carences en termes de stabilité au feu de la structure et d'absence de protection des circulations horizontales.

Aussi dès 1993, une première démarche de sécurisation a été réalisée et validée par la Sous-Commission Départementale de Sécurité.

Elle prévoyait notamment d'équiper les 20 écoles composées de deux étages sur rez-de-chaussée d'un Système de Sécurité Incendie doté de désenfumage mécanique des circulations horizontales dans l'attente d'interventions de sécurisation plus lourdes.

Après 28 ans de service, ces équipements de sécurité, particulièrement coûteux, montrent des signes d'obsolescence ne permettant pas de garantir leur bon fonctionnement à court terme.

Dans l'attente d'une solution définitive, réhabilitation ou reconstruction, une étude a été lancée visant à minima à maintenir le niveau de sécurité de ces écoles.

Le site des écoles de Saint Louis le Rove a été choisi comme site test.

Différents essais avec foyer type ont été réalisés. Il s'agissait de modéliser le comportement aéralique des éventuelles fumées et l'action du désenfumage mécanique.

Ces tests ont conduit à démontrer qu'en l'état, les installations de désenfumage mécanique n'étaient plus adaptées à ces écoles (perméabilité des parois extérieures et intérieures).

La technologie actuelle, notamment l'évolution des Systèmes de Sécurité Incendie, permet de proposer une autre solution technique. Le principe étant non pas d'évacuer les fumées mais de prévenir le plus tôt possible les occupants et mettre les enfants en sécurité à l'extérieur de l'école.

Un nouveau concept de mise en sécurité a été conçu sur cette base et soumis pour avis à la Sous-Commission Départementale de Sécurité qui l'a validé le 4 juin 2021.

Il permet d'améliorer le niveau de sécurité des écoles concernées en réduisant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Quatre axes majeurs d'actions ont été identifiés :

- Désaffecter les équipements de désenfumage mécanique,
- Généraliser à tous les locaux les dispositifs de Détection Automatique d'Incendie (DAI), pour alerter le plus tôt possible en cas d'incendie,
- Sécuriser le potentiel calorifique par la création d'armoires à risque (avec DAI), pour limiter le potentiel calorifique à des espaces sécurisés,
- Sensibiliser les directeurs/trices de ces écoles aux « spécificités d'exploitation GEEP ».

En parallèle chaque site a fait l'objet d'un diagnostic spécifique de son Système de Sécurité Incendie (SSI) en vue de son adaptation à ces nouvelles contraintes (en fonction de leur ancienneté tout ou partie des systèmes doit être remplacé).

Sont concernés par la démarche les 15 sites suivants :

- les écoles Eugène Cas 13004,
- les écoles Etienne Milan 13008,
- les écoles Azoulay 13008,
- les écoles Chabrier Roy d'Espagne 13008,
- les écoles Granados Roy d'Espagne 13008,
- les écoles Flotte 13008,
- les écoles Saint Tronc Castel Roc 13010,
- les écoles Rosière Figone 13012,
- les écoles Grande Bastide Cazaulx 13012,
- les écoles Castellás les Lions 13015,
- les écoles Maurelette 13015,
- les écoles Notre Dame Limite Jean Perrin 13015,
- les écoles Parc Kalliste 13015,
- les écoles La Bricarde 13015,
- les écoles Saint Louis Le Rove 13015.

Il est à noter que les sites concernés par une opération de réhabilitation, approuvée par délibération n°21/0140/VDV du 2 avril 2021, sont exclus de la présente opération :

- les écoles Bouge,
- les écoles Malpassé les Oliviers,
- les écoles Aygalades Oasis,
- les écoles Saint André La Castellane
- les écoles Emile Vayssière (différents sites).

Les sites dont le SSI le permet (pas d'intervention majeure nécessaire) seront traités en priorité dès 2021, les autres nécessitant une intervention plus lourde seront réalisés par la suite notamment pour prendre en compte, d'une part, les délais d'approvisionnement de ces matériels spécifiques et, d'autre part les nouvelles opérations lancées dans le cadre du Plan École d'Avenir qui rendrait cette intervention caduque.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2021, hauteur de 650 000 Euros, relative aux travaux,

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°21/01410/VDV DU 2 AVRIL 2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Est approuvée l'opération d'amélioration du niveau de sécurité des écoles Eugène Cas, Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne, Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide Cazaulx, Castellans les Lions, Maurelette, Notre Dame Limite Jean Perrin, Parc Kaliste 1, La Bricarde, Saint Louis Le Rove situées dans les 4ème, 8ème, 10ème, 12ème, et 15ème arrondissements de Marseille.

#### **ARTICLE 2**

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse, année 2021, à hauteur de 650 000 Euros pour les travaux.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN  
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE  
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE  
SCOLAIRE  
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/45/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.**

**21-37042-DEJ**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ces accueils répondent à un besoin de garde et permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les accueils périscolaires proposés sont les garderies du matin avant la classe et les animations du soir après la classe.

Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération du 21 décembre 2020.

La délibération du 5 octobre 2020 approuve l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées pour l'année scolaire 2020-2021, en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, lié à la crise sanitaire de la covid-19.

Afin de pérenniser cette mesure et affiner d'autres points, il est proposé d'apporter des précisions aux articles portant sur les modalités de fonctionnement, d'accès et d'inscription, de modification ou annulation d'une inscription dans un accueil périscolaire, de tarification et de paiement.

Par ailleurs, un article a été ajouté, relatif aux enfants fréquentant les études surveillées et les ateliers « Marseille Aide à la Réussite Scolaire ».

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

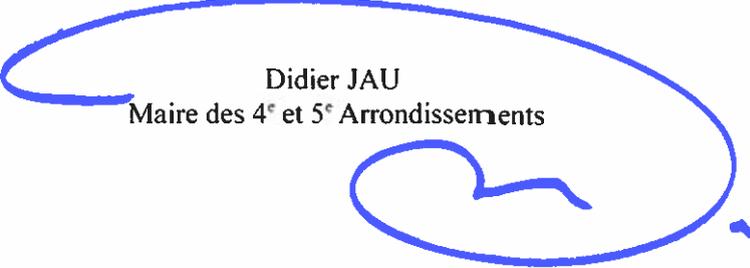
Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération du 21 décembre 2020 sont abrogées.

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

**ARTICLE 3**

Est approuvé le maintien des tarifs de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022.



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.**

21-37042-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ces accueils répondent à un besoin de garde et permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les accueils périscolaires proposés sont les garderies du matin avant la classe et les animations du soir après la classe.

Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°20/0676/UAGP du 21 décembre 2020.

La délibération n°20/0490/UAGP du 5 octobre 2020 approuve l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées pour l'année scolaire 2020-2021, en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, lié à la crise sanitaire de la covid-19.

Afin de pérenniser cette mesure et affiner d'autres points, Il est proposé d'apporter des précisions aux articles portant sur les modalités de fonctionnement, d'accès et d'inscription, de modification ou annulation d'une inscription dans un accueil périscolaire, de tarification et de paiement.

Par ailleurs, un article a été ajouté, relatif aux enfants fréquentant les études surveillées et les ateliers « Marseille Aide à la Réussite Scolaire ».

Soucieuse d'un accès aux accueils périscolaires au plus grand nombre, la Ville de Marseille propose de maintenir la tarification de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022. Il s'agit d'un tarif forfaitaire annuel basé sur le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales, qui se décline en dix tranches et qui est facturé par période (cinq périodes dans l'année scolaire).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0490/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°20/0676/UAGP DU 21 DECEMBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°20/0676/UAGP du 21 décembre 2020 sont abrogées.
- ARTICLE 2** Sont approuvées les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.
- ARTICLE 3** Est approuvé le maintien des tarifs de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**



## VILLE DE MARSEILLE

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

## GARDERIE DU MATIN ET ANIMATIONS DU SOIR

#### **Préambule**

La participation d'un enfant aux temps de Garderie du Matin et Animations du Soir vaut acceptation par les représentants légaux de l'enfant des dispositions générales du Règlement des Accueils Périscolaires et des présentes Dispositions Particulières, et engagement à les respecter.

#### **ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Conformément à la volonté de la Ville de Marseille, tous les temps de vie de l'enfant sont mis à profit pour contribuer à sa réussite scolaire.

La Garderie du Matin a pour objet d'offrir aux représentants légaux de l'enfant la possibilité de déposer leurs enfants à l'école leur permettant ainsi de respecter leurs obligations, notamment professionnelles. Cette période est considérée comme un temps calme pour passer de la vie de famille à la vie scolaire.

Les Animations du Soir sont également l'occasion pour les enfants de s'épanouir et d'acquérir de nouveaux savoirs. Sont proposés aux enfants des ateliers aux contenus variés, attractifs, ludiques et adaptés aux différentes tranches d'âge, à la taille du groupe, à la plage horaire et aux conditions climatiques dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Ces temps d'accueils périscolaires sont payants selon les modalités prévues à l'article 10 des présentes dispositions.

#### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

##### **2.1 Fonctionnement général**

La Garderie du Matin et les Animations du Soir font partie des accueils périscolaires mis en place par la Ville de Marseille.

Ces accueils périscolaires sont des temps durant lesquels des activités éducatives encadrées sont proposées aux enfants dans les locaux scolaires.

Contigus au temps scolaire, ils se présentent de la manière suivante :

- Le matin avant la classe : il s'agit d'une Garderie, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30.
- Le soir après la classe : il s'agit d'Animations, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h. Ces animations sont réalisées dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs.

L'organisation des accueils périscolaires est placée sous la responsabilité du gestionnaire. Cela peut être un prestataire privé suite à une attribution dans le cadre d'un marché public, ou la Ville de Marseille dans le cadre d'une gestion en régie.

Un effectif de 5 enfants ou plus est requis pour ouvrir une nouvelle Garderie du Matin ou Animations du Soir. Les représentants légaux de l'enfant seront informés de la confirmation d'une nouvelle ouverture après avoir effectué les démarches de pré-inscription et selon les modalités définies à l'Article 3 des présentes dispositions.

En outre, à la fin de chaque période scolaire (entre 2 périodes de vacances scolaires), la Ville de Marseille se réserve le droit de fermer un accueil périscolaire d'une école dès lors que le nombre d'enfants inscrits sera inférieur à 5. Les représentants légaux seront informés en amont de cette fermeture.

## **2.2 Fiche Sanitaire de liaison**

Les représentants légaux devront obligatoirement compléter une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant (téléchargeable sur le site [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr)) et la remettre au responsable de l'accueil périscolaire avant toute fréquentation de l'enfant. Elle devra être réactualisée si des changements interviennent en cours d'année.

La fiche sanitaire de liaison sera restituée aux représentants légaux en fin d'année scolaire. A défaut, elle sera détruite.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ACCÈS ET D'INSCRIPTION**

### **3.1 Modalités d'accès**

Les modalités d'accès sont identiques pour la Garderie du Matin et les Animations du Soir, à savoir :

- Ces accueils périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés, dans leur école d'affectation.
- L'accès est conditionné à une inscription préalable annuelle pour chaque accueil.

### **3.2 Période d'inscription**

En prévision de chaque rentrée scolaire, les familles seront informées de la date d'ouverture des pré-inscriptions aux accueils périscolaires.

Les inscriptions peuvent se faire toute l'année. Il est toutefois conseillé de pré-inscrire son enfant avant la rentrée scolaire.

### **3.3 Modalités d'inscription**

La participation aux temps de Garderie du Matin et d'Animations du Soir est soumise à une obligation d'inscription annuelle sur chacun des temps.

Toute inscription ne pourra être prise en compte qu'à la condition que l'enfant ait une école d'affectation.

La Ville de Marseille met à la disposition des familles un outil pour faciliter leurs démarches en matière d'inscriptions aux différents temps de leur(s) enfant(s) à l'école : le site [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr). Ce service permet également aux représentants légaux de pré-inscrire par voie numérique leur(s) enfant(s) à la Garderie du Matin et aux Animations du Soir.

### **3.4 Démarches de pré-inscription**

#### **Précision importante :**

- La **pré-inscription** d'un enfant à un accueil périscolaire correspond à l'étape de dépôt du dossier par la famille sur le site de [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr) ou auprès d'un Bureau Municipal De Proximité (BMDP) pour présenter les pièces du dossier.
- Si le dépôt du dossier de la famille est validé, la pré-inscription se transforme en **inscription**, et devient définitive.

Les démarches de pré-inscription à la Garderie du Matin et/ou à l'Animation du Soir peuvent se faire de deux manières :

#### **Pré-inscription par le biais du site [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr) de la Ville de Marseille :**

Cette pré-inscription se fait en se connectant au site [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr).

A l'issue de la saisie de la pré-inscription de leur(s) enfant(s), les représentants légaux recevront un premier mail de confirmation de prise en compte de leur demande.

Le dossier sera alors traité par la Ville de Marseille, afin de contrôler l'ensemble des éléments de la demande et de valider le dossier comme indiqué à l'article 3.7.

#### **Pré-inscription auprès des Bureaux Municipaux De Proximité (BMDP) :**

Les familles ne disposant pas d'accès à internet peuvent effectuer la création de leur Compte Famille et leur demande de pré-inscription aux temps d'accueils périscolaires, en se rendant directement dans l'un des Bureaux Municipaux De Proximité (pour connaître les jours et heures de fonctionnement, se rendre sur le site de la Ville de Marseille – [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr) ou contacter Allô Mairie au 3013). L'inscription sera validée par la remise d'un récépissé.

### **3.5 Compte Famille**

La participation aux temps de Garderie du Matin et d'Animations du Soir est soumise à l'existence obligatoire d'un « Compte Famille » sur le site de [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr) ou auprès d'un BMDP.

Chaque enfant devra être pré-inscrit dans le(s) temps d'accueil(s) périscolaire(s) souhaité(s), selon les modalités définies à l'article 3.4 des présentes dispositions particulières.

### **3.6 Pièces justificatives à fournir pour une démarche en ligne ou auprès d'un BMDP**

Il conviendra de transmettre les pièces suivantes :

- Dernière attestation CAF (Caisse d'Allocations Familiales) prise en compte pour toute l'année scolaire quelle que soit la date d'inscription : document avec le numéro d'allocataire et le Quotient Familial récent. En l'absence de cette attestation, le dernier avis d'imposition devra être fourni. Il est à noter que cette pièce servira de référence unique pour le calcul de la tranche tarifaire qui sera appliquée pour l'ensemble de l'année scolaire.
- Pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité) de l'un des représentants légaux de l'enfant.
- Et de communiquer une adresse mail et/ou un numéro de téléphone valides.

#### **A noter :**

Si les démarches sont effectuées auprès d'un Bureau Municipal De Proximité, il conviendra de se présenter avec les documents originaux, attestation CAF ou avis d'imposition.

Tout dossier incomplet ne sera ni recevable, ni pris en compte.

### **3.7 Validation de la demande de pré-inscription**

La demande de pré-inscription sera validée par la Ville de Marseille.

Elle sera formalisée par courrier électronique adressé aux représentants légaux de l'enfant qui auront effectué leurs démarches par voie numérique ([superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr)). Lors d'une démarche effectuée en BMDP, une Fiche d'inscription sera remise en mains propres, validant l'inscription aux accueils périscolaires.

Cette validation sera soumise à la conformité des informations et pièces justificatives fournies. De plus, elle sera conditionnée à l'ouverture effective d'un accueil périscolaire.

Les familles seront informées de la suite donnée à leur demande dès lors que l'ouverture d'une Garderie du Matin et/ou d'Animations du Soir sera confirmée.

#### **ARTICLE 4 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

La Garderie du Matin est mise en place de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant les périodes scolaires.

Les Animations du Soir sont mises en place de 16h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

Afin de s'adapter aux besoins et contraintes des familles, l'arrivée et le départ des enfants pourront s'effectuer de manière échelonnée le matin à compter de 7h30 et à partir de 17h30 le soir, sauf si les conditions de sécurité ne le permettent pas.

#### **ARTICLE 5 : LIEUX DES GARDERIES DU MATIN ET ANIMATIONS DU SOIR**

La Garderie du Matin et les Animations du Soir se déroulent dans les locaux scolaires. Les espaces dédiés à ces accueils sont déterminés en fonction des spécificités de chaque école et notamment des espaces qui sont disponibles.

Par principe, la Garderie du Matin et les Animations du Soir se déroulent en regroupement à l'école maternelle, sauf exception validée par la Ville de Marseille.

#### **ARTICLE 6 : ENCADREMENT**

Le personnel en charge de ces temps devra être en capacité d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants placés sous sa responsabilité.

L'encadrement est confié à des intervenants désignés par l'association titulaire, chargée des accueils périscolaires. A défaut, l'encadrement pourra être assuré par du personnel désigné par la Ville de Marseille.

##### **6.1 Garderie du Matin**

Les enfants sont encadrés par 2 intervenants. Au-delà de 35 enfants, un intervenant par groupe supplémentaire de 15 enfants renforcera l'encadrement.

##### **6.2 L'Animation du Soir**

Les enfants sont encadrés par 2 animateurs. Au-delà de 28 enfants en école maternelle et de 36 enfants en école élémentaire, un animateur par groupe de 14 enfants en école maternelle et 18 enfants en école élémentaire renforcera l'encadrement.

#### **ARTICLE 7 : SURVEILLANCE ET RÈGLES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES ENFANTS**

Pour la Garderie du Matin et pour les Animations du Soir, seuls les représentants légaux de l'enfant, ou les personnes nommément désignées par écrit par les représentants légaux, seront en mesure de confier et/ou récupérer les enfants.

Pour la Garderie du Matin, les enfants devront être accompagnés et remis aux intervenants.

Pour les Animations du Soir, les animateurs remettront les enfants aux représentants légaux ou aux personnes nommément désignées.

A l'issue de l'Animation du Soir, le départ des enfants s'effectue sous la surveillance des animateurs dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.

En dehors de l'enceinte des locaux scolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité des représentants légaux.

#### **ARTICLE 8 : ÉTUDES SURVEILLÉES - ATELIERS "MARS"**

Les enfants bénéficiant des études surveillées ne peuvent, à l'issue de celles-ci, intégrer les animations du soir.

Les enfants inscrits aux animations du soir, et qui bénéficient d'un atelier MARS pour une période, pourront intégrer les animations du soir à l'issue de la séance « MARS ». L'enseignant responsable de l'atelier « MARS », remettra les enfants aux animateurs en charge des animations du soir.

#### **ARTICLE 9 : RÈGLES A RESPECTER ET SANCTIONS**

Les horaires mentionnés dans ces Dispositions Particulières doivent être strictement respectés, sous peine d'exclusion de l'enfant.

Il est rappelé que, conformément aux termes de la circulaire 97-178 du 18 septembre 1997 du Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale, les intervenants ne sont pas tenus, après 18h00, d'attendre l'arrivée des représentants légaux et les enfants seront remis aux autorités compétentes.

Dans le cas de retards répétés des représentants légaux de l'enfant, celui-ci pourrait ne plus être accepté. Cette exclusion se fera selon une procédure identique à celle mise en œuvre pour les sanctions disciplinaires visées à l'article 4 des dispositions générales du règlement des accueils périscolaires.

Les enfants doivent respecter les règles essentielles du cadre de vie des temps périscolaires, énoncées dans l'article 4 des dispositions générales du règlement des accueils périscolaires. En cas contraire, une exclusion pourrait être mise en œuvre.

Concernant l'Animation du Soir, les règles qui s'appliquent sont celles édictées par le Code de l'Action Sociale et des Familles dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION OU ANNULATION D'UNE INSCRIPTION DANS UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Il est rappelé que toute inscription aux accueils périscolaires fait l'objet d'une inscription annuelle.

### **10.1 Changement d'adresse**

Toute modification devra obligatoirement être effectuée sur le site [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr) ou auprès d'un BMDP.

De manière générale, tout changement de situation devra être signalé sur le site [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr) dans le compte famille (changement de coordonnées téléphoniques...).

### **10.2 Modalités d'annulation**

Toute demande d'annulation d'inscription pour l'année scolaire en cours pourra être prise en compte. Cette demande sera enregistrée à la date de réception du formulaire par le Service de la Jeunesse (prise d'effet). Le motif de la demande devra être renseigné. Toute période commencée sera due.

Si l'enfant n'a fréquenté aucun accueil périscolaire, une annulation de facture de la dernière période concernée pourra être envisagée, sous réserve que la demande soit conforme aux modalités précisées dans l'Article 11.4 « Modalités de paiement et demande de réclamation ».

Dans le cas où l'enfant aurait fréquenté un accueil périscolaire, le principe de mécanisme de proratisation sera appliqué selon la date de désinscription et donnera lieu soit au paiement de :

- 1/3 du forfait de la période,
- 2/3 du forfait de la période,
- paiement total du forfait de la période.

Le formulaire de demande d'annulation est téléchargeable sur le site [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr), il est également disponible dans les Bureaux Municipaux De Proximité, sous format papier.

Adresses d'envoi uniquement pour les demandes de modification / annulation :

- adresse postale : Ville de Marseille  
Service de la Jeunesse  
34 rue de Forbin  
13233 Marseille cedex 20
- adresse mail : [garderie.webmestre@marseille.fr](mailto:garderie.webmestre@marseille.fr)

## **ARTICLE 11 : TARIFICATION, MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **11.1 Principes généraux de tarification**

La Garderie du Matin et les Animations du Soir sont des accueils périscolaires payants. Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr).

Les principes de tarification sont les suivants :

- La tarification s'applique de manière forfaitaire pour chacun des temps d'accueils périscolaires (soit Garderie du Matin, soit Animations du soir, soit Garderie du Matin et Animations du Soir).

- Toute inscription validée par la Ville de Marseille engage les représentants légaux de l'enfant à s'acquitter du forfait par période (temps scolaire entre deux périodes de vacances scolaires, soit 5 périodes durant l'année scolaire). Le forfait annuel ne peut pas être réglé en une seule fois.
- Toute nouvelle inscription au cours de l'une des 5 périodes entraînera un paiement au prorata temporis du forfait lié à l'inscription annuelle. La facture dans ce cas sera établie en tenant compte de la date d'inscription et donnera lieu soit au paiement :
  - de 1/3 du forfait de la période,
  - de 2/3 du forfait de la période,
  - du paiement total du forfait de la période.
- La facture sera établie et mise à disposition des représentants légaux de l'enfant. Elle sera adressée par voie postale automatiquement à tous les représentants légaux qui n'auront pas choisi l'option « dématérialisation » lors de l'inscription.

### **11.2 Moyens de paiement des temps des accueils périscolaires**

Le paiement sera effectué en fin de chaque période sur la base d'un forfait correspondant aux inscriptions validées pour l'année.

Le paiement pourra s'effectuer au choix :

- Par carte bancaire : ce paiement en ligne se fera par le biais du site [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr).
- Par prélèvement bancaire : le mandat de prélèvement est en ligne sur le site [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr). Il peut être demandé également lors d'une inscription au BMDP.
- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie Service de la Jeunesse » envoyé à l'adresse suivante : Ville de Marseille - Service de la Jeunesse - Pôle Régie 34, rue de Forbin 13233 Marseille cedex 20.
- Par chèques CESU ou chèques émanant de divers organismes (comités d'entreprises, etc.) format papier. Les paiements par chèques CESU ne pourront pas être adressés par courrier. Les familles devront se rendre au Service de la Jeunesse - Pôle Régie - 34, rue de Forbin 13233 Marseille Cedex 20.

Le montant restant dû pourra être payé soit par prélèvement soit par chèque bancaire.

### **11.3 Cas d'exonération partielle ou totale**

En cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la Ville de Marseille pourra exonérer toute ou partie de la période (hors sorties pédagogiques).

Les fermetures d'accueils périscolaires dues à un mouvement de grève du personnel de l'Éducation Nationale et/ou du personnel municipal, ainsi qu'à des conditions sanitaires liées au Covid-19 pourront donner lieu, sur la facture de la période en cours, à une exonération partielle selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

**Exonération des accueils périscolaires en fonction du nombre de jours de fermeture  
selon le calendrier scolaire**

| Facturation Totale   | Facturation 2/3  | Facturation 1/3   | Exonération totale   |
|--|--|---|--|
| Accueils Périscolaires fermés moins de 2 jours par période | Accueils Périscolaires fermés entre 2 et 8 jours par période | Accueils Périscolaires fermés entre 9 et 20 jours par période | Accueils Périscolaires fermés plus de 20 jours par période |

**11.4 Modalités de paiement et demande de réclamation**

- Pour chaque période scolaire, une facture est établie correspondant à la période écoulée. Sur chaque facture, une date limite de paiement est communiquée aux familles, date au-delà de laquelle aucun paiement pour la période écoulée ne pourra être pris en compte par le Service de la Jeunesse.
- Au-delà de cette date, le règlement impayé sera donc à régulariser auprès de la Trésorerie Municipale de Marseille, après réception d'un Avis de Paiement qui sera émis par cette instance.
- Pour toute réclamation sur une facture, la demande devra parvenir par écrit au Service de la Jeunesse au plus tard le jour de la date limite de paiement de la facture concernée. Toute demande de réclamation reçue au-delà de ce délai ne pourra être prise en compte.

**TARIFS 2021-2022****GARDERIE DU MATIN – ANIMATIONS DU SOIR**

| N° de tranche | Quotient familial | Tarif Forfaitaire Garderie du Matin |                               | Tarif Forfaitaire Animations du Soir |                               | Tarif Forfaitaire Garderie du Matin et Animations du Soir |                               |
|---------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------------|
|               |                   | Forfait pour une période*           | Forfait annuel** (5 périodes) | Forfait pour une période*            | Forfait annuel** (5 périodes) | Forfait pour une période*                                 | Forfait annuel** (5 périodes) |
| 1             | 0 à 156           | gratuité                            | gratuité                      | gratuité                             | gratuité                      | gratuité  | gratuité                      |
| 2             | 157 à 252         | 7,00 €                              | 35,00 €                       | 8,00 €                               | 40,00 €                       | 15,00 €   | 75,00 €                       |
| 3             | 253 à 353         | 14,00 €                             | 70,00 €                       | 17,00 €                              | 85,00 €                       | 31,00 €   | 155,00 €                      |
| 4             | 354 à 454         | 21,00 €                             | 105,00 €                      | 25,00 €                              | 125,00 €                      | 46,00 €   | 230,00 €                      |
| 5             | 455 à 526         | 28,00 €                             | 140,00 €                      | 34,00 €                              | 170,00 €                      | 62,00 €   | 310,00 €                      |
| 6             | 527 à 857         | 36,00 €                             | 180,00 €                      | 43,00 €                              | 215,00 €                      | 79,00 €   | 395,00 €                      |
| 7             | 858 à 1188        | 44,00 €                             | 220,00 €                      | 54,00 €                              | 270,00 €                      | 98,00 €   | 490,00 €                      |
| 8             | 1189 à 1519       | 56,00 €                             | 280,00 €                      | 67,00 €                              | 335,00 €                      | 123,00 €  | 615,00 €                      |
| 9             | 1520 à 1850       | 67,00 €                             | 335,00 €                      | 80,00 €                              | 400,00 €                      | 147,00 €  | 735,00 €                      |
| 10            | > à 1851          | 72,00 €                             | 360,00 €                      | 86,00 €                              | 430,00 €                      | 158,00 €  | 790,00 €                      |

\* Période : L'année scolaire est divisée en 5 périodes, chaque période correspondant aux semaines de temps scolaire entre deux périodes de vacances  
(Par exemple, la Période 1 démarre le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour avant les vacances de la Toussaint).

\*\*Forfait Annuel : Tarif pour une année scolaire complète comportant 5 périodes.  
Le forfait annuel ne peut pas être réglé en une seule fois.

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/46/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du label "Cités Educatives" - Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.  
21-37086-DAC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidatures en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot et Marseille Nord Littoral.

Le 5 septembre 2019, les Ministres en charge de la Ville, du Logement, de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 80 territoires en France au sein de quartiers prioritaires.

Ce nouveau programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme devrait permettre de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé.

Les dossiers ont été sélectionnés sur la base d'avant-projets répondant à un référentiel national :

- conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...),
- promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...),
- ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est décidé un versement au titre de la subvention Cités Éducatives 2021 à l'association ci-après :

| Association | Siège social de l'association | Montant en Euros |
|-------------|-------------------------------|------------------|
| TANGERINE   | 5 Arr.                        | 8 000 €          |

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du label "Cités Educatives" - Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

21-37086-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidatures en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot et Marseille Nord Littoral.

Le 5 septembre 2019, les Ministres en charge de la Ville, du Logement, de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 80 territoires en France au sein de quartiers prioritaires. Ce nouveau programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme devrait permettre de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé.

Les dossiers ont été sélectionnés sur la base d'avant-projets répondant à un référentiel national :

- conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...),

- promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...),

- ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

En ce qui concerne les projets artistiques et culturels, il a été indiqué aux porteurs de projets culturels qu'ils devaient se mettre en œuvre en référence avec la Charte nationale pour l'Éducation Artistique et Culturelle ; trois territoires sont concernés.

Marseille est la seule ville ayant obtenu trois labellisations :

- la Cité Éducative Marseille Nord : Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcés (REP+) Collège Henri Barnier et REP + Collège Elsa Triolet,

- la Cité Éducative Marseille Malpassé-Corot : REP + Collège Edmond Rostand et REP + Collège Auguste Renoir;

- la Cité Éducative Marseille Centre-Ville : REP+ Collège Vieux-Port et REP + Collège Edgar Quinet.

Dotée par l'État de 400 000 Euros par an et par Cité Éducative, la Ville de Marseille a également décidé de s'engager à co-financer des projets à hauteur de 100 000 Euros par an et par Cité Éducative, tous domaines confondus (culture, santé, éducation, etc.). Pour l'année 2021, le vote du budget a confirmé cet engagement. Le partenariat Cités Éducatives a été formalisé par trois conventions triennales, signées en juin 2020 par le Maire de Marseille, le Préfet et le Recteur.

Afin de permettre une instruction partenariale et transparente, la majeure partie des financements de l'État et de la Ville a été ventilée dans le cadre d'un appel à projets à destination des associations qui a été lancé le 15 mars 2021 pour une date limite de candidature fixée au 18 avril 2021 pour la première session de financements.

- Une organisation au plus près des besoins des territoires

Pour définir précisément les besoins et tenter d'y répondre de manière précise, ce dispositif a été pensé autour des territoires et des acteurs qui l'animent. Les avis déterminants sont pris en proximité par les équipes projet territoriales qui rassemblent les représentants des quatre financeurs. Seuls les avis consensuels seront étudiés par la Gouvernance. L'appel à projet est un outil visant à alimenter l'animation territoriale en proposant de nouvelles idées et en faisant connaître de nouveaux porteurs. Il sert de base aux groupes thématiques au sein desquels sont travaillés de manière collective les axes de développement du territoire.

- Une vision de long terme et des perspectives d'essaimage

Ce programme devrait permettre de partager une connaissance commune du territoire, des dispositifs qui l'animent, des forces qui le font vivre. Il devrait créer et faciliter de nouveaux liens au sein de la communauté éducative pour optimiser les dispositifs existants. Ces liens ont déjà permis de mieux coordonner les actions « vacances apprenantes » cet été. Les Cités éducatives visent aussi à associer pleinement les parents et les jeunes au travail de cette communauté. L'espace de travail commun ainsi créé, doit pouvoir perdurer. Les bonnes pratiques pourront aussi être diffusées sur les territoires voisins où les acteurs peuvent être identiques.

Dans ce cadre onze projets d'Éducation Artistique et Culturelle ont été retenus pour un financement partagé entre la Ville et l'État:

\* Cité Centre-ville :

- « Cour(t)s-y vite » (Cinéma du Sud TILT),
- « Lectures buissonnière » (Tangerine),
- « Apprendre et se découvrir : théâtre et éducation populaire » (Association la Paix),
- « Chemin de lecture en partage » (Théâtre de la Mer),
- « Faire lire en maternelles » (Théâtre de la Mer),
- « Chanter au quotidien » (Musicatreize),

\* Cité Malpassé-Corot .

Méditerranée ),  
- « Livres en partage » (Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Écriture en  
AFEV).  
- « Ambassadeurs du livre » (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville-

\* Cité Éducative Marseille Nord :

- « Artistes buissonniers » (Le ZEF),
- « Classes danses métissées » (Groupe et Compagnie Grenade Josette BAIZ),
- « Cité Cirque » (Archaos).

Le montant total de la dépense liée au versement de ces paiements s'élève à 143 189 Euros (cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-neuf Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.2 fonction 33 : 143 189 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0648/ECSS DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est décidé un versement au titre de la subvention Cités Éducatives 2021 aux associations selon le détail ci-après :

|          |  | Siège social de<br>l'association | Montant en<br>Euros |
|----------|--|----------------------------------|---------------------|
| 00009169 | ARCHAOS  | 15 Arr.                          | 23 000              |
| 00009171 | ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE<br>ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE | 3 Arr.                           | 22 600              |
| 00009172 | ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE<br>POUR LA VILLE-AFEV-             | Paris                            | 18 500              |
| 00009176 | GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE<br>BAIZ                              | Aix-en-Provence                  | 18 200              |
| 00009170 | LE ZEF   | 14 Arr.                          | 15 000              |
| 00009174 | THEATRE DE LA MER  | 2 Arr.                           | 11 589              |
| 00009168 | CINEMAS DU SUD TILT  | 1 Arr.                           | 8 000               |
| 00009177 | TANGERINE  | 5 Arr.                           | 8 000               |
| 00009173 | THEATRE DE LA MER  | 2 Arr.                           | 8 000               |
| 00009175 | MUSICATREIZE MOSAIQUES   | 6 Arr.                           | 5 300               |
| 00009184 | ASSOCIATION LA PAIX  | 1 Arr.                           | 5 000               |

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les 11 conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :

- ARCHAOS
- ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE
- ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE-AFEV-
- GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ
- LE ZEF
- THEATRE DE LA MER
- CINEMAS DU SUD TILT
- TANGERINE
- THEATRE DE LA MER
- MUSICATREIZE MOSAIQUES
- LA PAIX

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 4**

La dépense d'un montant global de 143 189 Euros (cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-neuf Euros) sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle nature 6574.2 fonction 33 MPA 12900910.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA

MONSIEUR L'ADJOINT AU MAIRE DE  
MARSEILLE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION,  
DES CANTINES SCOLAIRES, DU SOUTIEN  
SCOLAIRE ET DES CITÉS ÉDUCATIVES  
Signé : Pierre HUGUET

37086



## CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

### ENTRE

La Ville de Marseille représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération N° du Conseil Municipal en date du 09/07/2021 désignée ci-après " La Ville " ;

**D'une part,**

**ET**

L'association « **TANGERINE** », régie par la loi 1901, dont le siège social est située au 76 rue de la Loubière 13005 Marseille, représentée par son (sa) Président (e) en fonction désignée ci-après "l'Association"

**N° de SIRET 841 353 683 00011**

**Code APE 9002Z**

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Au travers du programme « Cité éducatives » initié par l'État, la Ville de Marseille s'engage à mettre en œuvre une politique culturelle, et d'éducation artistique et culturelle ambitieuse ;

A ce titre elle porte une attention particulière aux projets culturels, artistiques, sociaux, et éducatifs mis en œuvre par les associations culturelles et artistiques du territoire. qui perpétuent les efforts engagés par la collectivité pour soutenir le développement et l'accès à la culture pour toutes et tous.

Dans ce cadre la Ville de Marseille réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend:

- Permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques
- Afficher la singularité de la Ville en matière de création artistiques
- Promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières
- Favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratisation culturelle qui garantissent un accès de tous à la culture
- Favoriser la rencontre avec les publics, et en particulier les enfants et les jeunes au moyen d'actions éducatives et de sensibilisation,
- Mettre en place de nouveaux moyens afin de mener une politique EAC de fond, innovante, visible et généralisable.
- Poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille à l'Association, pour la réalisation de la demande « LECTURES BUISSONNIERES » (Dos 00009177) initiée par l'Association, tel que justifié et explicité ci-après.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION**

Le projet Lectures Buissonnières se compose de séries d'ateliers autour du livre, de la lecture, du geste artistique au sens large.

Il se décline en plusieurs étapes. Des ateliers hebdomadaires sur la pause méridienne: 20 ateliers autour du livre et de la lecture pour les enfants de maternelle; 20 ateliers de pratique artistique pour les enfants d'élémentaire; 6 ateliers hebdomadaires de parcours d'Éducation Artistique et Culturelle dans une classe de maternelle en temps scolaire.

Un livret d'activités sera créé pour prolonger le temps des ateliers dans les familles et une journée festive de restitution des ateliers au sein de l'école est prévue.

Ce projet se conclut au mois de juillet, dans le cadre de Partir en Livre, par une fête autour du livre ouverte à tout public.

Ce projet a pour but de promouvoir le plaisir du livre et de la lecture auprès des enfants et de leurs familles. Il entend favoriser l'accès à une offre de service culturel adaptée et une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse.

Le projet Lectures Buissonnières se compose de séries d'ateliers autour du livre, de la lecture, du geste artistique au sens large. Dès la maternelle, ce projet offre une continuité éducative inscrivant le livre dans le plaisir, le partage et la créativité avec l'idée d'améliorer le parcours scolaire et social de l'enfant.

La mise en place du projet s'inscrit dans la continuité du travail collaboratif entre les acteurs du territoire, appuyé par l'implication des familles.

Ses objectifs sont les suivants:

Faire entrer le livre dans le quotidien de l'enfant et de sa famille en encourageant la coopération avec les parents.

Transmettre le plaisir du livre, donner le goût de la création et améliorer ainsi le bien-être des enfants, quant à l'apprentissage de la lecture comme compétence de base.

Faire découvrir les différents métiers et activités associés à la chaîne du livre (auteur, libraire, bibliothécaire...) et valoriser l'accès aux services de lecture publique sur les territoires.

Éveiller l'esprit critique du lecteur en renforçant confiance en soi, capacité à se questionner et à s'exprimer.

Donner le goût de la mobilité et permettre aux familles de s'emparer des lieux institutionnels, culturels et associatifs à l'échelle du territoire et de la ville et stimuler la socialisation des plus jeunes.

Renforcer les alliances entre partenaires, et l'écosystème du secteur du livre dans les territoires désignés, par la mise en place d'actions dédiées aux professionnels participant, afin de partager les enjeux et le sens des actions.

Rechercher une meilleure mixité sociale et scolaire.

Participer d'une responsabilité collective d'accompagnement de la jeunesse dans ses apprentissages individuels et collectifs.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **3 - 1 : Dispositions générales**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

L'Association devra informer la Ville dans les meilleurs délais de toute difficulté de fonctionnement qui serait une entrave à la réalisation de ses projets culturels et compromettrait le respect des clauses de la présente convention.

De plus, l'Association devra informer obligatoirement la Ville de toute modification intervenue dans son administration, sa direction ou ses coordonnées bancaires, ainsi que de toutes modifications à ses statuts depuis le dépôt du dossier de sa demande de subvention sur le GUICHET.

### **3 - 2 : Communication**

L'Association s'engage à faire clairement mention de l'aide de la Ville sur tous les documents de communication diffusés pour la présentation de ses activités.

A cet effet, elle les soumettra à la Ville pour avis, préalablement à leur impression.

### **3 - 3 : Pratique amateur**

L'association pourrait assurer dans le cadre de cette convention, les missions d'accompagnement de la pratique amateur ou de projets pédagogiques, artistiques ou culturels ou de valorisation des groupements d'artistes amateurs

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Le budget prévisionnel de la demande est de **34 520 €**.

Compte tenu de l'intérêt du projet porté par l'Association, la Ville de Marseille souhaite l'accompagner en lui attribuant un premier versement de **8 000 €**.

Tout autre montant sera fixé par avenant

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée à l'Association en un versement selon les modalités suivantes :

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association suivant le relevé d'identité bancaire fourni au dépôt du dossier.

Le versement de l'année en cours ne pourra intervenir qu'après le dépôt sur le GUICHET des documents suivants (dès leur approbation en Assemblée Générale) concernant l'exercice précédent, et après en avoir informé la Direction de l'Action Culturelle :

**procès verbal de l'Assemblée générale  
rapport d'activité  
bilan et compte de résultat détaillés et annexes du dernier exercice,  
rapport du commissaire aux comptes lorsque le montant de l'ensemble des subventions publiques atteint 153 000 Euros.**

De plus, l'Association devra informer obligatoirement la Ville de toute modification intervenue dans son administration, sa direction ou ses coordonnées bancaires, ainsi que de toutes modifications à ses statuts depuis le dépôt du dossier de sa demande de subvention sur le GUICHET.

#### **5 – 1 TVA APPLICABLE**

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2, 10 %). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE LA VILLE**

En application des dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales *« toute association, œuvre ou entreprise privée ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tout groupement, association, ou entreprise privée qui a reçu dans l'année en cours une (ou plusieurs) subvention(s) est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que de tout document faisant connaître les résultats de leur activité »*.

A ce titre, l'association s'engage en outre à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande visée à l'article 2 de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association transmettra en ligne, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice budgétaire d'attribution, le compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION**

Pour permettre une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Marseille a apporté son concours, tant sur un plan quantitatif que qualitatif, l'Association sera tenue de produire à la demande de la Ville le bilan de l'opération dès son achèvement.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS**

La présente convention est conclue "intuitu personae". L'Association ne pourra en céder les droits à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à la date de sa notification et se terminera impérativement le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION – CADUCITE**

La convention sera résiliée de plein droit en cas de force majeure ou de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et cela sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation.

## **ARTICLE 12 – DOMICILIATION**

Les parties font élection de domicile à Marseille pour toute signification d'actes ou exécutions des clauses, conditions et accessoires de la présente convention. Monsieur le Maire en l'Hôtel de Ville de Marseille et l'Association en son siège.

## **ARTICLE 13 – LITIGES**

Les tribunaux de Marseille seront seuls compétents pour régler tout litige entre la Ville de Marseille et l'Association.

Fait à Marseille, le .....

Pour la Ville de Marseille  
Le Maire  
Ou son Représentant

Pour l'Association  
Le (La) Président(e) en fonction

Jean-Marc COPPOLA  
Adjoint au Maire en charge  
de la Culture pour toutes et tous,  
la création, le patrimoine culturel  
et le Cinéma.

## RAPPORT

### AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

#### RAPPORT 21/47/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles, institution, ou organismes à but non lucratif d' intérêt général.**  
**21-36991-DAC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Selon l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public . Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

En procédant à des dons de documents au profit d'associations, d'institution ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, la Ville de Marseille entend donner une seconde vie aux documents retirés des collections des bibliothèques municipales tout en oeuvrant au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

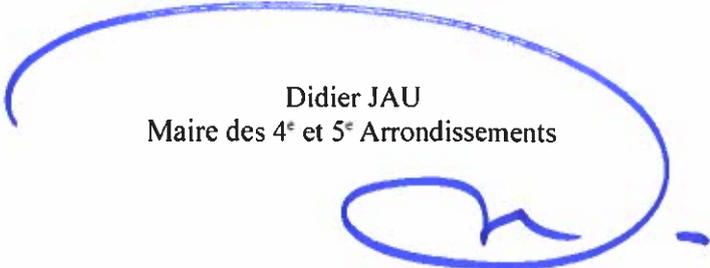
LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

#### ARTICLE 1

Est approuvé le don de documents issus des collections courantes, à l'association à but non lucratif d'intérêt général suivante :

- L'association de Parents d'Élèves de l'École élémentaire Abbé de l'Épée « La Parole aux parents », domiciliée à Marseille (13005).

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles, institution, ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.**

21-36991-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cites éducatives, de Madame l'Adjointe en charge de l'éducation populaire et de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public (article L.2112-1). Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclasserement et de désaffectation.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste.

L'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB), chargée de former les cadres d'État des bibliothèques, conservateurs et bibliothécaires, recommande de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :

- les documents en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,

- besoins,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux
  - les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.

En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2<sup>ème</sup> vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

En procédant à des dons de documents au profit d'associations, d'institution ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, la Ville de Marseille entend donner une seconde vie aux documents retirés des collections des bibliothèques municipales tout en œuvrant au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Par délibération n°15/1169/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.

Les associations, institution ou organismes se sont fait connaître auprès du service des bibliothèques de Marseille pour recevoir ces dons, cette pratique étant commune dans le domaine de la lecture publique. Les associations marseillaises se voient attribuer en priorité ces dons en fonction de leur utilité sociale. Il est également possible pour des associations non marseillaises de bénéficier de dons lorsque le volume de livres le permet.

Pour l'année 2021, il est proposé de donner des documents aux structures suivantes :

- L'association de Parents d'Élèves de l'École élémentaire Abbé de l'Épée « La Parole aux parents », domiciliée 12-18, square Sidi Brahim 13005 Marseille, qui a pour objet de représenter les parents d'élèves de l'école élémentaire Abbé de l'Épée, d'organiser et animer des activités scolaires et périscolaires ;

- L'association à Voix haute, domiciliée 50, rue Bernard du Bois, 13001 Marseille, qui a pour objet de mettre en place des actions de formation linguistique à destination de toutes personnes en situation d'exclusion professionnelle, sociale, ou économique, engendrée par la non maîtrise de la langue française ;

- L'association Familiale d'Animation de Centres, gérant le Centre social les lierres, domiciliée 42, avenue du 24 avril 1915, 13012 Marseille ;

- Le Centre social Mer et Colline, domicilié 16, boulevard de la Verrerie, 13008 Marseille, qui a pour objet de dynamiser le quartier, de faciliter la rencontre et les échanges entre les publics, de créer du lien entre nouveaux et anciens arrivants, de développer des actions autour de la jeunesse, la parentalité, la culture, le sport, le bien-être, l'accompagnement professionnel et social ;

- Léo Lagrange méditerranée – domicilié 67, la Canebière, 13001 Marseille ;

- La Préfecture de police des Bouches-du-Rhône, domiciliée 2, boulevard Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20 ;

- L'école élémentaire Chanterelle, domiciliée 33, rue du Commandant Mages , 13001 Marseille;

Les modalités des dons envisagés sont exposées dans les conventions ci-annexées, avec la liste des ouvrages concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le don de documents issus des collections courantes, aux associations, institution, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général suivants :

- L'association de Parents d'Élèves de l'École élémentaire Abbé de l'Épée « La Parole aux parents », domiciliée à Marseille (13005),
- L'association à Voix haute, domiciliée à Marseille (13001),
- L'association Familiale d'Animation du Centre social les lierres domiciliée à Marseille (13012),
- Le Centre social Mer et Colline, domiciliée à Marseille (13008),
- Léo Lagrange Méditerranée, domiciliée à Marseille (13001),
- La Préfecture de police des Bouches du Rhône, domiciliée à Marseille (13002),
- L'école élémentaire Chanterelle, domiciliée à Marseille (13001),

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions de dons des documents des collections courantes, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, institution, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA

MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE  
L'EDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,  
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITES  
EDUCATIVES  
Signé : Pierre HUGUET

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL AGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/48/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

**21-37017-DAC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

La Ville a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

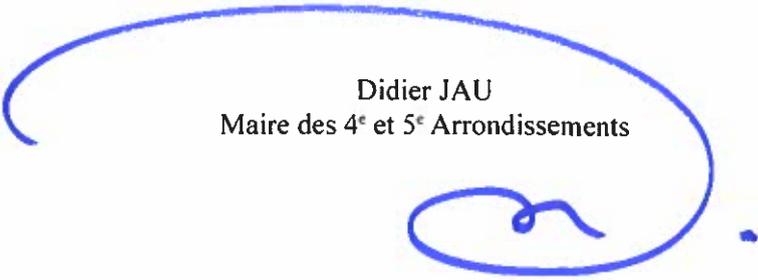
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

| <b>ACTION CULTURELLE</b>                          | <b>SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION</b>               | <b>MONTANT EN €</b> |
|---|--|---------------------|
| <b>DANSE</b>                                      | COMPAGNIE F 13005 MARSEILLE                        | 13 000              |
|   | CRE-SCENE 13 13005 MARSEILLE                       | 12 000              |
| <b>LIVRE</b>                                      | FIDEL ANTHELME X 13005 MARSEILLE                   | 4 000               |
|   | RECITS 13004 MARSEILLE                             | 4 000               |
| <b>ARTS VISUELS</b>                               | ASSOCIATION ATELIER HYPH 13005 MARSEILLE           | 5 000               |
|   | ASSOCIATION V ART 5 13005 MARSEILLE                | 4 000               |
|   | ARTS VISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES 13004 MARSEILLE | 3 000               |
| <b>THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</b> | ASSOCIATION K 13004 MARSEILLE                      | 12 000              |
|   | ASSOCIATION SUPERFLUU 13004 MARSEILLE              | 5 000               |
| <b>CINEMA ET AUDIOVISUEL</b>                      | MEDITALENTS 13005 MARSEILLE                        | 5 000               |
|   | FILMS MAISON 13005 MARSEILLE                       | 2 000               |

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

21-37017-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- D'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

- De favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

- De soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

- De renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°21/0273/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée cette deuxième répartition s'élève à 642 500 Euros (six cent quarante-deux mille cinq cents Euros).

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0273/VDV DU 21 MAI 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

|                          |   | Siège social de<br>l'association | Montant en<br>Euros |
|--------------------------|---|----------------------------------|---------------------|
| <b>ACTION CULTURELLE</b> |   |                                  |                     |
| EX016695                 | ASS DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE<br>D'OUTRE MER ET SON EXPRESSION<br>ARTISTIQUE EN METROPOLE | 1 Arr.                           | 10 000              |
| EX016656                 | LA REVUE SONORE   | 1 Arr.                           | 9 000               |
| EX016316                 | 118 BIS ASTRONEF  | 16 Arr.                          | 8 000               |
|                          | TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION<br>CULTURELLE   |                                  | 27 000              |
|                          | TOTAL ACTION CULTURELLE   |                                  | 27 000              |
| <b>DANSE</b>             |   |                                  |                     |
| EX016539                 | ASSOCIATION CUBE  | 1 Arr.                           | 15 000              |
| EX016639                 | LES BALLETS DE LA PARENTHESE  | 1 Arr.                           | 15 000              |
| EX016617                 | COMPAGNIE F   | 5 Arr.                           | 13 000              |
| EX017163                 | CRE-SCENE 13  | 5 Arr.                           | 12 000              |
| EX016488                 | MOUVIMENTO  | AIX EN<br>PROVENCE               | 10 000              |
| EX016507                 | COLLECTIFKO.COM   | 6 Arr.                           | 10 000              |
| EX016681                 | KAKEMONO  | 1 Arr.                           | 10 000              |
| EX016622                 | RIFT ASSOCIATION  | 1 Arr.                           | 8 000               |
| EX016439                 | COMPAGNIE SKALEN  | 1 Arr.                           | 7 000               |
| EX016517                 | OKAY CONFIANCE  | 1 Arr.                           | 5 000               |
| EX016573                 | COMPAGNIE ESSEVESSE   | 2 Arr.                           | 5 000               |
| EX016579                 | COMPAGNIE DES CORPS PARLANTS  | 1 Arr.                           | 5 000               |
| EX016731                 | MALI KADI   | 2 Arr.                           | 3 000               |
|                          | TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE   |                                  | 118 000             |
|                          | TOTAL DANSE   |                                  | 118 000             |
| <b>MUSIQUE</b>           |   |                                  |                     |
| EX016492                 | PROMOTION DE LA MUSIQUE JEUNESSE  | 1 Arr.                           | 20 000              |
| EX016739                 | COMPAGNIE VBD & CO  | 1 Arr.                           | 15 000              |
| EX016749                 | ENSEMBLE C BARRE  | 3 Arr.                           | 15 000              |
| EX016531                 | ASSOCIATION BE FREE   | 1 Arr.                           | 5 000               |
| EX016685                 | MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS   | 1 Arr.                           | 5 000               |
| EX016559                 | ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE  | 1 Arr.                           | 5 000               |
| EX016435                 | BINTANG TIGA  | 6 Arr.                           | 4 000               |
| EX016466                 | HARMONIE DE L'ESTAQUE GARE  | 16 Arr.                          | 4 000               |
| EX016813                 | ASSOCIATION PERSIANA  | 1 Arr.                           | 3 000               |
| EX016871                 | COULEUR D'ORANGE  | 8 Arr.                           | 3 000               |

|              |  |                    |         |
|--------------|--|--------------------|---------|
|              |  |                    | VDV     |
| EX016371     | DIFFUSING DIGITAL ART  | 1 Arr.             | 3 000   |
| EX016433     | INDECHIFFRABLES  | 3 Arr.             | 3 000   |
| EX016527     | ASSOCIATION PHOCEA ROCKS   | 1 Arr.             | 3 000   |
|              | TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE  |                    | 88 000  |
|              | TOTAL MUSIQUE  |                    | 88 000  |
| LIVRE        |  |                    |         |
| EX016399     | ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE<br>LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE                       | 3 Arr.             | 20 000  |
| EX017182     | FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA CARICATURE<br>DU DESSIN DE PRESSE ET DE LA SATIRE DE<br>L'ESTAQUE | 16 Arr.            | 20 000  |
| EX016498     | ALPHABETVILLE  | 3 Arr.             | 5 500   |
| EX016347     | PARLEZ-MOI D'UN LIVRE  | 10 Arr.            | 5 000   |
| EX016772     | ALTIPLANO  | 3 Arr.             | 5 000   |
| EX016837     | GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE<br>BAIZ  | AIX EN<br>PROVENCE | 4 000   |
| EX016318     | FIDEL ANTHELME X   | 5 Arr.             | 4 000   |
| EX016511     | LA FORET EN PAPIER   | 1 Arr.             | 4 000   |
| EX016699     | RECITS   | 4 Arr.             | 4 000   |
| EX016312     | CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE   | 8 Arr.             | 3 000   |
| EX016326     | ASSOCIATION ET EDITIONS COMMUNE  | 1 Arr.             | 2 000   |
| EX016810     | ASSOCIATION REVUE IF   | 6 Arr.             | 2 000   |
|              | TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE  |                    | 78 500  |
|              | TOTAL LIVRE  |                    | 78 500  |
| ARTS VISUELS |  |                    |         |
| EX016378     | M2K13  | 1 Arr.             | 12 000  |
| EX017262     | FEDERATION DES BOUCHES-DU-RHONE DU<br>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS                               | 14 Arr.            | 10 000  |
| EX016382     | M2K13  | 1 Arr.             | 8 000   |
| EX016344     | ART CCESSIBLE  | 6 Arr.             | 6 000   |
| EX016548     | OTTO PROD  | 1 Arr.             | 6 000   |
| EX016487     | ASSOCIATION OBJET DIRECT   | 8 Arr.             | 5 000   |
| EX016846     | ASSOCIATION ATELIER HYPH   | 5 Arr.             | 5 000   |
| EX016848     | VERSANT SUD  | 6 Arr.             | 5 000   |
| EX016355     | ICI ET LA  | 6 Arr.             | 5 000   |
| EX016520     | FRAEME   | 3 Arr.             | 5 000   |
| EX016707     | CAMARGO  | CASSIS             | 5 000   |
| EX016738     | FLUX (O)   | 7 Arr.             | 4 000   |
| EX016755     | INQUADRATURA   | 3 Arr.             | 4 000   |
| EX018324     | CLUB PHOTO PARIS SORBONNE  | PARIS              | 4 000   |
| EX016850     | ASSOCIATION V ART 5  | 5 Arr.             | 4 000   |
| EX016480     | DIGITALE ZONE  | 8 Arr.             | 3 000   |
| EX016338     | SPRAY  | 2 Arr.             | 3 000   |
| EX016377     | DIFFUSING DIGITAL ART  | 1 Arr.             | 3 000   |
| EX016536     | ARTS VISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES   | 4 Arr.             | 3 000   |
|              | TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS   |                    | 100 000 |
|              | TOTAL ARTS VISUELS   |                    | 100 000 |
| PATRIMOINE   |  |                    |         |
| EX016616     | ARKAEOS  | 1 Arr.             | 10 000  |
| EX016431     | COMITE DU VIEUX MARSEILLE  | 1 Arr.             | 5 000   |

|   |   |           | VDV    |
|---|---|-----------|--------|
| EX016510  | ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH<br>MARSEILLE                           | 8 Arr.    | 5 000  |
| EX016672  | LA REVUE SONORE   | 1 Arr.    | 4 000  |
| EX016615  | ARKAEOS   | 1 Arr.    | 3 000  |
|   | TOTAL 6574.1 312 12900903 PATRIMOINE                                    |           | 27 000 |
|   | TOTAL PATRIMOINE  |           | 27 000 |
| <b>ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES</b>              |   |           |        |
| EX017222  | OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE<br>CHATEAU GOMBERT PROVENCE        | 13 Arr.   | 30 000 |
|   | TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS ET<br>TRADITIONS POPULAIRES              |           | 30 000 |
|   | TOTAL ARTS ET TRADITIONS  |           | 30 000 |
| <b>THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</b> |   |           |        |
| EX016819  | FAIRE BRILLER LES ETOILES   | 1 Arr.    | 20 000 |
| EX016767  | ASSOCIATION K   | 4 Arr.    | 12 000 |
| EX016350  | LE THEATRE DE AJMER   | 1 Arr.    | 10 000 |
| EX016872  | EN DEVENIR  | 16 Arr.   | 10 000 |
| EX016710  | COMPAGNIE DE L'ENELLE   | 1 Arr.    | 6 000  |
| EX016626  | SEPTIEME CIEL   | 1 Arr.    | 5 000  |
| EX016715  | COMPAGNIE APRES LA PLUIE  | 11 Arr.   | 5 000  |
| EX016762  | ET COMPAGNIE  | 1 Arr.    | 5 000  |
| EX016789  | ASSOCIATION SUPERFLUU   | 4 Arr.    | 5 000  |
| EX016842  | LA META CARPE   | 1 Arr.    | 5 000  |
| EX016860  | ASSOCIATION DISPENSABARZOTTI  | 6 Arr.    | 3 000  |
| EX016576  | LE POLYMORPHE   | 1 Arr.    | 3 000  |
| EX016388  | EN DEVENIR 2  | 16 Arr.   | 3 000  |
|   | TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE<br>LA RUE ET ARTS DE LA PISTE |           | 92 000 |
|   | TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE<br>LA PISTE                     |           | 92 000 |
| <b>CINEMA ET AUDIOVISUEL</b>                      |   |           |        |
| EX016337  | ASSOCIATION PH-ART ET BALISES   | 16 Arr.   | 20 000 |
| EX016414  | AFLAM   | 1 Arr.    | 20 000 |
| EX016838  | ASSOCIATION COM ETIK DIFFUSION  | 1 Arr.    | 9 000  |
| EX016442  | DES COURTS L'APRES MIDI   | 1 Arr.    | 5 000  |
| EX016503  | MEDITALENTS   | 5 Arr.    | 5 000  |
| EX016552  | CINEMAS DU SUD TILT   | 1 Arr.    | 3 000  |
| EX016415  | CATALOGUE DU SENSIBLE   | 6 Arr.    | 3 000  |
| EX016416  | CATALOGUE DU SENSIBLE   | 6 Arr.    | 3 000  |
| EX016458  | FILM FLAMME   | 2 Arr.    | 3 000  |
| EX016582  | CLAP CLAP...CINOEIL   | 6 Arr.    | 3 000  |
| EX016751  | COMPAGNIE D'AVRIL   | MARTIGUES | 3 000  |
| EX016680  | LES PRODUCTEURS ASSOCIES  | 6 Arr.    | 3 000  |
| EX016756  | FILMS MAISON  | 5 Arr.    | 2 000  |
|   | TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET<br>AUDIOVISUEL                      |           | 82 000 |
|   | TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL   |           | 82 000 |

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les 92 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 4**

La dépense d'un montant global de 642 500 Euros (six cent quarante-deux mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

|                  |         |
|------------------|---------|
| MPA 12900903     | 27 000  |
| TOTAL 6574.1 33  | 27 000  |
| <br>             |         |
| MPA 12900903     | 206 000 |
| TOTAL 6574.1 311 | 206 000 |
| <br>             |         |
| MPA 12900903     | 235 500 |
| TOTAL 6574.1 312 | 235 500 |
| <br>             |         |
| MPA 12900903     | 92 000  |
| TOTAL 6574.1 313 | 92 000  |
| <br>             |         |
| MPA 12900903     | 82 000  |
| TOTAL 6574.1 314 | 82 000  |

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ..../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association **COMPAGNIE F** dont le siège social est à :  
83 RUE AUGUSTE BLANQUI  
13005 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part,**

**il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016617).

### **Article 2 : Description du projet associatif**

DAC - D ACTION 21 COMPAGNIE F

La compagnie travaille depuis 2020 sur des projets atomiques venant nourrir la recherche artistique d'Arthur Perole sur la question de l'identité. En 2020 il s'agissait d'une phase « immersive » pendant laquelle Arthur Perole a collecté des témoignages, travaillé sur la thématique en l'approchant sous le prisme du genre à la fois en résidence mais aussi lors des rencontres organisées dans des classes de collèges à Marseille et à Draguignan. Une installation collective sous forme d'exposition a émergé de cette année de réflexion. En 2021, fort de ce travail de recherche et de collecte, Arthur Perole poursuit cette interrogation sur la construction identitaire avec cette conviction que tout être humain a besoin d'être en lien avec pour survivre. Il place l'individu au centre de sa réflexion pour ensuite comprendre, voir comment il déploie son rapport à l'autre. Dans la pièce plateau, solo de et avec le chorégraphe, Arthur veut faire révéler ce qui nous fait vibrer, dans l'oeuvre filmique réalisée avec des collégiens rencontrés en 2020, il souhaite questionner les moyens mis en place par ces jeunes pour y parvenir.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 15 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 13 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :  
en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016617.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

#### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

#### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
Le (la) Président(e) en exercice,

Pour la Ville de Marseille  
Le Maire ou  
son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA  
Adjoint au Maire en charge  
de la Culture pour Toutes et Tous,  
de la Création, du Patrimoine culturel  
et du Cinéma



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ..../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association **CRE-SCENE 13** dont le siège social est à :  
61 RUE CHATEAU PAYAN  
13005 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017163).

### **Article 2 : Description du projet associatif**

DAC - D ACTION 21 CRE-SCENE 13  
Organisation du Battle Challenge South Concept

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 20 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 12 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :  
en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017163.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
Le (la) Président(e) en exercice,

Pour la Ville de Marseille  
Le Maire ou  
son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA  
Adjoint au Maire en charge  
de la Culture pour Toutes et Tous,  
de la Création, du Patrimoine culturel  
et du Cinéma



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ..../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association FIDEL ANTHELME X dont le siège social est à :  
9 BD CHAVE  
13005 MARSEILLE

représentée par son (sa)

Président(e) en fonction , ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016318)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

DAC - L ACTION 21 FIDEL ANTHELME X

Edition des collections La Motesta et La Petite Motesta (à l'attention des enfants) ainsi que la Section des Communs issue de nos ateliers d'écriture collective. Création en 2019 d'une nouvelle section intitulée Main d'uvre accueillant des poèmes manuscrits.

Organisation de lectures publiques invitant les auteurs publiés dans nos collections à présenter leur travail.  
Animation d'ateliers et de lecture tous publics.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016318.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
Le (la) Président(e) en exercice

Pour la Ville de Marseille  
Le Maire  
ou son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA  
Adjoint au Maire en charge  
de la culture pour toutes et tous  
de la création, du patrimoine  
culturel et du cinéma.



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ..../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association RECITS dont le siège social est à :  
18 RUE DE TRANSVAAL  
13004 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en fonction, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016699)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

DAC - L ACTION 21 RECITS

Le projet se déploiera progressivement sur deux ans et aboutira à la publication d'un livre, la première année étant consacrée à la recherche et à la capitalisation d'expériences (recherche documentaire ; entretiens avec les acteurs), la seconde à l'écriture du récit et le travail éditorial.

Le présent projet concerne l'année 1.

Il s'agira dans un premier temps d'établir une frise chronologique sur le dernier demi siècle repérant les moments importants de l'organisation institutionnelle de la culture à Marseille, les grands événements comme l'Orient des Provençaux, Marseille en Baroque et bien évidemment MP 2013, ainsi que le développement des infrastructures de diffusion et d'enseignement artistique. Cette frise permettra de repérer plus précisément les acteurs de ce changement ou grandes opérations pour en sélectionner une quinzaine dont les témoignages seront recueillis lors d'entretiens qui feront l'objet de transcription.

Les éléments factuels recueillis seront alors recoupés avec une recherche documentaire dans les publications existantes ou dans les documents déposés aux archives Municipales ou Départementales.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016699.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
Le (la) Président(e) en exercice

Pour la Ville de Marseille  
Le Maire  
ou son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA  
Adjoint au Maire en charge  
de la culture pour toutes et tous  
de la création, du patrimoine  
culturel et du cinéma.



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM .../.../....),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L' **ASSOCIATION ATELIER HYPH** dont le siège social est à :  
2 RUE JULES GONTARD  
13005 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part,**

**il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016846).

### **Article 2 : Description du projet associatif**

DAC - AP ACTION 21 ATELIER HYPH  
Modéré par l'artiste Delphine Mogarra et Charlotte Morabin de l'Atelier Hyph et ses collaborateurs (Jan-Philipp Fruehsorge, Drawing Hub) Espace-temps est une nouvelle proposition qui questionne le dessin au cours d'une résidence.

Alimentant en deux semaines une réflexion sur le dessin contemporain, les artistes sont invités à faire avancer leur travail dans un contexte d'expérimentations et de rencontres. Les semaines sont rythmées par des propositions de gestes, de temps de lectures et d'exercices en groupe.

Des moments d'échanges ouverts au public viendront impulser la création et inciter la participation d'intervenants extérieurs à venir étirer le dessin vers des sphères plus ou moins voisines : physique, astronomie...

Les travaux des participants s'orientent progressivement vers une exposition collective.

Professionnalisante, la résidence met en relation les artistes avec des acteurs du terrain du dessin contemporain, sous la forme de temps d'échanges et d'un accompagnement.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 6 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 5 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016846.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

#### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

#### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
Le (la) Président(e) en exercice,

Pour la Ville de Marseille  
Le Maire ou  
son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA  
Adjoint au Maire en charge  
de la Culture pour Toutes et Tous,  
de la Création, du Patrimoine culturel  
et du Cinéma



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ..../..../...), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'**ASSOCIATION V ART 5** dont le siège social est à :  
9 RUE DE L OLIVIER  
13005 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part,**

**il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016850).

### **Article 2 : Description du projet associatif**

DAC - AP ACTION 21 V ART 5

Réalité(s) est une exposition visuelle, sonore et tactile d'Agnès Mellon sur le sujet des altérations mentales, en collaboration avec d'autres artistes et membres de V-ART5. Ce projet de création sera donné à voir sur plusieurs sites à Marseille.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :  
en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016850.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
Le (la) Président(e) en exercice,

Pour la Ville de Marseille  
Le Maire ou  
son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA  
Adjoint au Maire en charge  
de la Culture pour Toutes et Tous,  
de la Création, du Patrimoine culturel  
et du Cinéma



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ..../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association **A ARTS VISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES** dont le siège social est à :  
6 BOULEVARD PARDIGON  
13004 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part,**

**il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016536).

### **Article 2 : Description du projet associatif**

DAC - AP ACTION 21 ARTS VISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES

Comment aborder la question coloniale aujourd'hui en France et au Burkina Faso ? Et comment aborder sur le continent africain, notamment au Sahel, la question de la présence française alors que le ressentiment et les thèses complotistes se répandent sur les réseaux sociaux ?

Le projet que je me propose de mener abordera ces questions à travers une recherche aux Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) à Aix-en-Provence et au Burkina Faso, durant des résidences à Ouagadougou.

Dans un essai vidéo et sonore, ORATORIO en réponse à ces questions, proposera une « triangulation des points de vue, des récits et des voix.

Frédérique Lagny, 21 septembre 2020

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 3 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016536.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par

l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production se rait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

#### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
Le (la) Président(e) en exercice,

Pour la Ville de Marseille  
Le Maire ou  
son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA  
Adjoint au Maire en charge  
de la Culture pour Toutes et Tous,  
de la Création, du Patrimoine culturel  
et du Cinéma



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ..../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ASSOCIATION K dont le siège social est à :  
REZ DE CHAUSSEE LO BOL COMPTOIR DU SPECTACLE  
16 AVENUE DES CHARTREUX  
13004 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part,**

**il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016767).

### **Article 2 : Description du projet associatif**

DAC - T ACTION 21 ASS K

La création du spectacle « 6 pieds sur Terre & 2 pour battre la mesure (titre provisoire) s'étalera sur l'année 2021 avec plusieurs temps de résidences de création et le spectacle sortira au premier trimestre 2022.

L'équipe est constituée de 4 artistes au plateau : 3 circassiens fildeféristes (Julien Posada, Julia Figuière & Florent Blondeau) et 1 musicien live (Antonin Leymarie) ; associés pour la création du spectacle et l'écriture du projet à 2 collaborateurs artistiques en mise en scène (Julien Lambert) et regard chorégraphique (Breno Caetano) ainsi que 2 constructeurs partenaires (Jean Christophe Caumes & Eric Noël).

La recherche et l'écriture de ce projet a fait l'objet de réflexions et d'expérimentations depuis 2017. Les artistes, accompagnés par plusieurs regards extérieurs ont pris le temps de mûrir le projet et de structurer la compagnie, pour pouvoir être prêts à porter et affirmer cette création.

« 6 pieds sur Terre & 2 pour battre la mesure » est un spectacle axé autour de l'équilibre et de ses enjeux. L'objectif principal est de développer et réinventer la pratique du fil en s'appuyant sur un agrès qui offre de nouvelles possibilités techniques.

Note des auteurs sur le projet de création :

« L'équilibre est notre domaine de prédilection ; c'est une thématique qui nous touche au plus profond de nous-même car nous avons choisi de passer notre vie à le chercher en évoluant sur un fil.

Après des années de pratique et d'expériences, après des kilomètres parcourus sur ce câble en acier, nous acceptons enfin l'idée que l'équilibre est partout et qu'il est essentiel mais qu'il est éphémère et parfois impossible à trouver. L'équilibre ne peut être acquis, on ne peut pas l'obtenir et le figer, il est une succession de déséquilibres et d'imprévus, c'est ce qui fait sa beauté. Sur le fil, lorsque l'on ressent cet instant furtif où le corps est en équilibre, on se sent libre, léger, la gravité n'existe plus, on est comme suspendu. C'est un moment intense et difficile à atteindre. Dans cette quête, nous nous intéressons surtout au chemin parcouru, aux déséquilibres, aux virages que l'on doit prendre et cela fait évidemment écho à la vie car même les 2 pieds sur terre il est impossible de tout prévoir.

Utiliser le fil comme langage pour raconter l'humain ; mettre en avant la beauté de la fragilité.

Le sujet du spectacle est donc vaste, cela parle de l'humain, du sensible, de la fragilité de la vie, de la quête de liberté et du paradoxe de l'homme à s'imposer beaucoup de contraintes pour tenter de s'affranchir de sa condition plutôt que d'être simplement au présent et dans l'essentiel.

Un des axes de recherche que nous explorons c'est la notion d'adaptation à la contrainte. Dans ce spectacle nous voulons nous confronter à la nécessité d'évoluer ensemble dans un environnement astreignant et instable pour mettre en exergue qu'il est primordial d'accorder nos déséquilibres, de

mutualiser nos forces et de s'entraider pour ne pas chuter afin de trouver une harmonie individuelle et collective.

Nous sommes circassiens, nous utilisons le corps et le cadre d'un spectacle pour transmettre des émotions, pour partager un moment de présent avec une « communauté éphémère ». La recherche artistique passera par l'expérimentation par le corps et le travail en collectif au plateau.

Nous nous donnons des objectifs clairs et concrets : imaginer un spectacle de cirque tout public d'1h qui se jouera en circulaire, partout et pour tous, en intérieur et extérieur / une pièce chorégraphique, sonore et circassienne.

La notion de circulaire est importante pour nous. Nous voulons questionner la place de chacun, la notion de subjectivité et d'interprétation. En se servant du mouvement et de la rotation de notre scénographie nous pourrions proposer différents angles de vue aux spectateurs. Il n'y aura pas de « bonne place », cela répond à un enjeu primordial pour nous : le spectacle pour tous."

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 12 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 12 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016767.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
Le (la) Président(e) en exercice,

Pour la Ville de Marseille  
Le Maire ou  
son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA  
Adjoint au Maire en charge  
de la Culture pour Toutes et Tous,  
de la Création, du Patrimoine culturel  
et du Cinéma



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ../. .../.....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ASSOCIATION SUPERFLUU dont le siège social est à :  
C/O LO BOL COMPTOIR DU SPECTACLE  
16 AVENUE DES CHARTREUX  
13004 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part,**

**il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016789).

### **Article 2 : Description du projet associatif**

DAC -T ACTION 21 ASS SUPERFLUU

Pour toujours pour l'instant part d'une idée simple : essayer de partager ensemble, à un instant donné, l'émoi caractéristique de ce moment jubilatoire où l'on tombe amoureux.se. Tenter de créer la situation propice pour que, collectivement, l'on revive cette sensation intime.

Dans une tentative de performance collective, Johnny Seyx poursuit ici sa recherche sur les manières d'exprimer le sentiment amoureux dans l'espace public.

Prenant la forme d'un spectacle qui ne commencera jamais, deux baron.ne.s capturent la parole et l'attention du public réuni. De bavardages improvisés, ils dérivent vers la question de l'amour et de ce que l'on ressent à cet instant précis de tomber amoureux.

Si on est tous d'accord pour dire que c'est si bien, pourquoi ne tombe-t-on pas amoureux plus souvent ? Et si on essayait, là, maintenant, de tous tomber amoureux ensemble ?

Alors, ils proposent aux spectateur.rice.s de tenter l'expérience. Dans un délire foutraque, ils s'essaient à des exercices pratiques, invoquent, convoquent pour finalement faire apparaître l'Esprit de l'amour qui prend le rituel en main.

Utilisant des techniques d'hypnose ericksonienne, il invite le public à composer des cercles, à fermer les yeux et à se laisser guider à travers sa mémoire pour retrouver l'émotion exact de l'émoi et le raviver au présent.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 5 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016789.

#### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

#### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

#### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
Le (la) Président(e) en exercice,

Pour la Ville de Marseille  
Le Maire ou  
son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA  
Adjoint au Maire en charge  
de la Culture pour Toutes et Tous,  
de la Création, du Patrimoine culturel  
et du Cinéma



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ..../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association **MEDITALENTS** dont le siège social est à :  
67 RUE SAINT SAVOURNIN  
13005 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en fonction , ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016503)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

DAC - A ACTION 21 MEDITALENTS

#### **MEDITALENTS LAB DOC**

est un programme méditerranéen d'accompagnement de cinéastes émergents de la Méditerranée (Marseille et Région Sud, Europe méditerranéenne, Maghreb, Moyen Orient méditerranéen), qui a reçu le label du Conseil Culturel de l'Union pour la Méditerranée. Le Cinéma est un art populaire qui favorise les échanges entre les cultures, contribuant en cela à combattre les replis sur soi et les intégrismes générateurs d'extrémisme. Il engage à penser l'altérité et la diversité des origines culturelles comme une richesse de notre société, et non comme un obstacle.

Renouvellement et élargissement de la demande : Meditalents a lancé en 2020 son premier Atelier d'écriture de films documentaires, le Lab Doc. La ville a soutenu cette initiative. Nous renouvelons notre demande et l'élargissons à l'ensemble des ateliers d'écriture de scénarios développés par l'association : Lab Doc, Lab Sud, Lab Med.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 8 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 5 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous en un versement unique

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016503.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

#### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

#### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
Le (la) Président(e) en exercice

Pour la Ville de Marseille  
Le Maire  
ou son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA  
Adjoint au Maire en charge  
de la culture pour toutes et tous  
de la création, du patrimoine  
culturel et du cinéma.



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM .../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association FILMS MAISON dont le siège social est à :  
119 BD CHAVE  
13005 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en fonction, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016756)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

DAC - A ACTION 21 FILMS MAISON

Ce documentaire suit un atelier de théâtre pour femmes sur la thématique de la place des femmes dans la ville. Une quinzaine de participantes, tous âges, toutes origines socio-culturelles confondues, se retrouve un samedi sur deux au théâtre de l'uvre à Marseille.

Dirigé par la metteuse en scène Sarah Champion-Schreiber, cet atelier fonctionne comme un groupe de parole qui, à partir de témoignages et d'improvisation, entame un processus de mise en scène théâtrale avec comme objectif finale la création d'un spectacle.

Le film se focalise sur ce processus et sur l'engagement des participantes pour qui ce travail devient temporairement l'activité centrale et cruciale de leur vie. Elles sont disponibles et motivées pour donner du temps et de l'énergie à ce travail de création. Elles sont dans une période de leur vie où elles cherchent, où elles ont décidé de « faire quelque chose », de sortir de leur quotidien, de rencontrer d'autres femmes et de s'exprimer individuellement tout en contribuant à un travail collectif. Au début c'est un samedi sur deux, mais à l'approche d'un premier spectacle, les répétitions ont lieu tous les weekends et des après-midis et soirées en semaine s'ajoutent. Par moment elles se voient presque tous les jours. A côté elles gèrent le travail, les cours, les enfants, les courses, le ménage. C'est éprouvant, mais le projet est devenu vital pour elles, un espace de franchissement de soi et de ses propres empêchements. A chaque sortie de l'atelier tout le monde est pris d'enthousiasme, l'enthousiasme suscité par la naissance d'un groupe, par l'envie de faire quelque chose ensemble, quelque chose qu'elles n'ont jamais fait avant. De cette énergie est née le désir de faire un film sur cette communauté improbable de femmes : filmer comme fil rouge la création d'un spectacle pour donner à voir la vie de ses participantes et leurs univers si différents.

Au fil des séances filmées, on les voit évoluer et se saisir des questions qui les tourmentent au quotidien, mettre des mots sur des ressentis, trouver une expression corporelle juste et incarnée. Le groupe passe par les hauts et les bas de tout projet collectif et surtout par quelques rudes confrontations autour des questions et des pratiques liées aux différentes cultures des femmes comme l'acceptation de l'homosexualité et la virginité des jeunes filles. Mais en voyant les lignes bouger chez les personnes concernées par le fait de travailler ensemble, en voyant les imaginaires s'élargir, on a l'impression d'une communauté féministe qui prend en compte les inégalités et les expériences de discrimination que vivent toutes les femmes inclue celles issues de l'immigration dont certaines portent le voile. Un espace où les jugements sont devenues obsolètes et les apparences affranchies de leurs connotations.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

#### **Article 4 : Conditions financières**

##### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 €

##### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous en un versement unique

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016756.

#### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

#### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
Le (la) Président(e) en exercice

Pour la Ville de Marseille  
Le Maire  
ou son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA  
Adjoint au Maire en charge  
de la culture pour toutes et tous  
de la création, du patrimoine  
culturel et du cinéma.

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/49/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2021.**

**21-37000-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2021 est soumise à votre approbation.

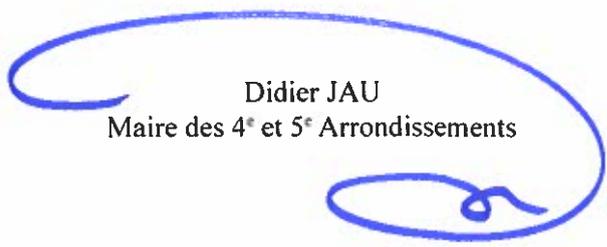
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

| ASSOCIATION                                       | ADRESSE   | MONTANT |
|---|---|---------|
| LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE                     | 61, AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE            | 1 500 € |
| LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE                     | 61, AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE            | 5 000 € |
| ORDINOME  | 85 RUE DU PROGRES 13005 MARSEILLE                   | 1 000 € |
| LES BLOUSES ROSES - ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL | CHU TIMONE<br>264, RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE | 2 000 € |

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2021.**

21-37000-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 88 100 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

| Tiers  | Association                                  | Adresse                             | EX       | Montant     |
|--------|--|-------------------------------------|----------|-------------|
| 012010 | Dialogue la Radio des Chrétiens de Marseille | 17, rue Bretelle<br>13001 Marseille | EX017026 | 2 000 Euros |

|                            |   |   |          |             |
|----------------------------|---|---|----------|-------------|
| 012017                     | SOS Voyageurs Aide en Gare  | SOS Voyageurs<br>Aide en Gare Halle Honorat<br>boulevard Maurice Bourdet<br>Gare Saint Charles<br>13001 Marseille | EX018118 | 1 500 Euros |
| 013283                     | Association pour la Visite des<br>Malades dans les Établissements<br>Hospitaliers           | 26 A, rue Espérandieu<br>13001 Marseille  | EX017540 | 1 500 Euros |
| 023195                     | A Petits Sons   | 119, boulevard Longchamp<br>13001 Marseille   | EX017671 | 1 500 Euros |
| 030731                     | Groupe d'Étude des Mouvements<br>de Pensée en Vue de la<br>Prévention de l'Individu (GEMPP) | Cité des Associations<br>93, la Canebière<br>13001 Marseille  | EX017774 | 2 500 Euros |
| 034708                     | Les Crapules  | Cité des Associations Boîte 62<br>93 la Canebière<br>13001 Marseille  | EX017875 | 2 000 Euros |
| 036226                     | Les Amis du Vietnam   | Cité des Associations Boîte 16<br>93, La Canebière<br>13001 Marseille   | EX018021 | 1 500 Euros |
| 036489                     | Association pour la Recherche et<br>l'Enseignement de la Shoah                              | Cité des Associations Boîte 319<br>93, la Canebière<br>13001 Marseille  | EX017755 | 3 000 Euros |
| 036489                     | Ass pour la Recherche et<br>l'Enseignement de la Shoah                                      | Cité des Associations Boîte 319<br>93 la Canebière<br>13001 Marseille   | EX017876 | 1 000 Euros |
| 040478                     | Association Provençale pour<br>Compostelle  | Cité des Associations<br>93, la Canebière<br>13001 Marseille  | EX017953 | 500 Euros   |
| 040482                     | AVF Marseille - Accueil des Villes<br>Françaises Marseille                                  | Cité des Associations Boîte 445<br>93, la Canebière<br>13001 Marseille  | EX017014 | 1 500 Euros |
| 041502                     | Destination Familles  | 43 rue d'Aubagne<br>13001 Marseille   | EX017582 | 8 000 Euros |
| 042315                     | Ciné Travelling Marseille   | Cité des Associations Boîte 127<br>93, la Canebière<br>13001 Marseille  | EX017833 | 1 000 Euros |
| 118814                     | La Revue Sonore   | 1, rue Consolat<br>13001 Marseille  | EX016880 | 1 500 Euros |
| 131257                     | Le Doussou  | Cité des Associations<br>93, la Canebière<br>13001 Marseille  | EX017265 | 3 000 Euros |
| 154065                     | A Voix Haute  | 50, rue Bernard du Bois<br>13001 Marseille  | EX017412 | 3 000 Euros |
| En cours<br>de<br>création | Association Ukulélé In Marseille  | Cité des Associations<br>93, la Canebière<br>Boîte n°226<br>13001 Marseille                                       | EX017904 | 1 500 Euros |
| En cours<br>de<br>création | Dadomino  | 9, place Alexandre Labadie<br>Étage 1<br>13001 Marseille  | EX018158 | 2 000 Euros |

|        |  |   |          |             |
|--------|--|---|----------|-------------|
| 043314 | Petitapeti   | C/O Solidarité Mieux Vivre<br>3 Bis rue d'Hozier<br>13002 Marseille                           | EX017764 | 1 500 Euros |
| 099049 | Mot à Mot  | 36 rue Bernard<br>13003 Marseille   | EX017123 | 2 000 Euros |
| 108598 | Association d'Aide aux Populations<br>Précaires et Immigrées AAPPI                               | Résidence Fonscolombes<br>74, avenue Roger Salengro<br>13003 Marseille                        | EX017869 | 4 000 Euros |
| 019088 | Le Théâtre de la Grande Ourse  | 61, avenue des Chartreux<br>13004 Marseille   | EX016922 | 1 500 Euros |
| 019088 | Le Théâtre de la Grande Ourse  | 61, avenue des Chartreux<br>13004 Marseille   | EX016924 | 5 000 Euros |
| 116340 | Ordinome   | 85, rue du Progrès<br>13005 Marseille   | EX018352 | 1 000 Euros |
| 013282 | Les Blouses Roses - Animation<br>Loisirs A L'hôpital   | CHU Timone<br>264, rue Saint Pierre<br>13005 Marseille  | EX017888 | 2 000 Euros |
| 022216 | Coopération Féminine Marseille<br>Provence Languedoc   | 10, rue Saint Jacques<br>13006 Marseille  | EX017039 | 1 000 Euros |
| 042117 | Conseil Représentatif des<br>Institutions Juives de France<br>Marseille                          | 4, impasse Dragon<br>13006 Marseille  | EX017999 | 3 000 Euros |
| 011353 | École des Parents et des<br>Éducateurs des Bouches-du-<br>Rhône Centre de Pédagogie<br>Familiale | 48, rue Raphaël<br>13008 Marseille  | EX017170 | 1 500 Euros |
| 044297 | La Table du Cœur Ouverte   | 18, rue Liandier<br>Chez Centre Loubavitch Ahavat<br>Hinam<br>13008 Marseille                 | EX016907 | 1 500 Euros |
| 037326 | Association Christophe   | Hôpital Ste Marguerite<br>Pavillon Solaris<br>270 boulevard Ste Marguerite<br>13009 Marseille | EX016358 | 3 500 Euros |
| 041397 | Association Franco-Russe<br>Perspectives   | Maison de Quartier Ste<br>Geneviève<br>211, boulevard Romain Rolland<br>13010 Marseille       | EX017914 | 1 000 Euros |
| 011621 | Jardins Ouvriers et Familiaux de<br>Provence   | Le Castellans Saint Joseph<br>500 29<br>13314 Marseille                                       | EX017853 | 800 Euros   |
| 042013 | Compagnie Après La Pluie   | 1, route des Camoins<br>13011 Marseille   | EX018099 | 2 500 Euros |
| 042013 | Compagnie Après La Pluie   | 1, route des Camoins<br>13011 Marseille   | EX018159 | 2 000 Euros |

|                            |   |   |          |              |
|----------------------------|---|---|----------|--------------|
| 011577                     | Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)   | Avenue Roger Salzmann<br>Villa Emma<br>13012 Marseille  | EX017867 | 1 500 Euros  |
| 012049                     | Colineo   | 17, avenue Paul Dalbret –<br>Maison de Quartier Château<br>Gombert<br>13013 Marseille         | EX017188 | 800 Euros    |
| 004370                     | Association de Gestion et<br>d'Animation de la Maison des<br>Familles et des Associations<br>pour le Centre Social Les Flamants | Maison des Familles et des<br>Associations<br>Avenue Salvador Allende<br>13014 Marseille      | EX018275 | 1 500 Euros  |
| 044965                     | Une Terre Culturelle  | 4, chemin des Bessons<br>13014 Marseille  | EX016979 | 2 000 Euros  |
| En cours<br>de<br>création | Les Femmes du Plan d'Aou en<br>Action   | Bât B6 Résidence Les Petrels<br>15, rue Jorgi Reboul<br>13015 Marseille                       | EX018294 | 2 000 Euros  |
| 037882                     | Le Gai Rire   | 260, rue Rabelais<br>13016 Marseille  | EX017839 | 3 000 Euros  |
| 106239                     | Ancrages  | 42, boulevard d'Annam<br>Bât 3<br>13016 Marseille   | EX018107 | 2 500 Euros  |
| 038633                     | Les Sens de Vie   | Maison de la Vie Associative<br>Allée Robert Govi<br>Quartier Les Défensions<br>13400 Aubagne | EX018005 | 1 000 Euros  |
| 160229                     | Le Rocher Oasis des Cités   | 91, rue Auguste Blanqui<br>75013 Paris  | EX018163 | 1 500 Euros  |
| Total                      |   |   |          | 88 100 Euros |

**ARTICLE 2**

Sont approuvés les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense soit 88 100 Euros (Quatre-vingt-huit mille cent Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI



## Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE dont le siège social est à :  
61 AVENUE DES CHARTREUX  
13004 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Valentin FESQUET  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016922)

### Article 2 : Description du projet associatif

Demande de subvention pour frais de fonctionnement – 2021 : Lieu de vie d'échanges et de créations  
Le Théâtre de la Grande Ourse propose des spectacles jeune public, des spectacles de rue, des animations en théâtre de feu et des ateliers artistiques.

### Article 3 : Durée

#### 3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

#### 3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

### Article 4 : Conditions financières

#### 4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 10 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 500,00 €

#### 4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016922.

### Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association  
« LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de  
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel  
Age et de l'Animation Urbaine

**Valentin FESQUET**

**Ahmed HEDDADI**



## Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE dont le siège social est à :  
61 AVENUE DES CHARTREUX  
13004 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Valentin FESQUET  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016924)

### Article 2 : Description du projet associatif

Pour l'exercice 2021, le Théâtre de la Grande Ourse va pérenniser ses activités culturelles en faveur des enfants hospitalisés et handicapés.

L'association va proposer des spectacles jeune public, des animations déambulatoires dans les couloirs et halls des hôpitaux pédiatriques ainsi que des passages en chambre avec plusieurs artistes circassiens, chanteuses, magiciens, danseuses, mascottes et autres comédiens. Des ateliers artistiques adaptés ainsi que des animations en extérieur seront également au programme.

### Article 3 : Durée

#### 3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

#### 3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

### Article 4 : Conditions financières

#### 4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 14 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 5 000,00 €

#### 4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016924.

### Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association  
« LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de  
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel  
Age et de l'Animation Urbaine

Valentin FESQUET

Ahmed HEDDADI



## Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ORDINOME dont le siège social est à :  
85 RUE DU PROGRES  
13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Berthold AYIH  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018352)

### Article 2 : Description du projet associatif

CYBER CITOYEN – 2021

L'association propose un projet qui a pour objectif de réduire la fracture numérique, favoriser l'insertion socio-professionnelle et recréer le lien social. Elle offre aux membres une connexion illimitée annuelle, leur facilite l'accès aux supports informatiques, les soutient et les conseille. Elle assure également un accompagnement dans l'accomplissement des démarches en ligne, leur permet d'imprimer, scanner, photocopier dans un lieu de rencontre convivial.

### Article 3 : Durée

#### 3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

#### 3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

### Article 4 : Conditions financières

#### 4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

#### 4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018352.

### Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
  
Le Président de l'association  
« ORDINOME »

**Berthold AYIH**

Pour la Ville de Marseille  
  
L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de  
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel  
Age et de l'Animation Urbaine

**Ahmed HEDDADI**



## Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association LES BLOUSES ROSES - ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL dont le siège social est à :  
 CHU TIMONE  
 264 RUE ST PIERRE  
 13005 MARSEILLE

, représentée par Madame Geneviève CANAVESE  
 Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017888)

### Article 2 : Description du projet associatif

Demande de subvention pour frais de fonctionnement - 2021  
 Amélioration des moyens mise en oeuvre pour distraire les enfants hospitalisés ainsi que les personnes âgées en Maison de retraite.

### Article 3 : Durée

#### 3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

#### 3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

### Article 4 : Conditions financières

#### 4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 500,00€  
 La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 €

#### 4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017888.

### Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association  
« LES BLOUSES ROSES - ANIMATION  
LOISIRS A L'HOPITAL »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de  
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel  
Age et de l'Animation Urbaine

**Geneviève CANAVESE**

**Ahmed HEDDADI**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/50/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2021.  
21-37005-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros).

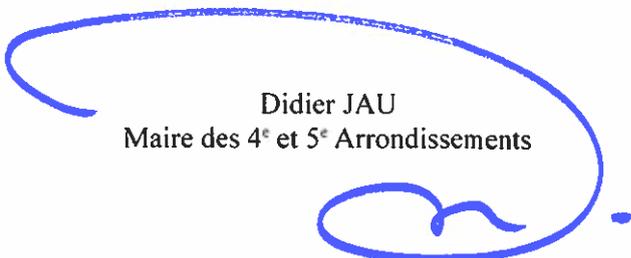
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021, pour l'attribution de subventions d'équipement notamment à l'association suivante :

| ASSOCIATION                | ADRESSE                                     | MONTANT | OBJET DE LA DEMANDE     |
|----------------------------|---|---------|-------------------------|
| THEATRE DE LA GRANDE OURSE | 61, AVENUE DES CHARTREUX<br>13004 MARSEILLE | 2 000 € | ACCESSOIRES ET COSTUMES |

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2021.**

21-37005-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021 à hauteur de 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

| Tiers  | Association  | Adresse complète  | Avenant   | EX       | Montant     | Objet de la Demande  |
|--------|--|---|---|----------|-------------|--|
| 042318 | Compagnie de l'Enelle                                  | Cité des Associations<br>93, la Canebière<br>Boîte 369<br>13001 Marseille |   | EX017866 | 4 000 Euros | Achat de matériels sons, lumières et vidéos  |
| 115355 | Association La Paix                                    | 1, rue Mission de France<br>13001 Marseille                               |   | EX018171 | 1 500 Euros | Travaux d'électricité et diagnostic du réseau internet   |
| 008262 | Contact Club   | 1, rue des Carmelins<br>BP 47071<br>13002 Marseille                       | Avenant n°1 à la convention n°21/80582 du 21 mai 2021 | EX018060 | 500 Euros   | 2 ordinateurs portables avec station d'accueil et écran affichage spécifique, 1 unité centrale |
| 019088 | Le Théâtre de la Grande Ourse                          | 61, avenue des Chartreux<br>13004 Marseille                               | Avenant n°1 à la convention n°21/80585 du 21 mai 2021 | EX016921 | 2 000 Euros | Décors, accessoires et costumes  |
| 011067 | Centre Socio Culturel d'Endoume                        | 285, rue d'Endoume<br>13007 Marseille                                     | Avenant n°1 à la convention n°21/80587 du 21 mai 2021 | EX017308 | 1 000 Euros | Remise en état du jardin et de la ludothèque et étanchéité de l'accueil                        |
| 005368 | Association Soliane                                    | C/o Madame MAURO Véronique<br>44 boulevard Rabatau<br>13008 Marseille     | Avenant n°1 à la convention n°21/80588 du 21 mai 2021 | EX017990 | 1 000 Euros | Achat de matériel dans le cadre de la mise aux normes RGPD                                     |
| 010628 | Centre Social Mer et Colline                           | 16, boulevard de la Verrerie<br>HLM Grotte Roland<br>13008 Marseille      | Avenant n°1 à la convention n°21/80589 du 21 mai 2021 | EX018040 | 500 Euros   | 2 ordinateurs portables, 3 disques durs externes et un rétroprojecteur                         |
| 152682 | Association Equi S'Envol                               | 6 traverse du Puits<br>13009 Marseille                                    | Avenant n°1 à la convention n°21/80590 du 21 mai 2021 | EX016878 | 500 Euros   | 1 montoir équilibre manuel   |
| 011591 | Association des Équipements Collectifs les Escourtines | 15, traverse de la Solitude<br>13011 Marseille                            |   | EX017371 | 2 000 Euros | Achat de matériels : armoires et sièges  |

|        |   |  |  |          |             |  |
|--------|---|--|--|----------|-------------|--|
| 042013 | Compagnie<br>Après La Pluie   | 1, route des<br>Camoins<br>13011 Marseille   |  | EX018167 | 2 500 Euros | 1 Imac avec<br>clavier et<br>souris  |
| 011577 | Association<br>Familiale du<br>Centre Social<br>Bois Lemaître<br>(AFAC)                           | Avenue Roger<br>Salzmann<br>Villa Emma<br>13012 Marseille                              |  | EX018070 | 3 000 Euros | Achat de<br>meubliers et de<br>matériels<br>informatiques                      |
| 011577 | Association<br>Familiale du<br>Centre Social<br>Bois Lemaître<br>(AFAC) pour le<br>CS Les Lierres | Avenue Roger<br>Salzmann<br>Villa Emma<br>13012 Marseille                              |  | EX018268 | 4 500 Euros | Achat de<br>matériels de<br>bureau   |
| 011577 | Association<br>Familiale du<br>Centre Social<br>Bois Lemaître<br>(AFAC) pour le<br>CS les Lierres | Avenue Roger<br>Salzmann<br>Villa Emma<br>13012 Marseille                              |  | EX018282 | 2 000 Euros | 3 ordi portables<br>1 tablette<br>1 écran manuel<br>1 vidéo<br>projecteur      |
| 004453 | Centre de<br>Culture Ouvrière<br>pour le CS<br>Bernard Dubois                                     | Le Nautille<br>29, avenue de Frais<br>Vallon<br>13013 Marseille                        |  | EX018141 | 2 800 Euros | Aménagement<br>de l'accueil et<br>des salles<br>polyvalentes                   |
| 004453 | Centre de<br>Culture Ouvrière<br>pour le CS La<br>Bricarde  | Le Nautille<br>29 avenue de Frais<br>Vallon<br>13013 Marseille                         |  | EX018179 | 1 500 Euros | Aménagement<br>de l'espace<br>jeune  |
| 012049 | Colinéo   | 17, avenue Paul<br>Dalbret<br>Maison de Quartier<br>Château-Gombert<br>13013 Marseille | Avenant n°1<br>à la<br>convention<br>n°21/80592<br>du 21 mai<br>2021 | EX017644 | 500 Euros   | 5 unités<br>centrales, 1<br>ordinateur<br>portable, 5<br>souris, 5<br>claviers |
| 013256 | Association des<br>Équipements<br>Collectifs de la<br>Castellane                                  | 216, boulevard Henri<br>Barnier<br>13015 Marseille                                     |  | EX017672 | 2 000 Euros | Acquisition de<br>matériel petite<br>enfance et<br>sportif                     |
| 035895 | Association<br>Bétel France   | 24, chemin de la<br>Bigotte<br>13015 Marseille   |  | EX018123 | 2 000 Euros | Mise en<br>conformité d'un<br>logement   |

|                      |  |  |  |          |              |   |
|----------------------|--|--|--|----------|--------------|---|
| En cours de création | Les Perles de l'Oasis                    | 7, rue des Frégates<br>- Les Gabians<br>13015 Marseille                |  | EX018130 | 2 000 Euros  | 1 ordi portable, 1 imprimante, 1 logiciel, 90 chaises pliables et 12 tables pliantes  |
| En cours de création | Les Femmes du Plan d'Aou en Action       | Résidence Les Petrels - Bt 6<br>15 rue Jorgi Reboul<br>13015 Marseille |  | EX018136 | 2 000 Euros  | 1 barbecue, 1 micro onde, 1 cafetière, 1 réfrigérateur, 1 congélateur, 2 ordi portables, 1 imprimante, 4 tables pliantes, 12 chaises pliantes |
| 075531               | Collectif Santé Jeunes du Pays Aubagnais | Les Tuileries<br>18, boulevard Gambetta<br>13400 Aubagne               |  | EX017958 | 1 000 Euros  | 4 ordinateurs portables et 6 tablettes numériques   |
| Total                |  |  |  |          | 38 800 Euros |   |

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

**ARTICLE 3** Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 4** La dépense totale s'élève à 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 et suivants.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 21/80585****ENTRE**

**La Ville de Marseille**, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et de l'Animation Urbaine, autorisés par la délibération du Conseil Municipal en date juillet 2021 N°

d'une part,

**ET**

L'association « LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE », représentée par Monsieur Valentin FESQUET

d'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention N°21/80585

**ARTICLE 1 :**

Une subvention complémentaire de 2 000 Euros (deux mille Euros) est attribuée à l'association « LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE » ce qui porte le total pour l'exercice 2021, à 4 000 Euros (quatre mille Euros).

**ARTICLE 2 :**

Le reste de la convention n° 21/80585 est inchangé.

Fait à Marseille le

Le Président de l'association  
« LE THEATRE DE LA GRANDE  
OURSE »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de  
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel  
Age et de l'Animation Urbaine

**Valentin FESQUET**

**Ahmed HEDDADI**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/51/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.**

**21-37058-DM**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les associations qu'il est proposé de subventionner dans ce rapport mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement et de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière. Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien une série d'activités sur la commune. Ces actions concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille et sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral.

Le projet de l'Association HATOUP dans le 5ème Arrondissement « Au fil de l'eau - 2021 », est le suivant :

- Découverte du littoral marseillais et sensibilisation à la protection de l'environnement en voilier pédagogique.

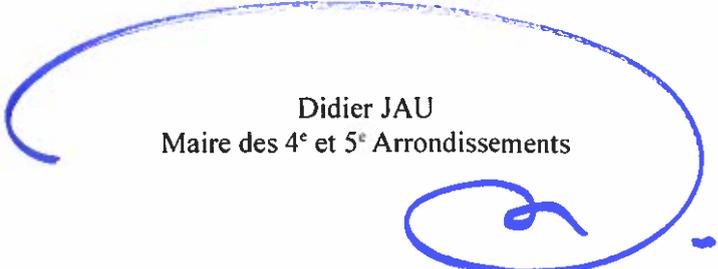
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la subvention qui est attribuée dans le cadre des crédits 2021 à l'association suivante :

| ASSOCIATION                         | MONTANT DE LA SUBVENTION EN EUROS |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| HATOUP : « Au fil de l'eau - 2021 » | 4 000 €                           |

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.**

21-37058-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les associations qu'il est proposé de subventionner dans ce rapport mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement et de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière. Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien une série d'activités sur la commune. Ces actions concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille et sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral.

Les projets présentés sont les suivants :

- Association LES PETITS DEBROUILLARDS : « Vers un ancrage territorial plus fort ! 2021 ». Il s'agit pour l'association de coordonner un ensemble d'actions conduites par différentes structures du collectif « Réseau Educalanques ».

- Association LE NATUROSCOPE : « Programme de sensibilisation des élèves aux particularités et à la fragilité du littoral marseillais - 2021 ». Découverte de la biodiversité marine et littorale avec les maternelles ; sensibilisation à la protection des espaces naturels, bassin versant de l'Huveaune, littoral et calanques avec les classes de Cycle 3.

- Association SURFRIDER FOUNDATION EUROPE : « Emergence - un escape game environnemental - 2021 ». Sensibiliser le public à la problématique des déchets aquatiques, du réchauffement climatique et l'adoption de gestes respectueux de l'environnement .

- Association HATOUP : « Au fil de l'eau - 2021 ». Découverte du littoral marseillais et sensibilisation à la protection de l'environnement en voilier pédagogique.

- Association PLANETE MER : « Impliquer les citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine ». Planète Mer travaille sur le développement des programmes de Sciences

participatives BioLit et BioLit junior. Depuis 2017, l'objectif de l'action est d'étendre et de pérenniser l'implication des marseillais dans l'avenir de leur littoral et de la vie marine.

Pour cette dernière action, l'association PLANETE MER est partenaire de la Ville de Marseille depuis 2013 à travers des conventions triannuelles successives. Elle a créé et développé à Marseille la déclinaison méditerranéenne du programme national de sciences participatives "Biolit" soutenu par le Museum National d'Histoire Naturelle, puis a créé et testé le programme "Biolit Junior" à Marseille avant d'en faire une adaptation sur le littoral national. Elle a par ailleurs initié à Marseille le premier colloque sur les sciences participatives en milieu marin, et propose régulièrement des initiatives sur la mer et le littoral à Marseille.

Une convention pluri annuelle d'un an renouvelable deux fois a été signée le 5 novembre 2020, afin de soutenir financièrement pour 2020 ces programmes BioLit et BioLit junior.

La signature d'un avenant est donc requis afin de faire perdurer la participation financière de la Ville de Marseille, par l'attribution d'une nouvelle subvention pour 2021.

Aussi, la Ville souhaite aider les associations précitées en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines actions.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition de subventions d'un montant total de 43 000 Euros (quarante-trois mille euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations Les Petits débrouillards, Le Naturoscope, Surfrider Foundation Europe et Hatoup.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2020/81183 conclue entre l'association Planète Mer et la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre des crédits 2021.

| Associations  | Numéro dossier | Montant de la subvention en Euros |
|---|----------------|-----------------------------------|
| LES PETITS DEBROUILLARDS PACA : <i>Projet " Vers un ancrage territorial plus fort ! 2021 "</i>  | EX017849       | 5 000                             |
| LE NATUROSCOPE : « <i>Programme de sensibilisation des élèves aux particularités et à la fragilité du littoral marseillais - 2021</i> » | EX017813       | 15 000                            |
| SURFRIDER FOUNDATION EUROPE :« <i>Emergence - un escape game environnemental - 2021</i> »   | EX017677       | 4 000                             |
| HATOUP : « <i>Au fil de l'eau - 2021</i> »  | EX017852       | 4 000                             |
| PLANETE MER : « <i>Impliquer les citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine</i> »                                      | EX017535       | 15 000                            |
| Total   |                | 43 000                            |

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 5**

La dépense d'un montant global de 43 000 Euros (quarante-trois mille Euros) sera imputée au budget principal 2021 : Code service 45503 - Nature 6574.1 , 6574.2 - Fonction 830.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,  
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES  
ESPACES MARINS LITTORAUX ET  
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS  
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET  
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA  
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE  
Signé : Hervé MENCHON



## Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du (N° DCM .....),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ASSOCIATION HATOUP dont le siège social est à :  
HUET WILLIAM  
11 RUE DE BRUYS  
13005 MARSEILLE

représentée par Madame DEVAUX GIL  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017852)

### Article 2 : Description du projet associatif

Projet "Au fil de l'eau - 2021".

Ce projet a pour ambition d'utiliser le voilier comme outil pédagogique pour répondre aux besoins spécifiques de chaque structure sociale partenaire. Les dispositifs sont construits conjointement entre ces structures et l'équipe pédagogique de l'association. La volonté est de dépasser la simple "balade en mer" ou le cours de voile pour faire du bateau un espace de rencontre et d'apprentissage et permettre aux enfants de profiter de l'extraordinaire richesse qu'offre le littoral marseillais.

Cette action vise des enfants de 9 à 17 ans pris en charge dans des structures sociales.

Objectif général : Sensibilisation à l'environnement marin et terrestre du littoral marseillais par des ateliers embarqués sur un voilier suivants quatre thématiques principales : développement durable, arts et culture, citoyenneté et voile.

Objectifs opérationnels : les ateliers embarqués. Chaque sortie s'organise autour d'ateliers en mer ou à terre.

Trois dispositifs sont proposés autour desquels peuvent s'articuler des projets spécifiques construits avec les structures bénéficiaires.

- Journées découvertes : départ Vieux Port, Frioul ou Port Miou.
- Parcours découvertes, sur 2 à 3 mois, le parcours contient :
  - . 3 ou 4 sorties en mer à la journée.
  - . 3 ou 4 sorties à terre à la découverte des sites littoraux autour de Marseille
  - . un séjour (entre 2 et 5 jours) avec nuitées à bord du voilier.
- Séjour aventure : Entre 3 et 6 jours avec nuitées.

Autour de ces dispositifs, sont construits des projets spécifiques qui répondent aux besoins des partenaires.

L'équipe associative conduisant le projet global est constituée de marins qui sont aussi des professionnels de l'éducation (enseignant, psychomotricienne, animateur sportif,...) qui utilisent l'outil « bateau » à des fins éducatives.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 4 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille **sur appel à paiement, en un seul versement après le cléroutement de l'action et sur présentation d'un compte rendu financier et qualitatif** conforme aux objectifs explicites dans le dossier EX017852.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017852.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

### **Article 7 : Communication**

La présence du logo de la Ville de Marseille sur les supports de communication.

Le nom et le logo de la Ville de Marseille doivent être présents, en bas à droite, sur tous les documents officiels de l'évènement (affiches, affichettes, tracts, programmes...), sur la communication digitale et dans tous les encarts presse.

Un bon à tirer sera demandé avant toute publication.

Un ou plusieurs représentants de la collectivité seront invités à représenter la Ville de Marseille dans les temps officiels.

La Ville de Marseille pourra mettre à disposition de l'association, les outils de communication adaptés à la manifestation et proposera en fonction des disponibilités, un accompagnement personnalisé spécifique.

La présence du logo de la Ville de Marseille sur les comptes rendu du projet réalisé.

Le nom et le logo de la Ville de Marseille doivent être présents, en bas à droite sur la page de garde de tous les comptes rendus demandés par la Ville de Marseille.

### **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

### **Article 9 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 10 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

## RAPPORT

### AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

#### **RAPPORT 21/52/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.  
21-37011-DS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

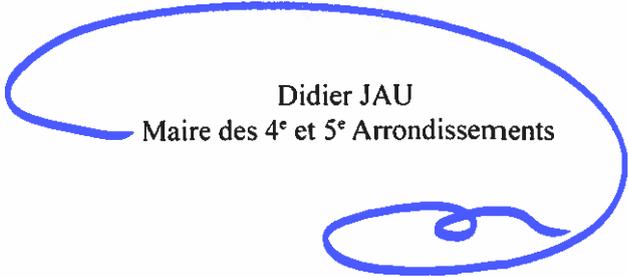
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

| Mairie du 3 <sup>ème</sup> secteur – 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements  | Euros |
|--|-------|
| <b>Association Sportive des 5 Avenues Longchamp</b><br>235 Boulevard Chave – 13005 Marseille<br>Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 37 500 Euros | 3 000 |
| <b>Football Club Blancarde Chartreux</b><br>52 Rue Beau – 13004 Marseille<br>Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 100 300 Euros                   | 6 000 |
| <b>Full Contact Academy</b><br>84 Rue Chape – 13004 Marseille<br>Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 267 000 Euros                               | 3 000 |

|  |       |
|--|-------|
| <b>Groupe Sportif Jean Joseph Allemand</b><br>41 Rue Saint Saviourin – 13005 Marseille<br>Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 32 800 Euros | 4 000 |
| <b>Team Borg</b><br>6 Boulevard Aiglin – 13004 Marseille<br>Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 50 000 Euros                               | 4 000 |



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.**

21-37011-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une troisième répartition d'un montant global de 446 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

| Tiers | Mairie du 1 <sup>er</sup> secteur – 1/7 <sup>ème</sup> arrondissements   | Euros |
|-------|--|-------|
| 15107 | Association Pour L'Essor Provençal Société des Excursionnistes Marseillais<br>16 Rue de la Rotonde – 13001 Marseille<br>EX017040 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 170 000 Euros | 1 500 |

|        |   |        |
|--------|---|--------|
| 11815  | Association Sportive Colline Notre Dame<br>1 Rue Vauvenargues – 13007 Marseille<br>EX017291 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 73 329 Euros  | 2 500  |
| 11765  | Fédération Sportive et Gymnique du Travail<br>10 Rue Girardin – 13007 Marseille<br>EX017257 : Action Rassemblement intergénérationnel de Foot<br>Date : septembre 2021<br>Budget prévisionnel : 47 000 Euros    | 5 000  |
| 7970   | Union Sportive Marseille Endoume<br>13 Rue Girardin – 13007 Marseille<br>EX017292 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 430 000 Euros   | 40 000 |
| Tiers  | Mairie du 2 <sup>ème</sup> secteur – 2/3 <sup>ème</sup> arrondissements   | Euros  |
| 165332 | Association Bellevue Comité de Boxe<br>Bat H 38 – 143 Rue Félix Pyat – 13003 Marseille<br>EX017429 : Action<br>Date : Tout au long de l'année<br>Budget prévisionnel : 9 824 Euros                              | 4 900  |
| 37700  | Board Spirit Marseille<br>Friche de la Belle de Mai – 41 Rue Jobin - 13003 Marseille<br>EX017368 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 207 400 Euros  | 3 000  |
| 11809  | Handisport Marseille<br>15 Place de la Joliette – 13002 Marseille<br>EX017154 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 80 494 Euros  | 6 000  |
| Tiers  | Mairie du 3 <sup>ème</sup> secteur – 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements   | Euros  |
| 165330 | Association Sportive des 5 Avenues Longchamp<br>235 Boulevard Chave – 13005 Marseille<br>EX017059 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 37 500 Euros  | 3 000  |
| 99775  | Football Club Blancarde Chartreux<br>52 Rue Beau – 13004 Marseille<br>EX017150 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 100 300 Euros  | 6 000  |
| 28392  | Full Contact Academy<br>84 Rue Chape – 13004 Marseille<br>EX017890 : : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 267 000 Euros  | 3 000  |
| 30625  | Groupe Sportif Jean Joseph Allemand<br>41 Rue Saint Sournin – 13005 Marseille<br>EX017392 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 32 800 Euros  | 4 000  |
| 12291  | Team Borg<br>6 Boulevard Aiglin – 13004 Marseille<br>EX017107 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 50 000 Euros  | 4 000  |
| Tiers  | Mairie du 4 <sup>ème</sup> secteur – 6/8 <sup>ème</sup> arrondissements   | Euros  |
| 11873  | Association Gymnique de Montredon<br>70 Boulevard de Marseilleveyre – 13008 Marseille<br>EX017217 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 24 500 Euros  | 3 000  |
| 42210  | Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif<br>Auberge de jeunesse – Impasse du Docteur Bonfils – 13008 Marseille<br>EX017428 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 138 745 Euros | 4 000  |

|        |   |                  |
|--------|---|------------------|
| 15640  | Association Sportive et Culturelle Algernon<br>272 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille<br>EX017304 : Action Course Algernon<br>Date : 10 octobre 2021<br>Budget prévisionnel : 246 100 Euros  | 7 500            |
| 11810  | Association Sports Loisirs des Aveugles et Amblyopes<br>63 Rue Auguste Blanqui – 13006 Marseille<br>EX016970 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 93 265 Euros<br><br>EX016994 : Action Lassalade 2021<br>Date : 02 juillet 2021<br>Budget prévisionnel : 11 300 Euros | 4 200<br><br>400 |
| 11808  | Azura Club Silencieux Marseille<br>Chez Monsieur Ludovic PARIS-CODACCIONI<br>1 Boulevard Paul Doumer – 13006 Marseille<br>EX017155 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 14 552 Euros   | 2 000            |
| 45192  | Boxe Française Paradis<br>24 Rue Saint Victoire – 13006 Marseille<br>EX017144 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 37 400 Euros  | 2 000            |
| 30692  | Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis<br>Espace les Saints Anges – 272 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille<br>EX017294 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 17 200 Euros  | 500              |
| 150277 | Défi de Monté Cristo<br>ID2 Mark – 118 Rue Dragon – 13006 Marseille<br>EX017327 : Action 23 <sup>ème</sup> Edition du Défi de Monté Cristo<br>Date : 8 au 11 juillet 2021 et 10 au 12 septembre 2021<br>Budget prévisionnel : 398 000 Euros                                 | 20 000           |
| 16763  | Marseille Sud Olympique Roy D'Espagne<br>Chez Monsieur Jean FLEURY 17 Allée Murillo – 13008 Marseille<br>EX017462 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 51 000 Euros  | 4 000            |
| 24524  | Ovale Beach<br>378 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille<br>EX017396 : Action South Beach Rugby<br>Date : 16 au 18 juillet 2021<br>Budget prévisionnel : 209 000 Euros  | 15 000           |
| 21438  | Sépaï Dojo Marseille Provence<br>265 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille<br>EX016932 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 52 050 Euros   | 3 000            |
| 24756  | Ski Académie<br>70 Rue Borde – 13008 Marseille<br>EX017345 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 219 080 Euros  | 8 000            |
| 7975   | Stade Marseillais Université Club (SMUC)<br>65 Avenue Clot Bey – BP 57 – 13266 Marseille<br>EX017302 : Action Corrida du Vieux Port<br>Date : 21 décembre 2021<br>Budget prévisionnel : 55 500 Euros  | 7 500            |
| Tiers  | Mairie du 5 <sup>ème</sup> secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements  | Euros            |
| 11888  | Association Sportive Marseillaise de Saint Loup et du 10 <sup>ème</sup> arrondissement<br>49 Avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille<br>EX017281 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 53 520 Euros   | 5 000            |

|        |  |        |
|--------|--|--------|
| 11819  | Club de Pelote Basque Marseillen<br>Fronton de Pelote Basque – Rue Henri Cochet – 13009 Marseille<br>EX017073 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 12 200 Euros   | 1 500  |
| 116681 | Club Midori No Bokujo<br>82 Boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille<br>EX017143 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 69 400 Euros  | 3 000  |
| 130247 | Club Réal Marseille Sourds<br>Chez Monsieur Anthony LLOVET 171 Boulevard de Pont de Vivaux –<br>13010 Marseille<br>EX017353 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 24 000 Euros   | 3 000  |
| 44337  | Esplanade Ganay Bouliste<br>32 Rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille<br>EX017198 : Action Les 12 heures boulistes de Provence<br>Date : 4 et 5 septembre 2021<br>Budget prévisionnel : 82 500 Euros                                 | 12 000 |
| 90759  | Marseille Beach Team<br>339 Chemin de Morgiou – 13009 Marseille<br>EX017230 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 164 115 Euros  | 1 000  |
|        | EX017231 : Action 7 <sup>ème</sup> Beach Soccer Week<br>Date : 16 au 22 août 2021<br>Budget prévisionnel : 130 927 Euros   | 5 000  |
| 45194  | Marseille Provence Ski Team<br>9 B Traverse Grandval – 13009 Marseille<br>EX017467 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 48 500 Euros  | 1 000  |
| 114138 | Marseille Technoteam 13<br>163 Avenue de Luminy – 13009 Marseille<br>EX017365 : Action Développement du Team de marque VTT « Marseille<br>Technoteam 13 »<br>Date : Tout au long de l'année 2021<br>Budget prévisionnel : 85 000 Euros | 10 000 |
|        | EX017434 : Action Organisation des championnats de France universitaire<br>VTT<br>Date : A déterminer En attente des autorisations dans le cadre de la crise<br>sanitaire<br>Budget prévisionnel : 10 700 Euros                        | 2 000  |
| 22378  | Phocéa Club<br>Résidence la Timone 2 – Bat G – 4 Rue des Fenals – 13010 Marseille<br>EX017458 Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 172 300 Euros  | 4 000  |
| 11878  | Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite<br>Le Magritte – 1 Boulevard de la Pugette – 13009 Marseille<br>EX017387 : Action Marseille Cassis<br>Date : 31 octobre 2021<br>Budget prévisionnel : 697 800 Euros               | 75 000 |
|        | EX017390 : Action Centre de haut niveau expertise et formation<br>Date : Tout au long de l'année<br>Budget prévisionnel : 206 500 Euros  | 15 000 |
| 41054  | Ski Attitude<br>13 Square Jean Bouin – 13009 Marseille<br>EX017447 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 18 603 Euros  | 3 000  |

| Tiers  | Mairie du 6 <sup>ème</sup> secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements   | Euros                              |
|--------|---|------------------------------------|
| 11916  | Amicale Cycliste Marseille Est<br>Chez Mr Arnaud – 33 Avenue Elieon - Bat E – La Valbarelle Heckel –<br>13011 Marseille<br>EX016918 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 107 950 Euros<br>EX016920 : Action Cyclo cross des plages Marseillaises<br>Date : juin 2021<br>Budget prévisionnel : 14 000 Euros | 2 500<br><br><br><br><br><br>7 000 |
| 35584  | Association Sportive du Golf de la Salette<br>65 Impasse des Vaudrans – 13011 Marseille<br>EX017209 : Action 5 <sup>ème</sup> Massalia Ladies Cup de golf féminin<br>Date : 29 mai 2021<br>Budget prévisionnel : 10 000 €   | 3 000                              |
| 11900  | Club Athlétique de Marseille Le Phénix Valentinois<br>Stade de la Jouvène – Rue Raymond Pitet – 13011 Marseille<br>EX016971 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 24 810 Euros  | 3 000                              |
| 11901  | Club Sportif Montolivet Bois Luzy<br>353 Avenue de Montolivet – 13012 Marseille<br>EX017098 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 18 038 Euros  | 2 000                              |
| 11910  | Eoures Les Camoins La Treille Sports<br>Stade Henri Pastour les Camoins – 13 Rue Arnould - 13011 Marseille<br>EX017189 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 54 000 Euros   | 3 000                              |
| 11922  | Football Club National Crimée<br>La Renaissance – 283 Route des 3 Lucs – 13011 Marseille<br>EX017037 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 17 900 Euros   | 1 200                              |
| 11913  | Jeunesse Sportive de Saint Julien<br>10 Rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille<br>EX017028 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 94 710 Euros   | 7 000                              |
| 37025  | Les Rollers Méditerranéens<br>Parc Dessuard – 71 Avenue des Caillols – 13012 Marseille<br>EX017087 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 30 020 Euros   | 1 500                              |
| 124360 | Marseille Tennis Handisport<br>Parc Dessuard Bat B1 – 71 Avenue des Caillols – 13012 Marseille<br>EX17018 : Action Pratique et découverte du tennis fauteuil pour personne en<br>situation de handicap<br>Date : Tout au long de l'année<br>Budget prévisionnel : 9 826 Euros                                   | 2 000                              |
| 37764  | Planète Borg<br>12 Allée des Fleurs – 13012 Marseille<br>EX017133 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 24 000 Euros  | 2 000                              |
| 35283  | Ring Olympique Marseille<br>Salle Jean et Gilbert MOLINA – 47 Rue des Crottes – 13011 Marseille<br>EX017115 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 8 400 Euros   | 4 300                              |
| 35282  | Taekwondo Hagakure<br>3 Boulevard de la Salette – 13011 Marseille<br>EX016929 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 18 735 Euros  | 1 500                              |

| Tiers  | Mairie du 7 <sup>ème</sup> secteur – 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements  | Euros  |
|--------|--|--------|
| 22111  | Association Boxing Club de Saint Jérôme<br>Cité les Balustres – Place des Manadiers – 10 Avenue de Saint Jérôme –<br>13011 Marseille<br>EX017052 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 91 600 Euros  | 5 000  |
| 37759  | Association de Développement des Sports de Petites Surfaces<br>8 Traverse Charles Susini – BP02 – 13013 Marseille<br>EX017247 : Action 6 <sup>ème</sup> Tri Ball Sports animation<br>Date : 8 mai 2021<br>Budget prévisionnel : 17 300 Euros       | 3 000  |
| 23559  | Comité Départemental des Bouches du Rhône de la Fédération Française du<br>Sport Adapté<br>Résidence Corot – Bat F – 58 Avenue Corot – 13013 Marseille<br>EX017376 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 220 050 Euros                         | 2 000  |
| 32677  | Défi Sport<br>58 Avenue Corot – Résidence Corot Entrée E – 13013 Marseille<br>EX017060 : Action Défi grimpe 2021<br>Date : 20 mars en salle et 03 octobre en falaise<br>Budget prévisionnel : 18 750 Euros   | 1 500  |
| 107957 | FC Bocage les Olives<br>Résidence le Duc – 160 Chemin des Jonquilles - 13013 Marseille<br>EX017456 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 56 000 Euros  | 4 000  |
| 34792  | Marseille VTT Passion<br>Centre d'animation Saint Mitre – 40 Chemin de Saint Mitre à four de Buze –<br>13013 Marseille<br>EX017033 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 30 000 Euros  | 2 500  |
| 17599  | Meds Baseball et Softball Club<br>8 Rue du Taoume – Les Olives – 13013 Marseille<br>EX017295 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 42 000 Euros  | 4 000  |
| 24728  | Sporting Club Frais Vallon<br>Ancien Centre commercial de Frais Vallon – 51 Avenue de Frais Vallon –<br>13013 Marseille<br>EX017149 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 74 500 Euros   | 4 500  |
| 163082 | System D Group<br>Maison des Familles et des Associations – Avenue Salvador Allié –<br>13014 Marseille<br>EX017032 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 20 500 Euros  | 2 000  |
| 44895  | Team Judo Jujitsu<br>31 Boulevard Roume – 13013 Marseille<br>EX017395 : Action Découvre et viens pratiquer le judo et le jujitsu<br>Date : Tout au long de l'année<br>Budget prévisionnel : 68 500 Euros   | 18 000 |
| 11929  | Vélo Club Gombertois<br>35 Avenue de Château Gombert – 13013 Marseille<br>EX017104 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 20 400 Euros  | 2 000  |
| Tiers  | Mairie du 8 <sup>ème</sup> secteur – 15/16 <sup>ème</sup> arrondissements  | Euros  |
| 32914  | Association Sportive et Culturelle de la Delorme<br>Local associatif Cité Bassens 1 – 39 Boulevard Lavoisier – 13015 Marseille<br>EX017375 : Action Insertion par le sport<br>Date : Tout au long de l'année<br>Budget prévisionnel : 15 370 Euros | 2 000  |

|        |  |        |
|--------|--|--------|
| 32950  | Association Sportive des Tourelles<br>Parc de la Calade – 409 Chemin de la Madrague Ville Bat A –<br>13015 Marseille<br>EX017420 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 6 950 Euros                               | 1 000  |
| 11958  | Avenir Sportif des Ayalades<br>10/11 HLM Les Ayalades – Boulevard de la Padouane – 13015 Marseille<br>EX017239 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 116 936 Euros   | 3 000  |
| 11964  | La Fine Lance Estaquénne<br>3 Rue Emile Doria – Estaque Plage – 13016 Marseille<br>EX016906 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 54 900 Euros   | 10 000 |
| 108861 | Noble Art Boxing<br>Résidence Mont Léric Bat 3B – 177 Chemin de Saint Antoine à Saint Joseph<br>– 13015 Marseille<br>EX016953 : Action Open boxing 2021<br>Date : 25 juin 2021<br>Budget prévisionnel : 50 000 Euros | 25 000 |
| 11823  | Ski Club Saint Antoine<br>Maison des Associations – Impasse Pigala – 13015 Marseille<br>EX017183 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 166 600 Euros   | 4 000  |
| 163007 | South Winners Taekwondo<br>10 Hameau des Platanes – 454 Chemin de Saint Antoine à Saint Joseph –<br>13015 Marseille<br>EX017089 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 34 000 Euros                               | 2 000  |
|        | EX017095 : Action<br>Date : Tout au long de l'année<br>Budget prévisionnel : 23 000 Euros  | 2 000  |
| 26075  | Tennis Club Fête le Mur Marseille<br>118 Avenue de Saint Louis – 13015 Marseille<br>EX017276 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 83 369 Euros  | 4 000  |

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de 446 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2021 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 2019701.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DU E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL



# Convention de subventionnement annuel

2021 - 80597

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021 (N° DCM 21/... /NDV),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part**, et

L'association ASSOCIATION SPORTIVE DES CINQ AVENUES LONGCHAMP dont le siège social est à :  
235 BD CHAVE  
13005 MARSEILLE

représentée par Monsieur FERRANTE BRUNO  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part**, il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017059)

## Article 2 : Description du projet associatif

sports fonctionnement générale - 2021  
DEVELOPPER LES ENFANTS DE 4 A 9 ANS POUR LA FORMATION DE 11 A 13 ANS ET POUVOIR OUVRIR LES U14 /U15/U16 POUR L'AVENIR

## Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

## Article 4 : Conditions financières

### 4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 10 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 3 000,00 €

### 4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017059.

## Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

## Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

## Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour l'Association**

**Monsieur Bruno FERRANTE**

**Pour la Ville de Marseille**

**Monsieur Sébastien JIBRAYEL**

**QUESTIONNAIRE 2020/2021**

Nom de l'association :

ASAMA Avenue Longchamp

Adresse du Siège Social :

235 Bd Chave 13004 Marseille

Nombre de Licenciés 2020/2021

110

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)  
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

0

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT  
LES ACTIVITÉS SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

Depuis 2015 complexe Beauvau  
C.A.A Beauvau 121 Bd de la  
13004 Marseille

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2020/2021 :

En attente cette année pour le mois  
de Juin 2021 ANPPAK du C.A.A. 19  
le ha arstade Vallier 13004 Marseille

Signature du Président



Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX. 107059

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante :  
dollivier@marseille.fr

ASSOCIATION : ... AS 5 AVENUES Longchamp

**Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :**

**Subventions reçues en 2020 :**

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| VILLE DE MARSEILLE     |                    |
| * Direction des Sports | ..... 0 ..... €    |
| * Autres services      | ..... 0 ..... €    |
| * .....                | ..... ..... €      |
| CONSEIL RÉGIONAL       | ..... 0 ..... €    |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL  | ..... 2100 ..... € |

**Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :**

**IMPORTANT :** Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille

*Aucune depuis 2015*

**Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :**

**Subventions demandées en 2021 :**

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| VILLE DE MARSEILLE     |                     |
| * Direction des Sports | ..... 10000 ..... € |
| * Autres services      | ..... ..... €       |
| * .....                | ..... ..... €       |
| CONSEIL RÉGIONAL       | ..... ..... €       |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL  | ..... ..... €       |

**Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :**

**IMPORTANT :** Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2021 à la Ville de Marseille

*Achetez du matériel pour les enfants pour pouvoir développer le club et maintenir afin de promouvoir dans le quartier de Beauvau le football*

Nom + Signature du Président  
**FERRANTE Bruno**

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001  
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

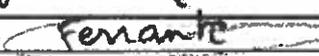
DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX. 047059

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'une des adresses suivantes :  
[dollivier@marseille.fr](mailto:dollivier@marseille.fr)



# Budget Prévisionnel analytique de l'Association EX:

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

| Exercice   |   | Date début : 01/07/2020                         |   | Date de fin : 30/06/2021          |   |
|--|---|---|---|-----------------------------------|---|
| CHARGES  | Montant <sup>(1)</sup> en euro  |   | PRODUITS <sup>(1)</sup>   | Montant <sup>(1)</sup> en euro    |   |
|  | Activités d'intérêt général local   | Activités à caractère marchand ou concurrentiel |   | Activités d'intérêt général local | Activités à caractère marchand ou concurrentiel |
| 60 Achat   | 15500   |   | 70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises | 22500                             |   |
| Prestations de services                                  | 3000  |   |   |                                   |   |
| Achats matières et fournitures                           | 5000  |   | 74 Subventions d'exploitation (1)                                 |                                   |   |
| Autres fournitures                                       | 3900  |   | Etat :  |                                   |   |
| 61 Services extérieurs                                   |   |   |   |                                   |   |
| Locations  | 600   |   | Région(s) :   |                                   |   |
| Entretien et réparation                                  |   |   |   |                                   |   |
| Assurance  | 2000  |   | Département(s)  | 5000                              |   |
| Documentation  |   |   |   |                                   |   |
| Autres   |   |   | CU MPM  |                                   |   |
| 62 Autres services extérieurs                            |   |   |   |                                   |   |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires               |   |   | Commune(s)  |                                   |   |
| Publicité, publication                                   | 2600  |   | dont Ville Marseille  | 10000                             |   |
| Déplacements, missions                                   | 4000  |   |   |                                   |   |
| Services bancaires, autres                               | 900   |   | Autres Collectivités ou Etablissements Publics                    |                                   |   |
| Autres   |   |   |   |                                   |   |
| 63 Impôts et taxes                                       |   |   | Organismes sociaux (à détailler)                                  |                                   |   |
| Impôts et taxes sur rémunération                         |   |   |   |                                   |   |
| Autres impôts et taxes                                   |   |   | Fonds européens   |                                   |   |
| 64 Charges de personnel                                  |   |   |   |                                   |   |
| Rémunération des personnels                              |   |   | CNASEA (emplois aidés)  |                                   |   |
| Charges sociales   |   |   |   |                                   |   |
| Autres charges de personnel                              |   |   | Autres aides, dons ou subventions affectées.                      |                                   |   |
| 65 Autres charges de gestion courante                    |   |   | 75 Autres produits de gestion courante                            |                                   |   |
| 66 Charges financières                                   |   |   | 76 Produits financiers  |                                   |   |
| 67 Charges exceptionnelles                               |   |   | 77 Produits exceptionnels   |                                   |   |
| 68 Dotation aux amortissements                           |   |   | 78 Reprises sur amortissements et provisions                      |                                   |   |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                 |   |   | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   |                                   |   |
| 86 Emplois des contributions volontaires en nature       |   |   | 87 Contributions volontaires en nature                            |                                   |   |
| Secours en nature  |   |   | Dons en nature  |                                   |   |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations      |   |   | Prestations en nature   |                                   |   |
| Personnel bénévole                                       |   |   | Bénévolat   |                                   |   |
| Sous -TOTAL  |   |   | Sous -TOTAL   |                                   |   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                     | <b>37500</b>  |   | <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>37500</b>                      |   |
| <b>L'association sollicite une subvention de 10000 €</b> |   |   |   |                                   |   |
| Date : 30/06/2020  | Signature  |   |   |                                   |   |
| Nom Prénom et Qualité <b>FERRANTE BRUNO PRESIDENT</b>    |   |   |   |                                   |   |

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et



## Convention de subventionnement annuel

2021 - 80333

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021 (N° DCM .21/... .IVDV), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association FOOTBALL CLUB BLANCARDE CHARTREUX FCBC dont le siège social est à :  
52 RUE BEAU  
13004 MARSEILLE

représentée par Monsieur SANNA Philippe  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017150)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

FONCTIONNEMENT GENERAL - 2021

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 14 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 6 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017150.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour l'Association**

**Pour la Ville de Marseille**

**Monsieur Philippe SANNA**

**Monsieur Sébastien JIBRAYEL**

## Budget prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Nom de l'association : **FOOTBALL CLUB BLANCARDE CHARTREUX**

Exercice : 2021..... Date début : 01/09/2020..... Date de fin : ...31/08/2021.....

| CHARGES  | Montant <sup>(2)</sup> en euro    |  | PRODUITS <sup>(1)</sup>   | Montant <sup>(2)</sup> en euro    |  |
|--|-----------------------------------|--|---|-----------------------------------|--|
|  | Activités d'intérêt général local | Activités à caractère marchand ou concurrentiel <sup>(3)</sup> |   | Activités d'intérêt général local | Activités à caractère marchand ou concurrentiel <sup>(3)</sup> |
| <b>Charges</b>   |                                   |  | <b>Produits</b>   |                                   |  |
| 60 - Achat   | 61150                             |  | 70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises | 5300                              |  |
| Prestations de services                                  |                                   |  |   |                                   |  |
| Achats matières et fournitures                           | 57000                             |  | 74 - Subventions d'exploitation (1)                                 | 30000                             |  |
| Autres fournitures                                       | 4150                              |  | Etat :  |                                   |  |
| 61 - Services extérieurs                                 | 4130                              |  | Région(s) :   |                                   |  |
| Locations  | 1980                              |  | Département(s)  | 10000                             |  |
| Entretien et réparation                                  | 200                               |  |   |                                   |  |
| Assurances   | 950                               |  |   |                                   |  |
| Documentation  |                                   |  |   |                                   |  |
| Autres   | 1000                              |  |   |                                   |  |
| 62 - Autres services extérieurs                          | 33020                             |  | CU MPM  |                                   |  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires               |                                   |  | Commune(s)  | 14000                             |  |
| Publicité, publication                                   | 1000                              |  | Dont Ville de Marseille   |                                   |  |
| Déplacements, missions                                   | 31000                             |  | Autres collectivités  |                                   |  |
| Services bancaires                                       | 400                               |  | Etablissements publics  |                                   |  |
| Autres   | 620                               |  |   |                                   |  |
| 63 - Impôts et taxes                                     |                                   |  | Organismes sociaux (à détailler)                                    |                                   |  |
| Impôts et taxes sur rémunération                         |                                   |  |   |                                   |  |
| Autres impôts et taxes                                   |                                   |  |   |                                   |  |
| 64 - Charges de personnel                                |                                   |  | Fonds européens   |                                   |  |
| Rémunération des personnels                              |                                   |  | CNASEA (emplois aidés)  |                                   |  |
| Charges sociales   |                                   |  | Autres aides, dons ou subventions affectées                         | 6000                              |  |
| Autres charges de personnel                              |                                   |  |   |                                   |  |
| 65 - Autres charges de gestion courante                  |                                   |  | 75 - Autres produits de gestion courante                            | 65000                             |  |
| 66 - Charges financières                                 | 2000                              |  |   |                                   |  |
| 67 - Charges exceptionnelles                             |                                   |  | 76 - Produits financiers  |                                   |  |
| 68 - Dotation aux amortissements                         |                                   |  | 78 - Reprises sur amortissements et provisions                      |                                   |  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                 | <b>100300</b>                     |  | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>100300</b>                     |  |
| 86 - Emplois des contributeurs volontaires en nature     |                                   |  | 87 - Contributions volontaires en nature                            |                                   |  |
| Secours en nature  |                                   |  | Dons en nature  |                                   |  |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations      |                                   |  | Prestations en nature   |                                   |  |
| Personnel bénévole                                       |                                   |  | Bénévolat   |                                   |  |
| <b>Sous-TOTAL</b>  |                                   |  | <b>Sous-TOTAL</b>   |                                   |  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                     | <b>100300</b>                     |  | <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>100300</b>                     |  |
| L'association sollicite une subvention de <b>14000</b> € |                                   |  |   |                                   |  |
| Date :   |                                   | Signature  |   |                                   |  |
|  |                                   | Nom Prénom et Qualité <b>SANNA Philippe - PRESIDENT</b>        |   |                                   |  |

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro

(3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques

ASSOCIATION : FOOTBALL CLUB BANCAARDE CHARTREUX

**Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :**

**Subventions reçues en 2020 :**

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| VILLE DE MARSEILLE     |                   |
| * Direction des Sports | ..... 6000 .....  |
| * Autres services      | ..... €           |
| * .....                | ..... €           |
| CONSEIL RÉGIONAL       | ..... €           |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL  | ..... 4.300 ..... |

**Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :**

**IMPORTANT :** Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille

FONCTIONNEMENT GENERAL.  
- Stages de Football.  
- Equipement entraineurs et Dirigeants  
- Frais d'arbitrage administratif - Matériel et déplacement.

**Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :**

**Subventions demandées en 2021 :**

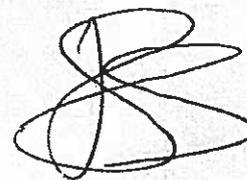
|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| VILLE DE MARSEILLE     |                   |
| * Direction des Sports | ..... 14000 ..... |
| * Autres services      | ..... €           |
| * .....                | ..... €           |
| CONSEIL RÉGIONAL       | ..... €           |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL  | ..... 10000 ..... |

**Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :**

**IMPORTANT :** Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2021 à la Ville de Marseille

FONCTIONNEMENT GENERAL.  
EQUIPEMENT ENTRAINEURS DIRIGEANTS.  
FRAIS DE DEPLACEMENT.  
FRAIS D'ARBITRAGE ADMINISTRATIF  
ACHAT de MATERIEL de SPORT.

Nom + Signature du Président



DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001  
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.....017150

**QUESTIONNAIRE 2020/2021**

Nom de l'association : FOOTBALL CLUB BLANCAIRE CHARTREUX

Adresse du Siège Social : 52 rue Beau  
13004 MARSEILLE

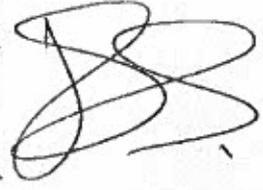
Nombre de Licenciés 2021 346

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)  
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT  
LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels  
Stade SE ELISABETH  
rue Beau 13004 - MARSEILLE

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2020/2021 :  
STAGE de football de U7 à U13 OCTOBRE 2020  
STAGE de football de U7 à U13 FEVERIER 2021  
STAGE de football de U7 à U13 VACANCES PRINTEMPS 2021  
TOURNOI de football de U12 et U13 JUIN 2021

Signature du Président 





# Convention de subventionnement annuel

2021 - 80334

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021 (N° DCM .21/ ....JVDV),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association FULL CONTACT ACADEMY dont le siège social est à :  
84 RUE CHAPE  
13004 MARSEILLE

représentée par Monsieur ROMEAS ERIC  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017890)

## **Article 2 : Description du projet associatif**

Fonctionnement général de l'association-2021  
Prise en charge partielle des charges relatives au fonctionnement de l'association.

## **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

## **Article 4 : Conditions financières**

### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 4 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 3 000,00 €

### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017890.

## **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

## **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

## **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Monsieur Eric ROMEAS

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

ASSOCIATION : ... Full Contact Academy

**Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :**

**Subventions reçues en 2020 :**

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| VILLE DE MARSEILLE     |               |
| * Direction des Sports | ..... 3.000 € |
| * Autres services      | ..... 0 €     |
| *                      | ..... €       |
| CONSEIL RÉGIONAL       | ..... 1.750 € |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL  | ..... 0 €     |

**Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :**

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille

3000 € : Fonctionnement Général de l'association -  
Prise en charge des loyers - Licences - Frais de déplacements -

**Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :**

**Subventions demandées en 2021 :**

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| VILLE DE MARSEILLE     |                |
| * Direction des Sports | ..... 4.000 €  |
| * Autres services      | ..... €        |
| * Mat. équipements     | ..... 80.000 € |
| CONSEIL RÉGIONAL       | ..... 27.000 € |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL  | ..... 64.500 € |

**Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :**

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2021 à la Ville de Marseille

4000 € : Fonctionnement Général ASSO. participation prise en charge: loyers - Licences - déplacements, petit matériel  
80000 € : Organisation 2<sup>ème</sup> édition "NUIT DES CHAMPIONS"

Nom + Signature du Président

**Erick ROMEAS**  
Président F.C.A.



DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001  
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX... 017742

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'une des adresses suivantes :  
[dollivier@marseille.fr](mailto:dollivier@marseille.fr)



**QUESTIONNAIRE 2020/2021**

Nom de l'association : Full Contact Academy

Adresse du Siège Social : 84 Rue CHAPE  
13004 MARSEILLE

Nombre de Licenciés 2020/2021

54

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)  
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

0

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT  
LES ACTIVITÉS SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

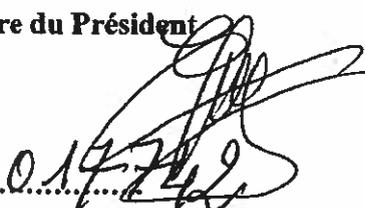
Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

Sporting Club de la Sécurité Sociale  
50 Ave TITONE 13010 ville  
ESPACE MICHELI  
18 rue du 15<sup>e</sup> AQUAVIVA 13004

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2020/2021 :

Nuit des Champions  
21-22 Novembre 2020  
Palais des Sports Marseille  
(annulé pour raison sanitaire)

Signature du Président



Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX. 017742

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante :  
dollivier@marseille.fr

# Budget prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Nom de l'association **FULL CONTACT ACADEMY**

Exercice .. **2021** .. Date début .. **1/01/2021** .. Date de fin : **31/12/2021**

| CHARGES  | Montant en euro                   |  | PRODUITS <sup>(2)</sup>   | Montant en euro                   |  |
|--|-----------------------------------|--|---|-----------------------------------|--|
|  | Activités d'intérêt général local | Activités à caractère marchand ou concurrentiel <sup>(1)</sup> |   | Activités d'intérêt général local | Activités à caractère marchand ou concurrentiel <sup>(1)</sup> |
| Charges  |                                   |  | Produits  |                                   |  |
| 00 - Actuel  | 163 000                           |  | 70 - Vente de produits finis, prestations de services, franchises | 50 000                            |  |
| Prestations de services                              | 139 000                           |  | BOUTEILLERIE  | 50 000                            |  |
| Actes matériels et courbes                           | 12 000                            |  | 74 - Subventions d'exploitation (1)                               | 195 500                           |  |
| Autres fournitures                                   | 1 000                             |  | C.M. :  |                                   |  |
| 61 - Services extérieurs                             | 314 000                           |  |   |                                   |  |
| Locations  | 20 500                            |  | Région(s) : <b>SUD</b>  |                                   |  |
| Entretien et réparation                              | 5 500                             |  | Service <b>SIORT</b>  | 37 200                            |  |
| Assurance <b>licenca</b>                             | 3 000                             |  | Département(s) <b>B9 R</b>  |                                   |  |
| Documentation  | 400                               |  | Service <b>SIORT</b>  | 64 500                            |  |
| Autres   | 2 000                             |  |   |                                   |  |
| 62 - Autres services extérieurs                      | 726 000                           |  | CU MFU  |                                   |  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           | 95 000                            |  | Commune(s)  |                                   |  |
| Publicité, publication                               | 18 400                            |  | Don Ville de Marseille  | 84 000                            |  |
| Déplacements, missions                               | 41 000                            |  | Autres collectivités  |                                   |  |
| Services bancaires                                   | 3 000                             |  | Etablissements publics  |                                   |  |
| Autres <b>Telecom</b>                                | 700                               |  |   |                                   |  |
| 63 - Impôts et taxes                                 | 11 000                            |  | Organismes sociaux (à détailler)                                  |                                   |  |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |                                   |  |   |                                   |  |
| Autres impôts et taxes                               | 11 000                            |  |   |                                   |  |
| 64 - Charges de personnel                            |                                   |  | Fonds européens   |                                   |  |
| Rémunération des personnes                           |                                   |  | CNASEA (emplois étés)   |                                   |  |
| Charges sociales                                     |                                   |  | Autres aides, dons ou subventions affectées                       |                                   |  |
| Autres charges de personnel                          |                                   |  | <b>SPONSORING</b>   | 10 000                            |  |
| 65 - Autres charges de gestion courante              |                                   |  | 75 - Autres produits de gestion courante                          | 81 500                            |  |
| 66 - Charges financières                             |                                   |  | <b>COTISATION / LICENCE</b>                                       | 29 500                            |  |
| 67 - Charges exceptionnelles                         |                                   |  | 76 - Produits financiers  |                                   |  |
| 68 - Dotations aux amortissements                    |                                   |  | 77 - Reprises sur amortissements et provisions                    |                                   |  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                             | <b>267 000</b>                    |  | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>267 000</b>                    |  |
| 88 - Emplois des contributions volontaires en nature |                                   |  | 87 - Contributions volontaires en nature                          |                                   |  |
| Secours en nature                                    |                                   |  | Dons en nature  |                                   |  |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  |                                   |  | Prestations en nature   |                                   |  |
| Personnel bénévole                                   |                                   |  | Bénévoles   |                                   |  |
| Sous-TOTAL   |                                   |  | Sous-TOTAL  |                                   |  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                 | <b>267 000</b>                    |  | <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>267 000</b>                    |  |

L'association sollicite une subvention de **00 000** €

Date : **19 Décembre 2020**

Signature  
Nom Prénom et Qualité

  
**Erick ROMEAS**  
Président F.C.A.

(1) L'inscription d'une demande est appuie sur le fait que les indicateurs sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent décharge sur l'honneur et donnent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(2) Ne pas indiquer les crédits d'impôt.

(3) Sauf en tant que subvention ou autres réductions fiscales vers des publics spécifiques.



## Convention de subventionnement annuel

2021 - 80335

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021 (N° DCM .21/... .NDV),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part**, et

L'association GROUPE SPORTIF JEAN JOSEPH ALLEMAND dont le siège social est à :  
41 RUE SAINT SAVOURNIN  
13005 MARSEILLE

représentée par Monsieur ESPAGNACH ANDRE  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part**, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la **Ville de Marseille**, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017392)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

FONCTIONNEMENT GENERAL 2021

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 6 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017392.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour l'Association**

**Pour la Ville de Marseille**

**Monsieur André ESPAGNACH**

**Monsieur Sébastien JIBRAYEL**

**QUESTIONNAIRE 2020/2021**

Nom de l'association : GROUPE SPORTIF JEAN JOSEPH ALLEMAND

Adresse du Siège Social : **GROUPE SPORTIF**  
"Jean-Joseph ALLEMAND"  
41, Rue St Savournin  
13005 MARSEILLE

Nombre de Licenciés 2021 513

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)  
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)  

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT  
LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

Stade Flotte, EBOT, LA NAUSSANE  
JEAN BOUIN -

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2020/2021 :

voir programme d'ACTIVITES

Signature du Président

**GROUPE SPORTIF**  
"Jean-Joseph ALLEMAND"  
41, Rue St Savournin  
13005 MARSEILLE

Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX. 017392

Groupe Sportif Jean-Joseph Allemand  
Œuvre Jean - Joseph Allemand  
41 Rue Saint Savournin  
13005 Marseille  
T. 04 91 77 35 05  
Fax. 04 91 77 65 83

## PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Saison 2020 - 2021

Participation aux divers Championnats de Football toutes catégories (U 9, U 11, U 13, U 15, Seniors) de la FSCF et participation à la Coupe de Provence FSCF toutes catégories.

Participation à la Coupe de France FSCF en Catégories U 15, U 18,  
Journée régionale le 13 Décembre 2020.  
Les vainqueurs sont qualifiés pour les Finales Fédérales à MARSEILLE  
les 15 et 16 Mai 2021.

Stage de Formation des Animateurs Sportifs le Samedi 7 Novembre  
2020 aux IRIS.

Tournoi de Tennis de Table (5 journées) 10 Octobre, 14 Novembre  
2020, 23 Janvier, 13 Mars et 10 Avril 2021.

Organisation d'une Journée Omnisports regroupant les jeunes des  
Œuvres à ST SA le Mercredi 11 Novembre 2020.

Organisation d'un Tournoi de Sixte de Football annuel regroupant  
50 équipes de jeunes dans le cadre de la FSCF, (U 11, U 13, U 15, U 17)  
les Dimanches 27 Septembre, 22 Novembre 2020, 24 Janvier, 14 Mars  
et 11 Avril 2021 au Stade de la Maussane.

Tournoi Régional U 11, U 13 à Marseille 9 mai 2021.

Participation aux Finales de Football U 11, U 13 (80 équipes) à Marseille  
les 19 et 20 Juin 2021.

Organisation d'un Tournoi de Basket le 28 Mars 2021.

**GRUPE SPORTIF**  
"Jean-Joseph ALLEMAND"  
41, Rue St Savournin  
13005 MARSEILLE

| CHARGES                            | MONTANT            | PRODUITS                             | MONTANT            |
|------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Assurances                         | 750,00 €           | Licences                             | 4 700,00 €         |
| Déplacement Compétitions Fédérales | 10 600,00 €        | Encaissements Compétitions Fédérales | 9 500,00 €         |
| Licences                           | 5 000,00 €         | Aide Fédération                      | 1 700,00 €         |
| Frais Représentation               | 700,00 €           | Subvention CG 13                     | 7 000,00 €         |
| Transport                          | 6 500,00 €         | Subvention Mairie - Sports           | 6 000,00 €         |
| Matériels Sportifs                 | 1 500,00 €         | Jeunesse et Sports (CNDS 2020)       | 1 200,00 €         |
| Divers                             | 800,00 €           |                                      |                    |
| Arbitrage                          | 700,00 €           |                                      |                    |
| Secrétariat                        | 750,00 €           |                                      |                    |
| Engagement Coupe de France         | 600,00 €           |                                      |                    |
| Frais de déplacements              | 2 700,00 €         | Abandon Frais de déplacements        | 2 700,00 €         |
| Organisation Journée Famille       | 1 000,00 €         |                                      |                    |
| Aide à la pratique des jeunes      | 1 200,00 €         |                                      |                    |
| <b>TOTAL CHARGES</b>               | <b>32 800,00 €</b> | <b>TOTAL PRODUITS</b>                | <b>32 800,00 €</b> |

*Ce budget est valide*

**GROUPE SPORTIF**  
 "JEAN-JOSEPH ALLEMAND"  
 41, RUE ST SAVOUMIN  
 13005 MARSEILLE

**GROUPE SPORTIF**  
 "JEAN-JOSEPH ALLEMAND"  
 41, RUE ST SAVOUMIN  
 13005 MARSEILLE

ASSOCIATION : Group sportif Jean-Joseph Allemand

**Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :**

**Subventions reçues en 2020 :**

|                        |                              |           |
|------------------------|------------------------------|-----------|
| VILLE DE MARSEILLE     |                              |           |
| * Direction des Sports | (per recevoir par voie lolo) | 4000,00 € |
| * Autres services      |                              | €         |
| * .....                |                              | €         |
| CONSEIL RÉGIONAL       |                              | €         |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL  |                              | 6000 €    |

**Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :**

**IMPORTANT :** Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille

voir détail joint

**Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :**

**Subventions demandées en 2021 :**

|                        |  |           |
|------------------------|--|-----------|
| VILLE DE MARSEILLE     |  |           |
| * Direction des Sports |  | 6000,00 € |
| * Autres services      |  | €         |
| * .....                |  | €         |
| CONSEIL RÉGIONAL       |  | €         |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL  |  | 7000,00 € |

**Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :**

**IMPORTANT :** Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2021 à la Ville de Marseille

voir détail joint

Nom + Signature du Président

André **LE GROUPE SPORTIF**  
Jean-Joseph ALLEMAND  
41, Rue St Yavoumin  
13005 MARSEILLE

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001  
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.....017392

Groupe Sportif Jean-Joseph Allemand  
Œuvre Jean - Joseph Allemand  
41 Rue Saint Savournin  
13005 Marseille  
T. 04 91 77 35 05  
Fax. 04 91 77 65 83

Service des Sports  
Ville de Marseille

Marseille le 10 Novembre 2020

## Rapport retraçant l'utilisation de la Subvention 2020

Concernant la subvention allouée par la Ville de Marseille (Service des Sports) pour l'année 2020, nous vous signalons que cette subvention a servi au **fonctionnement des activités** de notre association.

### Section Football

#### Déplacement des Equipes

|  |            |
|--|------------|
| Prise en charge d'une partie du Transport en Car | 3 000,00 € |
| Prise en charge des frais de licences            | 2 500,00 € |
| Frais de Formation, stages jeunes arbitres       | 500,00 €   |

Grâce aux aides allouées, nos jeunes peuvent participer aux Compétitions Nationales, rencontrer des enfants d'autres régions, échanger leurs expériences, s'épanouir aux contacts des autres...

Cela permet d'insister sur nos objectifs, le Sport est avant tout un Jeu, un Espace de Rencontre où il fait bon vivre et où le Fair-Play doit être vainqueur.

### Subventions reçues en 2020

VILLE DE MARSEILLE 4 000,00 € Fonctionnement (non reçue sur l'Exercice 2020, arrivera sur l'exercice 2021)

CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 6 000,00 € Fonctionnement

## Document prévisionnel - Utilisation prévue : Subvention 2021

Concernant la demande de subvention auprès de la Ville de Marseille (Service des Sports) pour l'année 2021 nous vous signalons que cette subvention servira au fonctionnement des activités de notre association.

Nous allons engager nos équipes de jeunes aux compétitions de la FSCF en catégorie U 15/U17 à ST GENEST MALIFAUZ (42).

Nous allons également engager nos équipes Poussins et Benjamins dans les compétitions nationales les 19 - 20 Juin 2021 (à MARSEILLE).

### *Section Football*

#### Déplacement des Equipes

|   |            |
|---|------------|
| Prise en charge d'une partie du Transport en Car et de l'Hébergement    | 4 000,00 € |
| Prise en charge des frais de licences des participants aux compétitions | 1 500,00 € |
| Frais de Formation, stages jeunes arbitres                              | 500,00 €   |

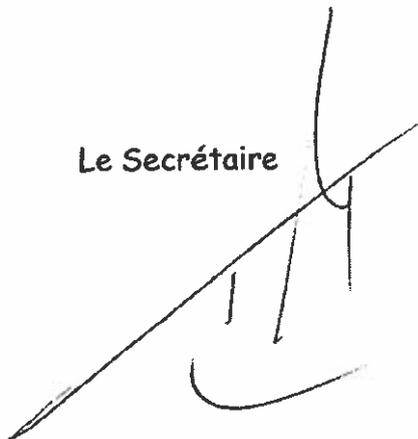
Nous souhaitons continuer dans l'esprit de notre fondateur et respecter la règle des 3A (Ambiance - Amitié - Accueil).

Le Sport est beau lorsqu'il est joué dans un esprit de total Fair-Play.

#### Subventions demandées en 2021

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| <u>VILLE DE MARSEILLE</u>       | 6 000,00 € Fonctionnement |
| <u>Conseil Départemental 13</u> | 7 000,00 € Fonctionnement |

Le Secrétaire



Le Président

**GROUPE SPORTIF**  
"Jean-Joseph ALLEMAND"  
41, Rue St Savournin  
13006 MARSEILLE





# Convention de subventionnement annuel

2021- 80336

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021 (N° DCM .21/... .VDV, ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part**, et

L'association TEAM BORG dont le siège social est à :  
6 BD AIGLIN  
13004 MARSEILLE

représentée par Monsieur BORG JEAN LOUIS  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part**, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017107)

## **Article 2 : Description du projet associatif**

Fonctionnement- 2021

## **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

## **Article 4 : Conditions financières**

### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 7 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017107.

## **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

## **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

## **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour l'Association**

**Pour la Ville de Marseille**

**Monsieur Jean-Louis BORG**

**Monsieur Sébastien JIBRAYEL**

**ASSOCIATION: TEAM BORG**

**Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :**

**Subventions reçues en 2020 :**

VILLE DE MARSEILLE

\* sports..... 5 000....€  
CONSEIL RÉGIONAL..... €  
CONSEIL GÉNÉRAL..... €

**Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille:**

**IMPORTANT :** Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille

La subvention de 2020 de la ville de Marseille sera utilisée pour faire fonctionner le club, organiser des stages, découvrir des nouveaux talents de boxeurs dans le 12eme ainsi que pour développer la pratique féminine et des jeunes. Il a été fait des E-formationen par 2 jeunes volontaires. Cela a permis de financer des achats de matériel spécifique mais aussi de « running » seule pratique autorisée à cause du Covid19  
La convention a été reçu en octobre 2020

**Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :**

**Subventions demandées en 2021 :**

VILLE DE MARSEILLE

\* sports .....7000.....€  
CONSEIL RÉGIONAL.....0.....€  
CONSEIL GÉNÉRAL.....0.....€

**Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée:**

**IMPORTANT :** Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2021 à la Ville de Marseille

La subvention de 2021 de la ville de Marseille sera utilisée pour faire fonctionner le club, organiser des stages, découvrir des nouveaux talents de boxeurs dans le 12eme et aussi en faveur des jeunes et des féminines  
En direction des jeunes en difficultés car la boxe apporte contrôle de soi et respect des règles...et le goût de l'effort. Elle permettra aussi de continuer à faire de la formation ( arbitres et moniteurs) malgré la crise de la COVID 19

**Jean Louis BORG + Signature du Président**

(Date, Signature)  


**DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001

Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

**DOSSIER DESUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX017107 .....**

**Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'une des adresses suivantes :**

[dollivier@marseille.fr](mailto:dollivier@marseille.fr)



## QUESTIONNAIRE 2020/2021

Nom de l'association :

.....TEAM BORG.....

Adresse du Siège Social :

.....6 bd Aiglin 13012 Marseille.....

Nombre de Licenciés 2020

60

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)  
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)



### RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

.....  
.....13012 Marseille.....

:

Signature du Président

nom, signature

*Benoît Dan Louis*

Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE EX 17107

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante :  
[dollivier@smarseille.fr](mailto:dollivier@smarseille.fr)

**TEAM BORG**

**Budget Prévisionnel de fonctionnement**

Exercice 2021 Date début : 01/01/2021 Date de fin : 31/12/2021

| CHARGES  | Montant <sup>(2)</sup> en euro    |   | PRODUITS <sup>(1)</sup>  | Montant <sup>(2)</sup> en euro    |   |
|--|-----------------------------------|---|--|-----------------------------------|---|
|  | Activités d'intérêt général local | Activités à caractère marchand ou concurrentiel |  | Activités d'intérêt général local | Activités à caractère marchand ou concurrentiel |
| <b>I-Charges directes affectées à l'action</b> |                                   |   | <b>I-Ressources directes affectées à l'action</b>                          |                                   |   |
| <b>60 - Achat</b>                              | <b>6000</b>                       |   | <b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b> | <b>23000</b>                      |   |
| Marchandises                                   | 1500                              |   |  |                                   |   |
| Achats matières et fournitures                 | 2500                              |   | <b>74 - Subventions d'exploitation (1)</b>                                 |                                   |   |
| Autres fournitures/ matériels                  | 2000                              |   | Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))                          |                                   |   |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                | <b>3500</b>                       |   |  |                                   |   |
| Locations                                      | 3000                              |   |  |                                   |   |

|  |              |  |                                   |      |  |
|--|--------------|--|-----------------------------------|------|--|
| Assurance                                  | 500          |  |                                   |      |  |
| Documentation                              | 0            |  | Conseil Général fonctionnement    | 0    |  |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>     | <b>16500</b> |  | CU MPM                            |      |  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 0            |  | Commune(s)                        |      |  |
| Publicité, publication                     | 1000         |  |                                   |      |  |
| Déplacements, missions                     | 5500         |  | ville de Marseille fonctionnement | 7000 |  |
| Stages                                     | 10000        |  |                                   |      |  |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                |              |  | Organismes sociaux (à détailler)  |      |  |
| Impôts et taxes sur rémunération           |              |  |                                   |      |  |
| Autres impôts et taxes                     |              |  |                                   |      |  |

|  |              |  |  |              |  |
|--|--------------|--|--|--------------|--|
| 64 - Charges de personnel                            |              |  | Fonds européens                                |              |  |
| Rémunération des personnels                          |              |  | CNASEA (emplois aidés)                         |              |  |
| Charges sociales,                                    |              |  | Autres aides, dons ou subventions affectées.   |              |  |
| Autres charges de personnel                          |              |  |  |              |  |
| 65 - Autres charges de gestion courante              | 4000         |  | 75 - Autres produits de gestion courante       |              |  |
| 66 - Charges financières                             |              |  |  |              |  |
| 67 - Charges exceptionnelles                         |              |  | 76 - Produits financiers                       |              |  |
| 68 - Dotation aux amortissements                     |              |  | 78 - Reprises sur amortissements et provisions |              |  |
|  |              |  |  |              |  |
| I-Charges indirectes affectées à l'action            |              |  | I-Ressources indirectes affectées à l'action   |              |  |
| Charges fixes de fonctionnement                      |              |  |  |              |  |
| Frais financiers                                     |              |  |  |              |  |
| Autres   |              |  |  |              |  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                             | <b>30000</b> |  | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                      | <b>30000</b> |  |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature |              |  | 87 - Contributions volontaires en nature       |              |  |
| Secours en nature                                    | 5000         |  | Dons en nature                                 | 5000         |  |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  | 5000         |  | Prestations en nature                          | 5000         |  |
| Personnel bénévole                                   | 10000        |  | Bénévolat                                      | 10000        |  |
| <b>Sous -TOTAL</b>                                   | <b>20000</b> |  | <b>Sous -TOTAL</b>                             | <b>20000</b> |  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>50000</b> |  | <b>TOTAL</b>                                   | <b>50000</b> |  |
|  |              |  |  |              |  |

Date : 15/11/2020

Signatures

Nom Prénom et Qualité  
LE TRESORIER  
BORG Johan

Nom Prénom et Qualité  
LE PRESIDENT  
BORG Jean Louis



RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/53/03/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L' INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d' Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2021.  
21-37209-DGUP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

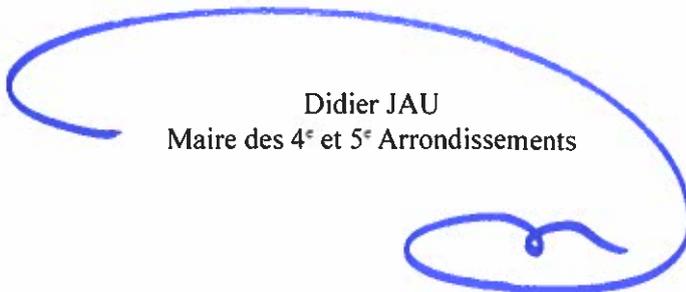
LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à l'association qui suit, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

-Zébedée libre avec l'autre  
8 place Paul Lapère 13005 Marseille

2 000 Euros

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2021.

21-37209-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions libéralités au titre des crédits de l'année 2021 pour un montant de 35 500 Euros.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 137455  
Collectif d'Éducateurs Pour l'Autonomie des Retraités (CEPAR) 7 500 Euros  
20, rue des Abeilles  
13001 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX018264

|  |             |
|--|-------------|
| Tiers 097815<br>Association socio-culturelle Familles en action<br>14 place Marceau<br>13003 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX017754                  | 2 000 Euros |
| Tiers 036611<br>Zébedée libre avec l'autre<br>8 place Paul Lapère<br>13005 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX017676                                    | 2 000 Euros |
| Tiers 022217<br>Equipe Saint Vincent Austerlitz<br>12, rue d'Austerlitz<br>13006 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX017915                              | 3 500 Euros |
| Tiers 064960<br>Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux<br>Paroisse Saint-Maurice<br>57, boulevard Icard<br>13010 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX017160 | 2 500 Euros |
| Tiers 111915<br>Habitat et Humanisme Provence<br>parc de la Mure Bat A2<br>16 bd des aciéries<br>13010 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX018024        | 2 000 Euros |
| Tiers 043208<br>Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine<br>28 montée du commandant de Robien<br>13011 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX017725 | 2 000 Euros |
| Tiers 127645<br>Equipe Saint Vincent La Valbarelle<br>6 rue de l'Eglise<br>13011 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX017903                              | 1 000 Euros |
| Tiers 011591<br>Epicerie solidaire des Escourtines<br>15 traverse de la Solitude<br>13011 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX017973                     | 1 000 Euros |

|   |             |
|---|-------------|
| Tiers 044213<br>Association Nationale des Visiteurs de Prison<br>(ANVP)<br>1 B rue de Paradis<br>75010 Paris<br>Convention ci-annexée<br>EX017591 | 1 000 Euros |
| Tiers 121885<br>Cites CARITAS<br>72, rue Orfila<br>75020 Paris<br>Convention ci-annexée<br>EX018022   | 4 000 Euros |
| Tiers 015406<br>Fondation d'Auteuil<br>40, rue Jean de la Fontaine<br>75781 Paris cedex 16<br>Convention ci-annexée<br>EX018170                   | 7 000 Euros |

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

La dépense d'un montant total de 35 500 Euros (trente cinq mille cinq cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS  
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/54/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2021  
21-37009-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 36 500 Euros, est soumise à notre approbation.

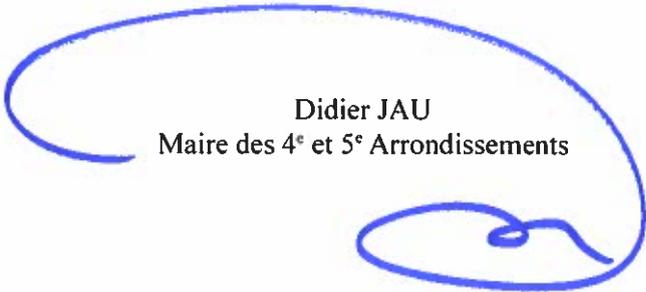
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

| ASSOCIATION             | ADRESSE  | MONTANT |
|-------------------------|--|---------|
| ASSOCIATION ECLOSION 13 | 128, BOULEVARD DE LA LIBERATION<br>13004 MARSEILLE | 2 000 € |
| AUTRES REGARDS          | 3, RUE DE BONE<br>13005 MARSEILLE                  | 1 000 € |

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES  
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations  
agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2021.**

21-37009-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 36 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

| Tiers                         | Association  | Adresse   | Avenant                                      | EX       | Montant     |
|-------------------------------|--|---|--|----------|-------------|
| 033141                        | Information Marseille<br>Accueil Jeunes Ecoute<br>Santé  | 35, rue Estelle<br>13001 Marseille  |  | EX017421 | 1 000 Euros |
| En<br>cours<br>de<br>création | Femmes Solidaires<br>Comité Marseille  | Cité des<br>Associations<br>93, La Canebière<br>Boîte n°17<br>13001 Marseille |  | EX017613 | 5 000 Euros |
| 012092                        | La Fraternité de la Belle<br>de Mai  | 5-7, boulevard<br>Burel<br>13003 Marseille                                    |  | EX017885 | 2 000 Euros |
| 012700                        | Centre d'Information sur<br>les Droits des Femmes et<br>des Familles Phocéén<br>(CIDFF Phocéén)  | 1, rue de Forbin<br>Le Strasbourg 2<br>13003 Marseille                        |  | EX018188 | 3 000 Euros |
| 099049                        | Mot à Mot  | 36, rue Bernard<br>13003 Marseille  |  | EX017314 | 1 000 Euros |
| 079795                        | Association Ecllosion 13   | 128, boulevard de<br>la Libération<br>13004 Marseille                         |  | EX016623 | 2 000 Euros |
| 024452                        | Autres Regards   | 3, rue de Bone<br>13005 Marseille   |  | EX017609 | 1 000 Euros |
| 020082                        | SOS Femmes   | 10, avenue du<br>Prado<br>13006 Marseille                                     | Avenant n°1 à<br>la convention<br>n°21/80561 | EX018219 | 3 000 Euros |
| En<br>cours<br>de<br>création | Association Amicale du<br>Nid  | Le Relais<br>60, boulevard<br>Baille<br>13006 Marseille                       |  | EX018196 | 4 000 Euros |
| 005368                        | Association Soliane  | C/O Madame<br>Mauro Véronique<br>44, boulevard<br>Rabatau<br>13008 Marseille  |  | EX016935 | 3 000 Euros |
| 010628                        | Centre Social Mer et<br>Colline  | 16, boulevard de la<br>Verrerie<br>HLM Grotte-<br>Rolland<br>13008 Marseille  |  | EX017528 | 3 000 Euros |
| 011353                        | Ecole des Parents et des<br>Educateurs des Bouches-<br>du-Rhône Centre de<br>Pédagogie Familiale | 48, rue Raphaël<br>13008 Marseille  |  | EX017172 | 1 500 Euros |

|        |   |  |  |          |              |
|--------|---|--|--|----------|--------------|
| 020090 | Association Relais Enfants Parents Provence-Alpes-Côte d'Azur                         | 239, chemin de Morgiou<br>13009 Marseille              |  | EX017079 | 2 000 Euros  |
| 011577 | Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)                           | Avenue Roger Salzmann<br>Villa Emma<br>13012 Marseille |  | EX017541 | 1 000 Euros  |
| 160229 | Le Rocher Oasis des Cités   | 527, chemin Madrague Ville<br>13015 Marseille          |  | EX018169 | 1 000 Euros  |
| 118122 | Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale - CHRS APCARS | 4, boulevard du Palais<br>75001 Paris                  |  | EX017280 | 3 000 Euros  |
| Total  |   |  |  |          | 36 500 Euros |

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées.  
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, 36 500 Euros (trente-six mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574.1 - fonction 60 - service 21502 - action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX  
DROITS DES FEMMES ET À LA LUTTE  
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX  
FEMMES  
Signé : Nathalie TESSIER**



## Convention de subventionnement annuel

### entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou Madame Nathalie TESSIER, Conseillère Municipale en charge des Droits des Femmes et de la Lutte Contre les Violences faites aux Femmes dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association AUTRES REGARDS dont le siège social est à :  
3 RUE DE BONE  
13005 MARSEILLE

, représentée par Madame Patricia ENEL  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017609)

#### **Article 2 : Description du projet associatif**

Action de Santé Communautaire - 2021

Action de santé communautaire pour et avec les personnes prostituées / travailleur(se)s du sexe TDS, et les personnes transidentitaires

#### **Article 3 : Durée**

##### 3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

##### 3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

#### **Article 4 : Conditions financières**

##### 4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

##### 4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017609.

#### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association  
« AUTRES REGARDS »

La Conseillère Municipale  
en charge des Droits des Femmes et de la  
Lutte Contre les Violences faites aux Femmes

**Patricia ENEL**

**Nathalie TESSIER**



## Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou Madame Nathalie TESSIER, Conseillère Municipale en charge des Droits des Femmes et de la Lutte Contre les Violences faites aux Femmes dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ASSOCIATION ECLOSION 13 dont le siège social est à :  
128 BD DE LA LIBERATION  
13004 MARSEILLE

, représentée par Madame Diane VANDERMOLINA  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016623)

### Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement général - 2021

L'association propose un pôle conséquent de conseil/appui/information/orientation pour les femmes qui débutent dans leurs métiers d'artiste ou de technicienne du spectacle vivant.

Ces femmes sont souvent en situation précaire, bénéficiaires du RSA. Il est nécessaire d'œuvrer pour leur professionnalisation, afin qu'elles deviennent autonomes et vivent de leur Art.

L'association souhaite que cette activité d'appui/conseil soit reconnue comme un pôle de ressources, véritable vivier de connaissances et de compétences pour aider les femmes artistes en émergence à se professionnaliser.

Dans cette optique, elle entend créer des postes permanents pour aller encore plus loin et toucher plus de femmes, et sensibiliser toujours plus de public à l'égalité Femme/Homme.

### Article 3 : Durée

#### 3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

#### 3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

### Article 4 : Conditions financières

#### 4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 8 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 €

#### 4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016623.

**Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association  
« ASSOCIATION ECLOSION 13 »

La Conseillère Municipale  
en charge des Droits des Femmes et de la  
Lutte Contre les Violences faites aux Femmes

**Diane VANDERMOLINA**

**Nathalie TESSIER**